

**Programme national de réconciliation
avec les orphelins et orphelines de Duplessis**

**Rapport présenté à Madame la Ministre
des Relations avec les citoyens et de l'Immigration**

par le

Comité multipartite

20 juin 2003

Programme national de réconciliation
avec les orphelins et orphelines de Duplessis

Rapport présenté à Madame la Ministre des Relations avec
les citoyens et de l'Immigration

par le

Comité multipartite

20 juin 2003

Montréal, le mardi 19 décembre 2006

Par le Programme national de réconciliation avec les orphelins et les orphelines de Duplessis entré en vigueur par décret en septembre 2001, le gouvernement du Québec créait un comité multipartite de trois membres qui avait pour fonction de déterminer l'admissibilité des personnes au programme d'aide financière établi par le gouvernement et le montant de l'aide financière consentie.

Le comité multipartite a déterminé l'admissibilité des demandes d'aide financière reçues en appliquant les critères établis au Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis, à savoir l'admission en hôpital psychiatrique d'un enfant orphelin ou considéré comme tel alors que l'internement n'était vraisemblablement pas justifié. Le Comité multipartite a déterminé que mille douze demandeurs d'aide financière répondaient aux critères du programme. Parmi les quatre cent quatre-vingt quatorze demandes pour lesquelles la décision s'avéra négative, on retrouve un grand nombre d'orphelins et d'orphelines qui n'ont pas été internés en psychiatrie, mais qui ont été placés dans d'autres institutions (souvent après avoir séjourné dans ces institutions) ou dans des fermes comme « orphelins agricoles » dans des conditions souvent aussi pénalisantes.

Le comité multipartite avait également pour mandat de faire rapport au ministre responsable sur l'administration du programme. Les très nombreux témoignages bouleversants contenus aux quelque mille cinq cents demandes d'aide financière présentées ont convaincu les membres du comité multipartite de la nécessité de faire écho à ces voix. Ce n'est pas que l'histoire des orphelins et orphelines de Duplessis n'a jamais été racontée. De nombreux témoins se sont exprimés déjà de façon émouvante et des chercheurs et journalistes ont écrit sur plusieurs facettes de la vie des orphelins et orphelines de Duplessis. Mais les membres du comité multipartite ont considéré que la perspective unique dont ils ont bénéficié leur imposait de rendre compte de ce qu'ils avaient appris. Le rapport a été remis à la Ministre des relations avec les citoyens et de l'immigration en juillet 2003.

Il importe pour commencer de faire certaines remarques afin de mettre les choses en perspective. D'abord, rappelons l'évidence qu'il ne saurait être question de régler toutes les injustices du passé. Il est certain que des enfants ont subi violence ou abus dans des institutions autres que celles qui recevaient les illégitimes ou les abandonnés en grand nombre ou encore que certains non orphelins ont subi des mauvais traitements dans les institutions réservées davantage aux illégitimes. Ce n'est pas la violence ou les abus qui sont les seuls dénominateurs ici, mais plutôt l'ensemble du cadre de vie des années d'enfance. Ceci dit, il n'est pas surprenant que ceux et celles qui ont choisi de s'exprimer ont insisté de façon marquée sur la dureté de leurs conditions et sur les violences physiques et morales qu'elles ont pu subir puisque c'est bien ce qui apparaît le plus révoltant de leur expérience. Le Comité multipartite ayant fait le choix de donner

la parole aux orphelins et orphelines de Duplessis, il s'ensuit que cette violence subie puisse ressortir de façon plus importante dans le rapport.

Il faut rappeler aussi que le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis a toujours été conçu comme une aide financière accordée à des personnes ayant subi des injustices et des difficultés, mais sans égard à la responsabilité et à la faute. Le Comité multipartite a respecté cette dimension du Programme et n'a jamais cherché à identifier des coupables, à distribuer des blâmes ou à faire des reproches aux communautés qui ont assuré le fonctionnement des institutions et aux religieuses qui ont donné leur vie à l'œuvre des crèches, bien au contraire. Il s'agit plutôt de prendre acte que la société du temps dans son ensemble n'a pas jugé qu'il était opportun et nécessaire d'investir des ressources adéquates dans le développement de tout jeunes enfants nés dans des conditions que cette société condamnait.

Ce qu'il importe ici de reconnaître si l'on veut assurer la pleine mise en œuvre de l'objectif de réconciliation entrepris entre les orphelins et orphelines de Duplessis et la société québécoise, c'est la dignité bafouée de jeunes innocents à qui l'on a refusé, de par leur naissance jugée indigne, les plus élémentaires conditions de développement.

Qui sont ceux et celles qui se reconnaissent et s'identifient comme orphelins et orphelines de Duplessis?

L'enfant né hors mariage dans le Québec d'avant la Révolution tranquille avait, comme celle qui lui avait donné vie, un lourd fardeau à porter. C'était un « illégitime » pour employer le terme contenu à la loi, aux registres et aux dossiers officiels, un « bâtard » dans la vie de tous les jours.

Dans la société québécoise du temps, il était exclu pour une « fille-mère » d'envisager élever son enfant hors des liens du mariage. L'enfant illégitime n'avait pas devant la loi le statut de l'enfant issu du mariage, situation qui ne sera corrigée qu'en 1981 par le nouveau Code civil du Québec. La *Loi constituant l'assistance aux mères nécessiteuses*, première loi d'aide sociale entrée en vigueur en 1937, n'offrait une aide qu'aux mères dûment mariées dont le mari était détenu, hospitalisé ou interné. Souvent, la jeune fille non mariée ne pouvait guère compter sur l'aide de sa famille pour qui le plus grand souci était d'éviter le déshonneur, parfois en la répudiant, plus souvent en la cachant aux regards des autres.

Pour la jeune fille canadienne-française et catholique, la solution était généralement d'aller chercher refuge auprès des institutions de charité qui pouvaient lui venir en aide. Typiquement, la jeune femme se présentait à l'un des deux ou trois établissements mis sur pied pour la recevoir comme l'Hôpital de la Miséricorde à Montréal, afin d'y donner naissance sous les soins et la protection des religieuses. Dans les dossiers consultés par le Comité multipartite, la mère était presque toujours seule et elle n'avait guère accès au père. Dans la majorité des cas, peu après l'accouchement, la mère laissait l'enfant avec peu d'espoir de ne jamais le revoir.

Les enfants abandonnés étaient placés dans des crèches où, s'ils n'étaient pas adoptés, ils demeuraient en principe jusqu'à l'âge de cinq ou six ans, mais dans les faits parfois bien plus tard. S'il apparaît aux dossiers de crèches que les enfants bénéficiaient de soins médicaux (vaccinations, traitements pour maladies infantiles) et s'il semble acquis que les soins d'hygiène

étaient prodigués, il reste que le manque de ressources et le ratio insuffisant entre les religieuses et les enfants qui leur étaient confiés ont fait en sorte que les enfants des crèches, surtout ceux qui y restaient plus longtemps parce que non adoptés, ne bénéficiaient pas des conditions propices à leur développement social et intellectuel. On cherchait donc à permettre aux enfants d'être adoptés le plus tôt possible. L'adoption était en effet la voie royale offerte aux enfants illégitimes ou abandonnés. Les religieuses ayant pris soin des enfants de crèches ont souvent relaté les efforts faits pour bien présenter les enfants lors des périodes de visites de parents putatifs. On imagine le caractère aléatoire et implacable de cette procédure. Plus les enfants vieillissaient, plus l'adoption devenait difficile.

Quoi qu'il en soit, ceux et celles qui n'étaient pas adoptés devaient trouver leur place. Certaines solutions avaient été développées pour eux par les autorités responsables. Peu nombreux ceux qui étaient dirigés vers l'un ou l'autre des quelque cinquante orphelinats diocésains, dits « ordinaires », qui se trouvaient sur tout le territoire du Québec. Gérard Pelletier avait déjà constaté cette réalité en 1950 et la chercheuse Marie-Paule Malouin l'a fort bien documenté plus récemment. Ces orphelinats étaient en principe réservés aux enfants du diocèse nés de parents décédés ou encore dont les parents étaient jugés sans ressources. Selon ce schéma, il était exceptionnel de diriger les illégitimes et les abandonnés vers ces établissements.

Parmi les solutions qui étaient disponibles aux autorités responsables, s'offrait celle de l'internement en hôpital psychiatrique. Il est évident que le Québec n'a pas eu l'exclusivité de cette pratique d'interner dans des établissements psychiatriques ceux et celles qui montraient un retard mental, une lenteur intellectuelle ou un comportement jugé asocial, mais il semble bien que certaines caractéristiques propres à la société québécoise du temps, à ses valeurs, aux choix de ses élites et des personnes en autorité, que ce soit dans les gouvernements ou dans la hiérarchie de l'Église, ont fait en sorte que les illégitimes ayant passé par les crèches du Québec ont été particulièrement nombreux à se retrouver à l'hôpital psychiatrique.

Les enfants, même ceux qui n'étaient pas envoyés en hôpital psychiatrique, étaient très souvent soumis à une évaluation psychologique qui visait à établir leur « capacité » à être intégrés à un foyer nourricier ou à être adoptés en soulignant notamment leur quotient intellectuel, ce qui était de nature à les ostraciser davantage et de manière permanente. Ceux et celles pour qui le psychologue émettait un avis défavorable à l'adoption à cause de leur lenteur intellectuelle ou de leur comportement jugé incontrôlable, s'ils n'étaient pas dirigés vers l'hôpital psychiatrique, étaient envoyés dans un certain nombre d'institutions assez bien identifiées ou, le plus souvent après avoir séjourné dans ces institutions, sur des fermes pour y devenir « orphelins agricoles », une orientation qui d'après de très nombreux témoignages les a placés dans un contexte d'exploitation marquée.

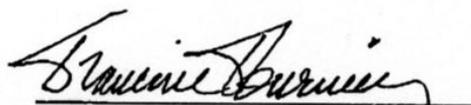
L'ensemble des dossiers présentés ainsi qu'un examen des travaux de nombreux chercheurs ont permis au comité multipartite de constater que si la filière de l'internement en hôpital psychiatrique était importante, il demeure que beaucoup d'orphelins de Duplessis, après un séjour à la crèche qui pouvait se prolonger jusqu'à neuf ou même douze ans s'ils n'avaient pas été adoptés, pouvaient être placés dans certaines institutions qui n'étaient pas des hôpitaux psychiatriques et qu'il a été possible d'identifier : orphelinats spécialisés, orphelinats agricoles, institutions pour déficients mentaux éducatibles, certaines écoles d'industrie et de réforme ou comme orphelins agricoles sur des fermes. Il ressort que les illégitimes étaient réservés à

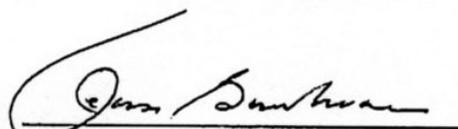
certaines filières qui, si parfois elles pouvaient ne pas passer par l'hôpital psychiatrique, n'en présentaient pas moins des caractéristiques frappantes d'un enfermement traumatisant résultant d'une naissance hors norme.

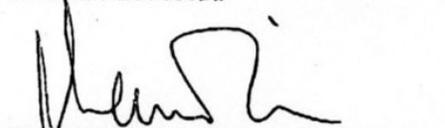
Les illégitimes et abandonnés qui ont été placés dans des institutions autres que des hôpitaux psychiatriques et les orphelins agricoles se considèrent orphelins et orphelines de Duplessis tout autant que ceux et celles admissibles à l'aide financière en vertu du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis. Ils ont ressenti très durement le fait d'avoir été exclus du Programme dans la mesure où ils considèrent avoir subi des préjudices comparables, sinon pires dans certains cas, à ceux subis par les orphelins qui ont été internés en hôpital psychiatrique. La souffrance, le vide, la vulnérabilité ressentis par les orphelins illégitimes ou abandonnés, leurs placements dans certaines institutions particulières où leur isolement et leur vulnérabilité faisaient d'eux, par rapport aux autres enfants fréquentant ces institutions, des cibles privilégiées pour des abus de toutes sortes, l'éducation dont on les a privés, tout cela a été aussi néfaste pour eux que ce qu'a pu être pour d'autres orphelins de Duplessis un internement en hôpital psychiatrique. Les uns comme les autres ont été des victimes innocentes des valeurs et des attitudes de l'époque et ils ont fait valoir avec force que faire une distinction fondée strictement sur le type d'institution crée une injustice à l'égard des exclus.

Pour les neuf institutions identifiées, le Comité multipartite considère avoir recueilli suffisamment d'indications, par les dossiers, les témoignages ou d'autres sources, pour conclure à l'existence sur une base systémique des conditions d'enfermement caractéristiques de celles réservées aux orphelins et orphelines de Duplessis. Des témoignages ont été recueillis à l'égard d'autres institutions, mais le Comité multipartite a considéré n'être pas en mesure d'arriver à la même conclusion. Considérant qu'il s'agit vraisemblablement d'un nombre peu élevé d'individus, le comité multipartite exprime le souhait que des cas individuels d'orphelins et d'orphelines de Duplessis ayant subi le même type de traitement dans d'autres institutions puissent être examinés et soumis le cas échéant à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Les membres du Comité multipartite,


Mme Francine Fournier, présidente


M. Jean Gaudreau


M. Jean Lemoine

Montréal, le vendredi, 20 juin 2003

Madame la Ministre,

À titre de membres du Comité multipartite, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'administration du *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis*, comme le prévoit le Décret numéro 1153-2001 du gouvernement du Québec en vertu duquel le Comité multipartite a été constitué.

Nous avons étudié quelque mille cinq cents demandes dans le cadre de notre mandat et les très nombreux témoignages bouleversants que nous avons lus et entendus nous ont convaincus de la nécessité de faire écho à ces voix. Ce n'est pas que l'histoire des orphelins et orphelines de Duplessis n'a jamais été racontée. De nombreux témoins se sont exprimés déjà de façon émouvante et des chercheurs et journalistes ont écrit sur plusieurs facettes de la vie des orphelins et orphelines de Duplessis. Mais notre mandat dans le cadre du Programme national de réconciliation nous a donné une perspective unique qui nous impose de rendre compte de ce que nous avons appris.

En nous exprimant leurs souffrances et le vol de leur jeunesse, en nous expliquant leur point de vue du fonctionnement des institutions, les orphelins et orphelines de Duplessis s'adressaient en fait aux décideurs d'hier et d'aujourd'hui et ultimement à l'ensemble de leurs concitoyens. Combien nous ont dit la douleur et le désarroi qui remontent à la surface à évoquer ce passé douloureux. Combien s'exprimaient à nous pour la première fois, sans que personne autour d'eux ne sache leur passé.

... 2

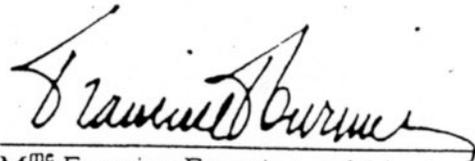
Les orphelins et orphelines de Duplessis ont très largement profité de l'occasion qui leur était donnée de se faire entendre par des personnes en autorité et il est apparu évident de leurs témoignages, qu'au-delà de l'aide financière, ils ont souhaité que la société québécoise conserve à travers les membres du Comité multipartite une certaine mémoire officielle de cet épisode de notre vie collective.

Par ailleurs, il est manifeste que nous avons eu un accès absolument unique à quantité de sources documentaires qui, par leur caractère confidentiel, n'ont jamais pu être présentées à l'examen en si grand nombre et dans toute leur diversité. Il s'agit bien sûr des dossiers médicaux et hospitaliers de l'époque, mais aussi de ceux des différentes sociétés d'adoption, plus rarement d'informations provenant des institutions religieuses. Cet accès unique et privilégié et le point de vue qu'il nous a donné nous imposent en retour de faire état de ce que nous avons observé.

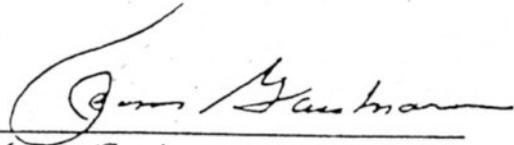
Enfin, nous avons pu constater que le Programme national de réconciliation a été l'occasion d'une mobilisation importante non seulement chez les orphelins, mais aussi, et c'est là un des aspects les plus heureux du Programme, chez ceux et celles qui vivent autour des orphelins et orphelines de Duplessis et qui sont conscients de leur condition. Famille, amis, aidants, ressources du réseau de l'aide sociale et de la santé, les gens qui ont participé au processus de la demande d'aide financière l'ont fait en offrant leur temps et leur aide avec le sentiment de participer à une œuvre collective de reconnaissance et de justice. Cette mobilisation, nous l'avons aussi constatée chez tous ceux et celles, au Secrétariat du Programme, dans les hôpitaux, les centres jeunesse et au bureau du Curateur public, qui ont été amenés à nous assister dans le cadre de notre mandat et qui ont eu à contribuer à la recherche d'informations.

C'est en ayant à l'esprit ces considérations que nous avons préparé ce rapport. Nous avons voulu qu'il soit considéré comme étant une partie significative de notre contribution à l'exercice de réconciliation qui se trouve au cœur du Programme national.

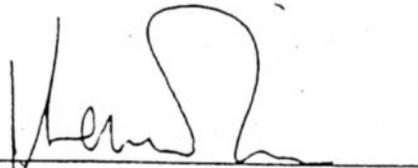
Les membres du Comité multipartite,



M^{me} Francine Fournier, présidente



M. Jean Gaudreau



M^c Jean Lemoine

TABLE DES MATIÈRES

1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
2. RAPPEL HISTORIQUE	3
3. LE DÉVELOPEMENT DES REVENDICATIONS	10
4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉCONCILIATION AVEC LES ORPHELINS ET ORPHELINES DE DUPLESSIS	15
5. PORTÉE DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉCONCILIATION AVEC LES ORPHELINS ET ORPHELINES DE DUPLESSIS	19
5.1 LES PERSONNES ORPHELINES OU CONSIDÉRÉES COMME TELLES	20
5.2 LES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES VISÉS	21
5.3 UN INTERNEMENT « VRAISEMBLABLEMENT PAS JUSTIFIÉ »	24
5.4 CONSTATATIONS RÉSULTANT DE L'EXAMEN DES DOSSIERS HOSPITALIERS	26
5.5 ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS PSYCHIATRIQUES À PARTIR DE 1960	34
6. DONNÉES QUANTITATIVES	35
6.1 DEMANDES ACCUEILLIES ET REJETÉES	35
6.2 CERTAINES CARACTÉRISTIQUES DES INTERNEMENTS	35
6.3 CERTAINES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS	39
7. LA VIE QUOTIDIENNE DES ORPHELINS ET ORPHELINES DE DUPLESSIS EN HÔPITAL PSYCHIATRIQUE	40
7.1 ABSENCE D'INSTRUCTION, REMPLACÉE PAR DES TRAVAUX EXCESSIFS	43
7.2 VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE, SÉVICES PHYSIQUES ET ABUS SEXUELS	47
8. LES ORPHELINS ET ORPHELINES DE DUPLESSIS PLACÉS DANS DES INSTITUTIONS AUTRES QUE LES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES	58
8.1 LES ÉCOLES D'INDUSTRIE ET LES ORPHELINATS OÙ ÉTAIENT PLACÉS EN GRAND NOMBRE LES ORPHELINS ET LES ORPHELINES DE DUPLESSIS	58
8.2 LES INSTITUTIONS POUR INADAPTÉS MENTAUX ÉDUCABLES	85
8.3 LES ORPHELINS AGRICOLES	96
8.4 AUTRES INSTITUTIONS AU SUJET DESQUELLES NOUS AVONS REÇU DES TÉMOIGNAGES	105
8.5 CONCLUSION	121
9. CONCLUSION ET PROPOSITION	122
REMERCIEMENTS	125

ANNEXES

- Annexe 1 Décret numéro 1153 – 2001 du gouvernement du Québec concernant le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis
- Annexe 2 Règles de fonctionnement du Comité multipartite
- Annexe 3 Mise en place du Programme et fonctionnement du Secrétariat
- Annexe 4 Formulaire de demande d'aide financière et guide du demandeur
- Annexe 5 Quittance présentée aux demandeurs admissibles à l'aide financière

1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Il convient de faire d'abord quelques remarques préliminaires sur les buts et objectifs de ce rapport.

Rappelons en premier lieu notre mandat dans le cadre du *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis*. Le Comité multipartite a examiné les dossiers de demandes d'aide financière pour déterminer l'admissibilité de ces demandes ainsi que le montant de l'aide financière reconnue. Cette aide financière dépendait d'un internement en hôpital psychiatrique. Nous avons rendu nos décisions à la lumière des témoignages des demandeurs et des documents auxquels nous avons eu accès. Ces documents pouvaient provenir des demandeurs eux-mêmes. Le plus souvent, ils nous étaient remis par les archivistes des hôpitaux psychiatriques ou par d'autres services pouvant disposer d'informations sur le parcours des demandeurs. Nos recherches et notre étude visaient essentiellement à déterminer pour chaque demande si les quatre critères d'admissibilité à l'aide financière étaient rencontrés.

Conformément à l'objectif de réconciliation du Programme et compte tenu des limites de notre mandat, il doit être bien établi que jamais nous n'avons eu la prétention d'attribuer des responsabilités à quiconque comme cela aurait pu être le cas au terme d'un processus contradictoire. Nous n'avons d'ailleurs pas entendu de représentants de l'Église, des communautés religieuses, du corps médical ou encore de l'État nous expliquer leurs points de vue. Il est donc exclus ici d'attribuer des blâmes ou de déclarer des responsabilités particulières, ce qui ne saurait toutefois nous empêcher de faire état de ce que nous avons lu et entendu.

La responsabilité du *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* a été confiée au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Le Décret fait d'ailleurs spécifiquement référence aux charges et fonctions du ministre stipulées à la loi constituant son ministère de promouvoir la solidarité entre les générations, de promouvoir la compréhension et le respect des droits et libertés de la personne ainsi que de favoriser l'égalité entre les personnes et leur participation à la vie collective et au développement de la société. Les orphelins et orphelines de Duplessis nous ont dit et redit leur peine et leur frustration de n'avoir

pas eu la possibilité de participer à la vie collective et au développement de la société, comme ils auraient pu si on leur en avait donné les moyens. Ils nous ont bien dit que ces limitations n'ont pas été le lot uniquement des « psychiatisés », mais également d'autres enfants aux parcours tout aussi douloureux. Ceci explique pour une large part pourquoi le tiers des demandes a été refusé. Il s'agit là d'une facette incontournable de l'administration du Programme que nous ne pouvons éluder dans ce rapport.

Exclure les responsabilités particulières de notre rapport distingue de façon fondamentale notre démarche de celle des tribunaux. Après près de deux ans à étudier les dossiers d'orphelins de Duplessis, il n'y a aucun doute dans notre esprit qu'il était à l'avantage de tous de déjudiciariser cette problématique. Pour ceux et celles qui auraient peut-être gagné leur procès après un parcours long et coûteux, semé d'embûches et d'incertitudes, nombreux assurément auraient été les exclus. Évoquer la réconciliation serait alors apparu bien futile ou dérisoire.

Si nous applaudissons à ce choix de la réconciliation de la part du gouvernement du Québec, nous devons rappeler que les revendications formelles des orphelins et orphelines de Duplessis se sont d'abord développées dans le cadre de recours collectifs où la similarité des questions de droit et de fait est fondamentale.

Cette similarité de la situation des demandeurs d'aide financière ne peut être ignorée dans le cadre du Programme, c'est elle qui permet de retenir certains critères objectifs d'admissibilité. Toutefois, sur la base de l'expérience acquise, nous en sommes venus à la conclusion que la question doit être posée à savoir si cette similarité doit être abordée comme elle l'aurait été devant un tribunal. Rappelons qu'ici nous ne condamnons personne, nous ne déclarons personne responsable, nous ne faisons que reconnaître que le traitement de certains de nos concitoyens a été injustifié. Ne nous situant plus, ce qui est très heureux, dans un contexte judiciaire où on cherche à établir la faute des uns ou des autres, il faut se demander si le groupe de ceux et celles à qui la société québécoise offre la réconciliation ne doit pas être élargi.

C'est certainement le point de vue des membres du Comité multipartite et ce rapport, s'il s'adresse à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il prenne les décisions qui permettraient de véritablement tourner la page sur cet aspect trouble de notre passé collectif sans que cela signifie le faire tomber dans l'oubli.

2. RAPPEL HISTORIQUE

L'enfant né hors mariage dans le Québec d'avant la révolution tranquille avait, comme celle qui lui avait donné vie, un lourd fardeau à porter. C'était un « enfant du péché » selon l'expression consacrée, un « illégitime » pour employer le terme contenu à la loi, aux registres et aux dossiers officiels, un « bâtard » comme le traitaient les personnes malfaisantes qui voulaient l'humilier.

Dans la société québécoise du temps, il était exclu pour une « fille-mère » d'envisager élever son enfant hors des liens du mariage. L'enfant illégitime n'avait pas devant la loi le statut de l'enfant issu du mariage, situation qui ne sera corrigée qu'en 1981 par le nouveau Code civil du Québec. La *Loi constituant l'assistance aux mères nécessiteuses*, première loi d'aide sociale entrée en vigueur en 1937, n'offrait une aide qu'aux mères dûment mariées dans le mari était détenu, hospitalisé ou interné. Souvent, la jeune fille non mariée ne pouvait guère compter sur l'aide de la famille pour qui le plus grand souci était d'éviter le déshonneur, parfois en répudiant la pécheresse, plus souvent en la cachant aux regards inquisiteurs.

Pour la jeune fille canadienne-française et catholique, la solution était le plus souvent d'aller chercher refuge auprès des institutions de charité mises sur pied pour lui venir en aide par l'Église catholique. Typiquement, la jeune femme se présentait à l'un des Hôpitaux de la Miséricorde afin d'y donner naissance sous les soins et la protection des religieuses. Dans les dossiers que nous avons consultés, la mère était presque toujours seule et elle n'avait guère accès au père.

Une mère qui donnait naissance hors des liens du mariage à un enfant dans le Québec d'avant la révolution tranquille pouvait-elle garder l'enfant, l'éduquer et veiller à ses besoins? Si elle ne trouvait pas une âme charitable pour assumer la paternité de l'enfant, on voit mal comment. La loi, les règles d'assistance, surtout le regard des autres rendaient tout cela bien illusoire. Dans un monde où la femme devait en principe prendre soin de ses enfants à la maison, où elle était tenue de donner d'elle une image respectable et vertueuse et où ses capacités de gains étaient bien moindres que celles des hommes, comment aurait-elle pu trouver seule un logement pour vivre et voir grandir son enfant? Même si elle en avait les capacités financières (suite à un héritage par exemple) et qu'elle trouvait un locateur assez ouvert pour lui louer un logement, comment pouvait-elle supporter de voir son enfant pointé du doigt dans le voisinage comme étant le bâtard? Les autres parents pouvaient bien refuser que leurs enfants le fréquentent. Ces pressions et bien d'autres qu'il est facile d'imaginer firent en sorte qu'il n'y avait guère d'autres voies que de confier son enfant à la crèche dans l'espoir qu'il soit adopté et qu'il trouve un foyer où il serait heureux. C'était avec ces pensées et ces espoirs que la mère faisait cet acte d'amour ultime, selon les mœurs de l'époque, d'abandonner son enfant à jamais. Plusieurs malgré tout « réservaient » leur enfant dans l'espoir de revenir le chercher une fois mariée. Il semble bien que trop souvent cet espoir ne se soit pas concrétisé et dans ces cas l'adoption était retardée d'autant jusqu'à devenir illusoire à mesure que l'âge avançait.

Jusqu'à l'âge de cinq ou six ans, parfois bien plus tard, les enfants abandonnés, s'ils n'étaient pas adoptés, étaient placés dans l'une ou l'autre des institutions classées par l'Assistance publique relevant du ministère de la Santé et du Bien-être social comme étant des crèches. Le tableau ci-après présente la situation des crèches en 1945.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL STATISTIQUES
CONCERNANT LES CRÈCHES - ANNÉE 1945**

Nom	Endroit	Capacité		Patient Année 1945	
		Total	Assistance publique	Total	Assistance publique
Crèche d'Youville	Montréal	735	722	1 240	1 227
Crèche St-Vincent de Paul	Québec	694	694	1 456	1 439
Crèche de la Réparation	Montréal	650	640	1 009	999
Crèche de la Miséricorde	Montréal	504	498	1 030	1 019
Crèche Saint-Paul	Montréal	250	250	387	387
École de la Nativité	Montréal	241	241	452	452
Aide à la Femme	Montréal	160	160	365	365
Orphelinat Ste-Thérèse	Hull	103	64	173	78
Orphelin de l'Immaculée	Chicoutimi	100	95	234	13
Hospice des Saints-Anges	Lyster	88	88	151	145
Crèche Gamelin	Trois-Rivières	83	83	284	284
Orphelinat du Rosaire	Cap Madeleine	50	50	98	73
Hôpital Ste-Marie	Trois-Rivières	40	40	101	101
Société de réhabilitation	Sherbrooke	38	38	375	375
Crèche Ste-Élisabeth	Sherbrooke	22	22	146	30
Orphelinat St-Michel	Rouyn	15	15	29	22
TOTAUX :		3 773	3 700	7 530	7 209

Ce tableau exprime deux réalités. La première est que les crèches étaient surpeuplées, ce que les observateurs du temps ont commenté abondamment, à commencer par Gérard Pelletier dans la série sur les « Enfants tristes » parue dans le Devoir. La seconde est que la presque totalité des pensionnaires de ces crèches étaient des enfants de l'Assistance publique, c'est-à-dire des enfants illégitimes, abandonnés ou dont les parents ne pouvaient assurer la garde.

Les témoignages ne manquent pas sur les conditions peu stimulantes qui prévalaient dans les crèches de l'époque. S'il apparaît aux dossiers de crèches que les enfants bénéficiaient de soins médicaux (vaccinations, traitements pour maladies infantiles) et s'il semble acquis que les soins d'hygiène étaient prodigués, il reste que le manque de ressources et le ratio insuffisant entre les religieuses et les enfants qui leur étaient confiés ont fait en sorte que les enfants des crèches, surtout ceux qui y restaient plus longtemps parce que non adoptés, ne bénéficiaient pas des conditions propices à leur développement social et intellectuel. Ceci était de commune renommée à l'époque, d'où les efforts faits pour permettre l'adoption des enfants le plus

rapidement possible. Il convient ici de réitérer que ces remarques n'impliquent aucune part de reproches aux communautés qui ont assuré le fonctionnement des crèches et aux religieuses qui ont donné leur vie à cette œuvre, bien au contraire.

Il n'en reste pas moins que la société du temps dans son ensemble n'a pas jugé qu'il était opportun et nécessaire d'investir des ressources significatives dans le développement de tous jeunes enfants nés dans des conditions que cette société condamnait.

Les religieuses cherchaient donc à permettre aux enfants d'être adoptés le plus tôt possible. L'adoption était en effet la voie royale offerte aux enfants illégitimes ou abandonnés. Les témoignages des religieuses ayant pris soin des enfants de crèches font souvent état des efforts faits pour bien présenter les enfants lors des périodes de visites de parents putatifs. On imagine le caractère aléatoire et implacable de cette procédure. Plus les enfants vieillissaient, plus l'adoption devenait difficile. Il semble, selon certains témoignages, que les filles étaient adoptées plus facilement. Ceci pourrait contribuer à expliquer pourquoi plus de 60 % de ceux ayant fait une demande d'aide financière en vertu du Programme national étaient des hommes.

Quoi qu'il en soit, ceux et celles qui n'étaient pas adoptés devaient trouver leur place. Certaines solutions avaient été développées pour eux par les autorités responsables. Peu nombreux ceux qui étaient dirigés vers l'un ou l'autre des quelque cinquante orphelinats diocésains, dits « ordinaires », qui se trouvaient sur tout le territoire du Québec. Gérard Pelletier avait déjà constaté cette réalité en 1950 et la chercheuse Marie-Paule Malouin l'a fort bien documenté plus récemment. Ces orphelinats étaient en principe réservés aux enfants du diocèse nés de parents décédés ou encore dont les parents étaient jugés sans ressources. Selon ce schéma, il aurait été inhabituel de diriger les illégitimes et les abandonnés vers ces établissements.

Parmi les solutions qui étaient disponibles aux autorités responsables, s'offrait celle de l'internement en hôpital psychiatrique. Il est évident que le Québec n'a pas eu l'exclusivité de cette pratique d'enfermer dans des établissements psychiatriques ceux et celles qui montraient un retard mental, une lenteur intellectuelle ou un comportement jugé asocial, mais il semble bien que certaines caractéristiques propres à la société québécoise du temps, à ses valeurs, aux choix de ses élites et des personnes en autorité, que ce soit dans les gouvernements ou dans la

hiérarchie de l'Église, ont fait en sorte que les illégitimes ayant passé par les crèches du Québec ont été particulièrement nombreux à se retrouver à l'hôpital psychiatrique. Il n'est pas de l'objet de ce rapport d'analyser avec toute la rigueur et la profondeur qu'elles méritent les causes de cet état de fait, mais il semble acquis que les éléments suivants ont tous contribué à cette situation :

- l'idée que les personnes mentalement déficientes ou avec un comportement jugé déviant devaient être enfermées dans des hôpitaux psychiatriques était admise en Occident, tant dans la communauté médicale que dans la population en général, même si cette idée était remise en question depuis un certain temps dans la communauté scientifique;
- comme nous l'avons mentionné, le surpeuplement des crèches n'était guère propice à la stimulation intellectuelle des enfants. Gérard Pelletier décrivait de manière saisissante une salle de crèche pleine d'enfants, sans jeux, avec pour seule activité de se balancer. À cet égard, nous avons constaté que les évaluations psychologiques des enfants établissent systématiquement un quotient intellectuel non verbal supérieur au quotient intellectuel verbal, ce qui indique bien les lacunes du point de vue stimulation nécessaire au bon développement de l'enfant;
- les illégitimes n'avaient évidemment aucun soutien qui aurait pu s'opposer à leur admission dans un hôpital psychiatrique, souvent pour une très longue période;
- la structure du financement des hôpitaux psychiatriques faisait en sorte que le gouvernement fédéral y contribuait dans une proportion importante contrairement aux établissements d'enseignement;

- dans ce contexte, les communautés religieuses qui avaient soin des enfants auraient été découragées d'investir les ressources limitées que leur procuraient les gouvernements dans l'éducation spécialisée d'enfants présentant un retard de développement, mais plutôt encouragées à les intégrer en hôpital psychiatrique. Le cas du Mont-Providence est bien documenté à cet effet (Malouin, 1996).

Dès les années 1930 et tout au cours des années 1940 et 1950, la mécanique de l'internement psychiatrique pour les enfants illégitimes et abandonnés est bien intégrée par les autorités publiques, par le corps médical et par les communautés religieuses. Les enfants qui ne sont pas adoptés sont souvent dirigés vers ces institutions, parfois directement en provenance des crèches, parfois après un séjour dans une autre institution ou en foyer nourricier.

La procédure d'admission est établie par la loi. Le surintendant médical de l'établissement se fait remettre un « certificat » signé devant un témoin par un médecin attestant que le malade souffre de psychopathie et recommandant son admission dans une institution pour malades mentaux.¹ L'enfant est admis en cure fermée et n'en sortira que lorsque le surintendant signera son congé au bout de quelques années, souvent de très nombreuses années.

L'étude des dossiers hospitaliers révèle certains parcours institutionnels typiques. Le périple suivant, par exemple, est fréquent : Crèche Saint-Vincent-de-Paul, Hospice des Saints-Anges de Lyster, Institut Monseigneur Guay, Mont Saint-Aubert, Saint-Michel-Archange. Il en est de même pour la séquence Maison Sainte-Domitille, Hôpital Saint-Julien de Saint-Ferdinand d'Halifax, ou encore Orphelinat de l'Immaculée de Chicoutimi, Hôpital Sainte-Anne de Baie-Saint-Paul. Ces parcours types sont particulièrement révélateurs d'un mode de gestion de l'enfance sans parents.

Si on prend l'exemple de la filière Maison Sainte-Domitille puis Hôpital Saint-Julien, le scénario semble bien avoir été le suivant : après avoir séjourné depuis leur naissance dans une des nombreuses crèches du Québec, des petites orphelines de cinq ou six ans étaient transférées à la

¹ Article 10, *Loi concernant les hôpitaux pour le traitement des maladies mentales*, 1950, c.31. Auparavant, l'internement était décidé selon une procédure analogue en vertu des articles 20 et 21 de la *Loi concernant les asiles d'aliénés*.

Maison Sainte-Domitille. Au bout d'un certain temps (en général de six mois à un an) certaines d'entre elles étaient amenées par train, accompagnées d'une religieuse, vers Saint-Ferdinand d'Halifax où, sans aucun examen sérieux (du moins n'en a-t-on retrouvé dans les dossiers), on les considérait le plus souvent « imbéciles » et où elles étaient enfermées jusqu'à l'âge adulte. Le cas bien documenté de madame Alice Quinton (Gill, 1991) est à cet égard très illustratif. À leur arrivée à l'Hôpital Saint-Julien, ces fillettes étaient fichées sur un document d'entrée sur lequel on pouvait lire, entre autres : *colères injustifiées, malpropreté, sommeil agité, portée à la destruction, caractère bizarre, manque de jugement, cleptomanie, automutilation, mord les autres, ...* Il semble bien à la lecture des certificats d'internement que les jeunes filles dont on redoutait qu'elles perturberaient la cohésion du groupe, parce qu'elles présentaient des troubles de comportement ou une certaine difficulté d'apprentissage, étaient systématiquement dirigées vers l'Hôpital Saint-Julien.

Les enfants qui ne sont pas envoyés en hôpital psychiatrique sont très souvent soumis à une évaluation psychologique qui vise à établir leur « capacité » à être intégrés à un foyer nourricier ou à être adoptés. Ceux et celles pour qui le psychologue émet un avis défavorable sont envoyés dans un certain nombre d'institutions assez bien identifiées, comme l'Orphelinat Saint-Joseph de Chambly et l'Orphelinat d'Huberdeau, sur lesquelles nous reviendrons plus tard. Certains, après un séjour à ces endroits, sont envoyés parfois très jeunes sur les fermes pour y devenir « aide fermiers », une orientation qui d'après de très nombreux témoignages s'est révélée être de la nature de l'esclavage d'enfants. Nous reviendrons sur ce point également.

Devenus adultes, les orphelins de Duplessis sortent du cadre institutionnel (hôpitaux psychiatriques, institutions pour handicapés mentaux, écoles d'industrie, ...) et des fermes où ils étaient confinés. Que ce soit après une évasion ou après que les autorités les aient « libérés », l'expérience est la plupart du temps vécue de façon traumatisante pour des jeunes ayant été si peu préparés à aborder la vie en société.

La vie adulte, à la sortie des institutions, fut pour ces personnes remplie d'embûches. Encore aujourd'hui, l'appartenance à cette entité « les orphelins de Duplessis » n'a rien d'abstrait pour elles. Il leur en aura fallu du courage et de la détermination pour se retrouver seules, sans argent, et trouver les moyens, à 18, 20 ou 22 ans, de se nourrir, de se vêtir, de se loger et de se construire

une vie sociale. Plusieurs n'ont jamais réussi à atteindre ce niveau d'autonomie. Certains cependant ont su, une fois adultes, trouver les moyens nécessaires à leur adaptation ou simplement, parfois, à leur survie.² Malgré les années, le passé des orphelins et orphelines jadis institutionnalisés continue d'être très présent dans leur vie intérieure. La révolte n'est jamais bien loin, non plus que le sentiment profond que leur enfance a été ratée, parce qu'on leur a volé quelque chose d'essentiel : l'identité et la dignité.

Pour les psychiatisés, dans le cadre du processus de désinstitutionnalisation qui s'est mis en place au cours des années 60, ceux qui n'étaient pas laissés à eux-mêmes étaient dirigés vers des foyers de groupe souvent rattachés à l'hôpital psychiatrique. Au milieu des années 70, il n'y avait presque plus d'orphelins en hôpital psychiatrique, à l'exception de ceux pouvant souffrir de maladie mentale ou d'une carence jugée sévère.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES REVENDICATIONS

Comme pour le chapitre précédent, nos remarques seront ici minimales. Pour une description plus complète, nous vous renvoyons aux références documentaires à la fin de ce rapport. Toutefois, il ne serait pas possible d'aborder les sujets contenus à ce rapport sans rappeler sommairement comment les revendications des orphelins et orphelines de Duplessis se sont développées au cours des années.

La remise en cause du système de l'assistance aux enfants sans soutien ne date pas d'hier. Dans les années 1930 et 1940, deux Commissions mises sur pied par le gouvernement provincial, les Commissions Montpetit et Garneau, avaient étudié la question de l'aide sociale et fait plusieurs recommandations concernant l'enfance sans soutien. Dès les années 1940, des ouvrages, souvent écrits par des religieux placés aux premières lignes, faisaient état du sous-financement lamentable du système des orphelinats, ordinaires et spécialisés, des écoles d'industrie et de réforme et des hôpitaux psychiatriques.

² Certains aspects de leur santé ont fait récemment l'objet de recherches cliniques et statistiques (Sigal, Rossignol et Perry, 1998; Sigal, Perry, Rossignol et Ouimet, 2002).

En juin et juillet 1950, paraissait dans *Le Devoir* sous la plume de Gérard Pelletier une série d'articles sous le titre « *Histoire des enfants tristes* ». L'auteur y dénonçait beaucoup d'aspects du système, que ce soit le caractère dérisoire des montants accordés à celles des « mères nécessiteuses » qui étaient éligibles à l'assistance de l'État, l'engorgement des crèches et la charge imposée aux religieuses, l'absence de ressources ou le sous-développement auquel on confinait les enfants. L'enfermement en hôpital psychiatrique était rapidement abordé, mais dans un cadre plus large et essentiellement comme la conséquence du sous-développement de l'enfant en très bas âge. Même si ces articles ne semblent pas avoir conduit à des changements concrets significatifs, il n'en reste pas moins qu'il n'était plus possible d'ignorer cette réalité au Québec.

En 1961, paraissait « *Les fous crient au secours* » de Jean-Charles Pagé, témoignage de la vie à l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, qui a eu un retentissement considérable à l'époque et qui a conduit à la constitution de la Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques, mieux connue sous le nom de Commission Bédard. Le rapport de la Commission rendu public en 1962 dénonçait sans ménagement la situation des hôpitaux psychiatriques au Québec. La Commission déplorait l'accent et les budgets qui avaient été mis au cours des années sur la construction d'hôpitaux psychiatriques au détriment de l'aspect thérapeutique.

Si le sort des illégitimes avait été bien mis en lumière par Pelletier au début des années 1950 et si la Commission Bédard avait une douzaine d'années plus tard dénoncé la situation des hôpitaux psychiatriques en général, le problème des illégitimes enfermés en institutions avec des diagnostics ou des évaluations de débilité mentale demeurait tout à fait obscur.

En 1964 paraissait aux Éditions du Jour « *Ma chienne de vie* ». L'auteur Jean-Guy Labrosse, qui avait alors 24 ans, y livrait un témoignage poignant de sa jeunesse en institutions, y compris dans trois hôpitaux psychiatriques. Le livre eut un succès certain, mais l'époque n'était pas celle des revendications même si d'autres ont livré témoignage au cours des années comme Roger Cordeau en 1973 avec son livre « *Prisonnier du bonheur* ».

En 1981, le groupe des garçons anciens patients du Mont-Providence et anciens de l'Institut Doréa qui s'étaient constitués en groupe d'entraide sous le nom de Centre des Marronniers faisait l'objet d'un reportage dans le cadre de l'émission *Second Regard* diffusée à Radio-Canada. Des hommes (Lucien Landry, Bertrand de Villiers, Richard Labonté et d'autres) qui approchent alors de la quarantaine parlent avec franchise de leur passé en institutions et des difficultés qu'ils ont connues pour s'intégrer dans la société. Très nettement les anciens patients sont pleinement conscients d'avoir subi un traitement injustifié. Comme nous l'entendrons souvent dans les témoignages, c'est le qualificatif de débile mental et l'absence d'instruction qu'ils ressentent le plus amèrement. Toutefois, on ne trouve pas encore de revendications précises contre les responsables de l'époque. Pas davantage dans un article paru en novembre 1982 dans *Sélection du Reader's Digest* sur M. Lucien Landry.

Il semble que ce soit à la fin des années 1980 que prend forme l'idée d'une revendication par les enfants de Duplessis contre les responsables de leur enfermement, corps médical, communautés religieuses et État.

Vers cette époque, la tragédie des enfants de Duplessis attire l'attention des médias et du grand public. En 1989, Jeannette Bertrand en traite dans une de ses émissions. En 1991, c'est au tour d'Alice Quinton de rendre témoignage de sa vie à l'Hôpital Saint-Julien dans le livre de Pauline Gill « *Les enfants de Duplessis* ».

En 1991 toujours, naît le Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis (mieux connu sous son acronyme COOID) sous l'impulsion de messieurs Hervé Bertrand, Lucien Landry, Jean-Guy Labrosse et quelques autres. Le COOID se donne clairement pour mission d'obtenir réparation pour ses membres. Le livre de Bruno Roy paru en 1994, « *Mémoire d'asile, la tragédie des enfants de Duplessis* », s'inscrit clairement dans ce registre en étoffant l'argumentation.

Plusieurs recours collectifs sont institués dans la première moitié des années 1990, mais certaines difficultés propres au processus judiciaire et particulièrement à la procédure du recours collectif font en sorte qu'il devient évident que ce ne sera pas par cette voie qu'une solution rapide et satisfaisante sera trouvée. Au-delà des difficultés de preuve et de prescription des recours, la simple notion de similarité des questions soulevées pose problème.

Plusieurs plaintes ont par ailleurs été faites auprès des autorités policières pour dénoncer abus sexuels, sévices et autres infractions au Code criminel dont avaient été victimes les enfants de Duplessis. En 1995, le Procureur général annonçait publiquement que, compte tenu des difficultés de preuve souvent causées par le temps écoulé, il n'allait pas intenter de poursuites criminelles.

Cette décision a été très critiquée dans le milieu des orphelins de Duplessis et certains ont déposé des plaintes privées pour obtenir que des accusations soient portées devant les tribunaux. Dans au moins un cas, une condamnation est intervenue en 1996 contre un ancien moniteur du Mont-Providence pour attentat à la pudeur sur la personne d'un ancien pensionnaire qui avait déposé une telle plainte privée.

En janvier 1997, le Protecteur du citoyen, monsieur Daniel Jacoby, qui avait été saisi des plaintes du COOID et de nombreux orphelins, rendait public un document de réflexion et de consultation pour fin de décision où, s'inspirant de solutions apportées à des problématiques semblables dans d'autres juridictions, il proposait la mise sur pied d'un régime alternatif de règlement des préjudices avec à la clé une indemnisation sans égard à la faute.

Il ne nous appartient pas d'entrer ici dans les détails de la solution proposée par le Protecteur du citoyen à l'époque, mais il convient de rappeler certains points plus pertinents pour nos fins. Le Protecteur du citoyen insistait sur la nécessité d'arriver à une solution rapide avec preuve simplifiée et une indemnité basée sur des critères objectifs. Il souhaitait que l'aide apportée ne soit pas imposable et qu'elle n'ait pas pour effet de réduire d'autres prestations gouvernementales. Ces éléments seront intégrés quelques années plus tard au Programme national de réconciliation.

Certains éléments sur lesquels le Protecteur du citoyen insistait n'ont toutefois pas eu de suite. Ainsi, avait été identifiée parmi les conditions nécessaires à un règlement à l'amiable, « *la formulation d'excuses officielles de la part de l'État, des communautés religieuses et du corps médical* ». Si le premier ministre Lucien Bouchard a fait une déclaration en ce sens à l'Assemblée nationale du Québec le 4 mars 1999, ni le Collège des médecins, ni l'Assemblée des évêques du Québec ne se sont formellement commis à ce sujet. Également, le Protecteur du citoyen avait identifié trois groupes d'individus susceptibles de recevoir une aide financière : les personnes internées avec un diagnostic médical erroné, les personnes ayant subi des sévices corporels excessifs et les victimes d'agression sexuelle. Seule la première catégorie sera couverte par le *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis*.

La publication du rapport du Protecteur du citoyen a été suivie de trois années de tractations entre les divers intervenants au cours desquelles le traitement médiatique s'est amplifié, notamment dans la foulée de la diffusion en 1998 de la série dramatique « *Les Enfants de Duplessis* » réalisée par Johanne Prigent et produite par Claudio Luca.

Devant l'absence de mesures concrètes, un Comité d'appui pour la justice aux orphelins de Duplessis composé d'une soixantaine de personnalités québécoises était mis sur pied à l'initiative du Dr. Denis Lazure en mars 2000. En 2000 également, plusieurs articles sont parus dans certains grands journaux américains et français sur la situation des orphelins de Duplessis dans le Québec d'avant la révolution tranquille.

Le 20 juin 2001, le premier ministre Bernard Landry rendait publique l'offre qu'il avait formulée de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis. Le 30 juin 2001, les membres du COOID réunis en assemblée générale spéciale approuvaient les paramètres de l'offre rendue publique le 20 juin.

Le 26 septembre 2001, le Décret numéro 1153 – 2001 concernant le *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* était adopté par le gouvernement du Québec et ce Décret est entré en vigueur le 24 octobre 2001, jour de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉCONCILIATION AVEC LES ORPHELINS ET ORPHELINES DE DUPLESSIS

Comme on peut s'en douter, un Programme comme celui qui nous concerne ici implique la mise en place d'une organisation qui lui permette de remplir ses objectifs.

Cette responsabilité a été confiée par le gouvernement du Québec au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Nous avons constaté que le MRCI a su mettre en place rapidement des ressources qui se sont avérées remarquablement efficaces et utiles. Nous référons à cet égard à un texte de Maryse Fortin, coordonnatrice du Secrétariat du Programme, reproduit en annexe, qui décrit bien les mesures mises en place pour diffuser l'information concernant le Programme, recevoir les demandes, assister le Comité multipartite et assurer la distribution de l'aide financière.

Un grand nombre de demandes d'aide financière ont été déposées au MRCI dans les jours qui ont suivi l'entrée en vigueur du Programme le 24 octobre 2002. Compte tenu que les services du Secrétariat du Programme étaient déjà bien implantés, le Comité multipartite aurait été en mesure de rendre ses premières décisions dans les semaines suivantes.

Le Comité multipartite a dû attendre avant de rendre ses premières décisions que certains détails concernant la quittance et l'accompagnement des bénéficiaires de l'aide financière soient établis par les autorités du MRCI, qui ont longuement discuté à ce sujet avec les représentants du COOID. Le Comité multipartite n'a pas été partie aux discussions ayant trait à la quittance, dont le texte a été finalisé au début de l'année 2002 par les juristes du ministère de la Justice, après discussions avec les représentants du COOID et avec les avocats des communautés religieuses.

Les premières décisions ont été rendues le 5 février 2002 et rapidement par la suite, les membres du Comité multipartite en sont venus à prendre un « rythme de croisière » en rendant une quarantaine de décisions par semaine.

Le Comité multipartite a bénéficié tout au long de son mandat du travail considérable effectué par le personnel du Secrétariat qui, dans le cadre d'une analyse préliminaire de chaque demande d'aide financière, veillait à obtenir auprès du Directeur de l'état civil et des archivistes des différents hôpitaux psychiatriques les informations pertinentes pour les fins de la demande d'aide financière.

Dans la presque totalité des cas étudiés, l'internement en hôpital psychiatrique était reflété dans un document officiel, résumé de dossier hospitalier, fiche d'admission, dossier d'une agence sociale, même si la qualité des dossiers conservés variait considérablement d'un établissement à un autre et même à l'intérieur d'un même établissement. Tout au long du développement de ses travaux, le Comité multipartite, de concert avec le personnel du Secrétariat et les intervenants du réseau de la Santé ou d'autres services gouvernementaux, a établi certaines pratiques de recoupements susceptibles de permettre une meilleure connaissance des parcours des orphelins et orphelines de Duplessis. Souvent des documents étaient soumis par les orphelins eux-mêmes qui, en quelque sorte, ont pu nous guider sur la façon d'accéder aux informations pertinentes.

Il convient ici de faire état des informations très intéressantes et constructives qui nous ont été fournies par les Centres jeunesse des différentes régions administratives du Québec qui, la plupart du temps, détiennent les archives des anciennes agences d'assistance sociale qui avaient charge des abandonnés et des illégitimes. Ces dossiers nous ont été d'un très grand secours.

Compte tenu de la nature du Programme national de réconciliation, les membres du Comité multipartite ont toujours eu le souci de faciliter la présentation des demandes d'aide financière tout en leur assurant un traitement individualisé. Un peu plus de la moitié des demandeurs n'étaient pas représentés et ont déposé leur demande eux-mêmes. Pour ce qui est des demandes déposées par un représentant, plus de la moitié l'ont été par des proches des demandeurs d'aide financière, peu familiers la plupart du temps avec ce type de procédure. Le Comité multipartite tient à souligner le travail exceptionnel des conseillères du Secrétariat, qui ont accompagné les demandeurs et leurs proches dans leurs démarches. Les marques de reconnaissance qu'elles ont reçues des orphelins et orphelines témoignent de la qualité de leur travail. Un peu moins de la moitié des demandeurs ayant choisi d'être représentés l'ont été par les procureurs du COOID,

dont les services étaient disponibles sans frais aux demandeurs d'aide financière, suite à certains arrangements pris entre le MRCI et le COOID.

Il était bien évidemment de la nature du mandat du Comité multipartite d'examiner chaque demande de façon individualisée. Toutefois, il est rapidement apparu qu'au-delà d'un tel traitement individualisé, il était opportun, voire nécessaire, pour bien mettre en œuvre l'objectif de réconciliation au cœur du Programme national, de personnaliser les communications avec les demandeurs d'aide financière. Tous les demandeurs d'aide financière qui ont souhaité rencontrer les membres du Comité multipartite l'ont fait. Parfois, ce sont les membres du Comité multipartite qui ont requis des rencontres ou, si cela convenait mieux, des conférences téléphoniques en vue d'entendre des témoignages ou d'obtenir des précisions pertinentes pour les fins de l'analyse d'un dossier. Nous avons pris un soin particulier à ce que chaque décision rendue traite de façon spécifique des faits et arguments soumis par un demandeur.

Le Décret attribue au Comité multipartite la responsabilité d'établir les règles qu'il estime utiles pour la réalisation de son mandat. Ces règles ont été établies par le Comité multipartite au fur et à mesure de l'avancement des travaux en fonction des besoins qui se sont manifestés et elles ont été formalisées en février 2003. Elles sont reproduites en annexe au présent rapport.

Plus de 80 % des décisions ont été rendues avant le congé de Noël 2002. Les derniers mois ont été consacrés aux dossiers plus difficiles (où des recherches plus complexes ont dû être menées) et aux 126 demandes de révision qui ont été présentées, lesquelles peuvent être classées en deux catégories. D'abord, il y avait les demandes de révision où le demandeur invoquait des faits nouveaux qui n'avaient pas été portés à la connaissance du Comité multipartite la première fois. Ensuite et pour un grand nombre de cas, les demandeurs en révision ont fait valoir leur désaccord sur la position prise par le Comité multipartite. Si quelques-uns ont contesté l'appréciation par le Comité multipartite des critères d'admissibilité, la grande majorité ont remis en cause la portée du Programme qui ne s'adresse qu'aux orphelins psychiatisés et non aux autres. Beaucoup de demandeurs en révision ont invoqué la prérogative du Comité multipartite de proposer au ministre responsable des modifications pour préciser les critères d'admissibilité, comme le prévoit le Décret du gouvernement du Québec.

Un aspect de l'administration du Programme qui ne peut être passé sous silence a trait au désaccord profond qui a existé entre le conseil d'administration du COOID et son président Bruno Roy d'une part et certains orphelins de Duplessis dits « dissidents » d'autre part. Nous avons toujours eu le souci de ne pas nous impliquer dans ce débat, mais les nombreuses rencontres que nous avons eues avec tous les intervenants nous ont permis, croyons-nous, de déceler à travers l'ensemble des polémiques un malentendu qui a une certaine pertinence dans le contexte du présent rapport. Les orphelins dissidents reprochent au COOID et à son président d'avoir renoncé à une indemnisation en fonction des sévices physiques et d'abus sexuels. Ils leurs reprochent également d'avoir sacrifié les droits des orphelins non psychiatisés pour assurer une indemnisation aux psychiatisés uniquement. De son côté, monsieur Roy a toujours, à notre connaissance, défendu le principe que l'aide aux psychiatisés accordée en vertu du Programme n'excluait pas que les autres orphelins de Duplessis pourraient devenir admissibles à une aide financière éventuellement. D'ailleurs, monsieur Roy nous a présenté un argumentaire fouillé pour justifier l'inclusion de l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau dans le cadre du Programme.

Nous terminons ce chapitre en faisant état des mesures importantes qui ont été mises en place par le Bureau du Curateur public pour identifier ceux et celles parmi les personnes relevant de son administration qui pouvaient être admissibles à l'aide financière. Nous avons compris que plus de 2000 dossiers de personnes avaient été analysés au Bureau du Curateur public. Cent soixante dix-neuf demandes ont été présentées au Comité multipartite. Nous saluons la décision de la Curatrice publique de ne pas utiliser les sommes versées dans le cadre du Programme national de réconciliation pour payer les dettes de l'aide sociale ou envers l'État dont pourraient être redevables les personnes sous sa responsabilité. Ceci va tout à fait dans les sens de la décision du gouvernement, mise en œuvre par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, à l'effet que l'aide financière versée ne soit pas imposable et n'affecte pas tous paiements ou avantages auxquels les orphelins et orphelines de Duplessis ont accès par ailleurs.

5. PORTÉE DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉCONCILIATION AVEC LES ORPHELINS ET ORPHELINES DE DUPLESSIS

À titre de comité multipartite, nous avons eu à déterminer l'admissibilité des 1507 demandes d'aide financière reçues en appliquant les critères suivants que nous reprenons du texte du Décret :

« Une personne est admissible à l'aide financière si :

- 1. entre le 1^{er} janvier 1935 et le 31 décembre 1964, elle a été admise dans un hôpital psychiatrique, autrefois désigné sous le nom d'asile d'aliénés ou d'hôpital pour le traitement des maladies mentales, alors qu'elle était âgée de 18 ans ou moins;*
- 2. elle était orpheline ou considérée comme telle en raison notamment de son abandon ou de son illégitimité;*
- 3. son internement dans un hôpital psychiatrique n'était vraisemblablement pas justifié;*
- 4. elle était vivante le 30 juin 2001.*

Les hôpitaux psychiatrique visés sont, notamment, Saint-Jean-de-Dieu de Montréal, Saint-Michel-Archange de Québec, Saint-Julien de Saint-Ferdinand d'Halifax, Saint-Charles de Joliette, Sainte-Anne de Baie-Saint-Paul, Verdun Protestant de Verdun et, à compter de 1950, Mont-Providence de Rivières-des-Prairies ».

Trois éléments ont dû faire l'objet d'une réflexion particulière dans le cadre du traitement des dossiers soumis : (1) quelles étaient ces personnes orphelines ou considérées comme telles en raison notamment de leur abandon ou de leur illégitimité; (2) quels étaient les hôpitaux psychiatriques visés; et (3) quand pouvait-on conclure être en présence d'un internement qui n'était vraisemblablement pas justifié? Nous allons aborder ces trois questions dans l'ordre. Nous allons ensuite faire état de quelques constatations sur les dossiers hospitaliers.

5.1. *Les personnes orphelines ou considérées comme telles*

D'emblée, nous avons reconnu comme orphelins, conformément à la définition admise, les enfants dont l'un des deux parents était décédé. Il ne s'agit pas là de la catégorie la plus nombreuse et la plus représentative des orphelins de Duplessis, ce qui va dans le sens des conclusions de Pelletier en 1950 et de Malouin plus récemment.

Par ailleurs, ont aussi été reconnus comme orphelins, ceux décrits dans les dossiers de l'époque comme étant « illégitimes » ou encore « nés de parents inconnus », de loin les plus nombreux à avoir présenté une demande d'aide financière. Lorsque les parents étaient connus, c'est-à-dire lorsque leur nom apparaissait au registre de l'état civil ou au dossier hospitalier, nous avons dû examiner la situation. Ont généralement été considérés comme orphelins, les demandeurs en provenance des crèches ou d'autres institutions qui y avaient été placés par suite d'un dysfonctionnement familial. Nous entendons ici les enfants dont les parents ou l'un des deux étaient décrits aux dossiers de crèches ou d'orphelinats comme malade, incapable, alcoolique, violent, ou vagabond. Pour ceux qui avaient habité chez leurs parents peu de temps avant leur internement, le Comité multipartite a considéré plusieurs facteurs tels la longueur de l'internement, l'endroit où le demandeur avait été dirigé après son internement, le statut social attribué aux parents (par exemple vagabond ou père violent), si l'enfant étant visité ou non ou s'il avait des congés dans sa famille. Ainsi pour donner un exemple, un enfant de parents séparés, dont le père était décrit comme alcoolique et la mère incapable de subvenir à ses besoins, interné plusieurs années en hôpital psychiatrique comme « patient public » avant d'être dirigé en foyer de groupe, était considéré comme un orphelin.

Un certain nombre d'enfants ont été adoptés. Il est apparu nettement que des jeunes illégitimes ou venant de familles dysfonctionnelles, qui étaient adoptés tardivement, avaient tendance très souvent à être dirigés vers les hôpitaux psychiatriques ou d'autres institutions destinées à les recevoir lorsque la cohabitation du jeune avec sa nouvelle famille s'avérait difficile. Nous avons considéré ces jeunes comme étant des orphelins au sens du Programme, même s'il serait sans doute inapproprié de toujours conclure à l'abandon des parents adoptifs, puisque souvent des liens subsistaient (visites, congés périodiques dans la famille). Les dossiers étudiés font

clairement ressortir que la société de l'époque avait intégré le fait que les enfants des crèches étaient des enfants « à problèmes » plus susceptibles que les autres d'un internement psychiatrique ou d'une autre forme d'institutionnalisation.

5.2. *Les hôpitaux psychiatriques visés*

Concernant les hôpitaux psychiatriques visés, le Décret du gouvernement du Québec en nomme sept et donne ouverture à un élargissement par l'emploi du terme « notamment ». Il convient de traiter ici comment nous avons abordé cette question de l'élargissement puisqu'elle a donné lieu à des arbitrages extrêmement difficiles, qui ont pu décevoir cruellement certains demandeurs d'aide financière.

Des recherches dans les sources de l'époque, notamment les dossiers des institutions, ont permis au Comité multipartite d'établir à la lumière des témoignages entendus certains critères propres à identifier les hôpitaux psychiatriques :

- classification de l'institution comme hôpital psychiatrique sous la rubrique « Division des hôpitaux psychiatriques » dans les rapports annuels du ministère de la Santé et du Bien-être social et, plus tard, du ministère de la Santé;
- existence d'un surintendant médical responsable, entre autres, de « l'admission » et de la « libération » du patient;
- emploi au dossier d'un vocabulaire typiquement médical : patient, diagnostic, pronostic, étiologie, traitement, symptômes, état amélioré, etc.;
- présence aux dossiers des enfants d'examens psychiatriques et d'ordonnances médicales;
- présence aux dossiers des enfants de diagnostics formels suivi d'un numéro nosologique (exemple : déficience mentale : 325.2);

- utilisation de formulaires d'admission signés par un médecin recommandant l'admission en raison d'une psychopathologie;
- utilisation de médicaments psychiatriques, d'électrochocs, d'isolement, de contention, d'hydrothérapie, etc.;
- absence d'enseignement menant à l'obtention d'un diplôme scolaire reconnu.

Toutes les institutions reconnues par le Comité multipartite présentent plusieurs de ces caractéristiques sinon toutes. Les institutions non reconnues pour fin d'admissibilité au Programme n'en présentaient aucune ou seulement quelques-unes, généralement non exclusives au milieu médical (absence de scolarité organisée). Certaines de ces caractéristiques sont assurément plus déterminantes que d'autres (présence d'un surintendant médical). De plus, des institutions qui n'ont pas leur propre surintendant médical peuvent tout de même présenter quelques-unes de ces caractéristiques et même plusieurs. C'est donc un jugement global que le Comité multipartite a dû porter en cette matière sur chacune des institutions non mentionnées au Décret.

Certaines décisions ont été plus faciles que d'autres. Ainsi l'Hôpital Saint-Michel-Archange avait des établissements affiliés, (e.g. le Pavillon La Jemmerais, la Clinique Roy-Rousseau) qui ont été inclus dans la liste sans difficulté.

Il est ressorti qu'à la fin des années 1950, le surpeuplement perpétuel auquel étaient confrontés les hôpitaux Saint-Michel-Archange et Saint-Anne notamment a conduit les autorités gouvernementales à diriger les patients adolescents, jeunes adultes ou adultes vers certains sanatoriums bien identifiés (Ross, Saint-Georges et Bégin) qui ont été convertis peu à peu en hôpitaux psychiatriques et vers les hôpitaux Saint-Élizabeth (Roberval) et des Laurentides (L'Annonciation). Tous ces établissements ont été reconnus comme des hôpitaux psychiatriques conformément à leur classification par le ministère de la Santé. Vers la même période, certains patients de Saint-Jean-de-Dieu étaient envoyés toujours sous l'autorité du surintendant médical à la Retraite Saint-Benoît, qui était classée hôpital psychiatrique dans les rapports annuels du ministère de la Santé et a donc aussi été retenue. Le Foyer Sainte-Luce, qui a reçu dans des

circonstances dramatiques tout un lot de patients de Mont-Providence en 1956 pour des travaux d'agrandissement, a été considéré comme un hôpital psychiatrique même s'il n'est apparu à la liste du ministère de la Santé qu'à partir de 1960. Les sources de l'époque laissent entendre que cet établissement était financé via Saint-Michel-Archange. De plus, la *Commission Bédard d'étude des hôpitaux psychiatriques* l'a considéré d'emblée comme un hôpital psychiatrique et, après avoir constaté les conditions déplorables qui y prévalaient, a conclu n'avoir « qu'une recommandation à offrir et c'est celle de fermer ce foyer dans les plus brefs délais possibles! ». L'Hôpital de Bordeaux rattaché à la prison du même nom a accueilli un certain nombre d'adolescents en provenance des autres hôpitaux psychiatriques et a été considéré comme un hôpital psychiatrique par le Comité multipartite, qui a suivi en cela l'avis de la Commission Bédard de 1962.

Deux établissements ont été reconnus comme des hôpitaux psychiatriques même s'ils n'avaient pas été classifiés spécifiquement comme tels par le ministère de la Santé à l'époque : les différents pavillons de l'Institut Anbar ainsi que le Pavillon Simon-Perrault de la Société de réhabilitation de Sherbrooke. Dans ce dernier cas, le rapport annuel du ministère de la Santé a fait état sur plusieurs années que la Société de réhabilitation de Sherbrooke disposait de lits psychiatriques. Les Pavillon Simon-Perrault est apparu être le seul pouvant correspondre à un hôpital psychiatrique parmi les nombreux établissements gérés par cette société de placement qui s'était donnée pour mission de venir en aide aux orphelins illégitimes ou abandonnés et aux jeunes déficients.

Quant aux « résidences » du réseau Anbar qui avait été fondé par le psychiatre A.T. Anbar dans les années 1950, les témoignages entendus et les sources de l'époque permettent certainement de le qualifier d'hôpital psychiatrique. Le Dr. Anbar y agissait comme surintendant. Il ne semble pas toutefois que des orphelins y aient été internés en grand nombre.

Nous avons enfin reconnu quatre institutions psychiatriques du réseau anglophone, mais nous n'avons eu à traiter que très peu de demandes d'aide financière concernant ces institutions. Cela a été le cas également de l'Institut Albert-Prévost qui recevait surtout des adultes comme patients privés.

Le Comité multipartite a été contraint de rendre des décisions négatives à l'encontre de nombreuses demandes d'aide financière pour des séjours faits dans d'autres institutions qui clairement n'étaient pas des hôpitaux psychiatriques même si les enfants pouvaient avoir eu en très grand nombre des évaluations psychologiques de déficience intellectuelle ou d'arriération mentale. Cela a été le cas notamment de l'Institut Mgr Guay, du Mont Saint-Aubert, de l'Institut Val-du-Lac, de l'Institut Doréa, de l'Orphelinat d'Huberdeau et de l'Orphelinat Saint-Joseph de Chambly. D'autres décisions négatives ont été rendues à l'égard d'institutions qui ont été assimilées au cours des années par les orphelins de Duplessis à des hôpitaux psychiatriques. Nous pensons ici notamment à l'Hospice du Sacré-Cœur sur lequel nous reviendrons, qui entrait dans la catégorie des hôpitaux pour vieillards et malades chroniques en plus d'être un orphelinat « ordinaire ». Nous verrons plus loin que certaines de ces institutions offraient également des conditions de vie très pénibles selon des témoignages nombreux et concordants.

5.3. *Un internement « vraisemblablement pas justifié »*

Il y a lieu d'abord de mentionner que le test de l'internement vraisemblablement injustifié est différent de celui qui avait généralement été utilisé dans le cadre des revendications des orphelins de Duplessis, celui du diagnostic erroné. La notion « d'internement vraisemblablement pas justifié » est apparue aux membres du Comité multipartite comme étant plus large et leur donnant une plus grande marge d'interprétation. De plus, ce critère a eu l'avantage de ne pas impliquer une appréciation strictement médicale comme aurait dû l'être une qualification de diagnostic erroné, d'autant qu'aucun des trois membres du Comité multipartite n'est psychiatre.

Nous avons tenu compte encore une fois du fait que nous ne sommes pas ici dans un contexte judiciaire où il aurait été nécessaire d'attribuer une faute aux responsables de l'époque. Il ne s'est donc jamais agi, lorsque nous avons et à traiter chaque dossier, de faire le procès des autorités médicales et hospitalières qui avaient décidé de l'internement.

Nous avons choisi d'utiliser une approche plutôt moderne pour déterminer dans quel cas on peut être devant une admission justifiée en hôpital psychiatrique. Selon cette vision, l'admission en hôpital psychiatrique vise à traiter une maladie mentale en vue de sa guérison et non pas à garder en détention pour une durée indéterminée en vue de sa protection ou de celle du public une

personne considérée comme présentant un retard intellectuel ou des troubles de comportement, sauf dans les cas les plus graves. Il faut dire que cette façon d'aborder l'hospitalisation psychiatrique était déjà largement reconnue à l'époque dans la communauté médicale et scientifique à défaut d'être mise en pratique au Québec.

En abordant la question de l'internement vraisemblablement justifié ou non, le Comité multipartite a eu à l'esprit que si la société québécoise avait fait à l'époque des choix différents, si elle n'avait pas condamné sans appel la naissance hors mariage, si elle n'avait pas priorisé la construction d'hôpitaux psychiatriques au détriment de la thérapeutique, si elle avait augmenté les ressources allouées aux crèches, si elle avait consacré des ressources adéquates à l'éducation spécialisée aux enfants présentant des difficultés d'apprentissage, si les comportements déviants de la norme n'avaient pas mené de façon aussi automatique à l'internement psychiatrique pour assurer la cohésion du groupe, si enfin ces enfants avaient eu des parents pour s'occuper d'eux depuis la naissance, on peut supposer que ces enfants n'auraient pas été internés en hôpital psychiatrique.

De plus, il faut mentionner que cette question de l'internement vraisemblablement justifié ou non n'était abordée par le Comité multipartite que lorsque les autres critères d'admissibilité étaient rencontrés. Il n'est pas surprenant de constater que très souvent, dans les cas où il est apparu difficile de conclure que l'internement n'était vraisemblablement pas justifié, le demandeur avait des parents qui l'avaient gardé jusqu'à son internement ou peu avant. Il faut noter enfin que la plupart des personnes qui ont vu leur demande d'aide financière accueillie favorablement exercent aujourd'hui la totalité de leurs droits civils. Très peu sont sous un régime de protection et le Curateur public n'a présenté des demandes qu'en faveur de personnes soumises à un régime de protection restreint, tutelle aux biens ou à la personne. Le Curateur public n'a pas présenté de demandes au nom de personnes sous pleine curatelle qui, par définition, présentent des déficiences plus sévères.

5.4. *Constatations résultant de l'examen des dossiers hospitaliers*

L'examen des dossiers hospitaliers des orphelins et orphelines de Duplessis a fait ressortir plusieurs constantes quant aux modalités de ce processus massif d'internements de jeunes enfants sans soutien.

Dans quelques dossiers on retrouve certes des mentions diagnostiques telles hébéphrénie, schizophrénie, paranoïa, ou manie. Rappelons qu'il s'agit de diagnostics posés sur de jeunes, souvent très jeunes, enfants. Pourtant, même la médecine de l'époque hésitait à prononcer de tels diagnostics avant l'âge adulte et on commençait à bien connaître, dès 1950 en Amérique, des conditions psychiatriques propres à l'enfance, comme l'autisme ou la dépression anaclitique. Dans les 1507 dossiers examinés par le Comité multipartite, on ne retrouve presque jamais l'emploi de ces catégories nosologiques.

Le Comité multipartite a fait des observations analogues en ce qui concerne la déficience intellectuelle. Sur l'origine des déficiences cognitives, on connaît aujourd'hui plus de 300 causes. On estime maintenant que les causes organiques, héréditaires ou constitutionnelles ne sont responsables que d'environ 20 % des retards constatés chez l'enfant dans son développement intellectuel (Edgerton, 1967). Les autres conditions seraient imputables à la pauvreté, au faible niveau culturel du milieu ambiant, à l'hypostimulation, au manque d'instruction. De 1935 à 1964, les crèches et les orphelinats du Québec ont recommandé pour placement psychiatrique un nombre statiquement anormal d'orphelins et d'orphelines. Même en ne se fiant qu'au seul quotient intellectuel comme indice de déficience, les psychométriciens ont toujours reconnu que la véritable déficience intellectuelle ne se retrouvait que chez environ 3 % de la population générale. Dans ces conditions, se peut-il vraiment que tant de petites orphelines de la Maison Sainte-Domitille aient eu une hérédité si chargée ou aient souffert d'une telle neuropathologie qu'on ait dû les orienter en si grand nombre vers l'Hôpital Saint-Julien de Saint-Ferdinand d'Halifax?

Dans de nombreux dossiers, on a pu constater que l'admission n'a pas été décidée sur la foi d'un diagnostic proprement médical. On se contentait alors d'une énumération de signes ou de symptômes qui, pris isolément, ne permettaient aucun diagnostic ferme et précis : gâtisme,

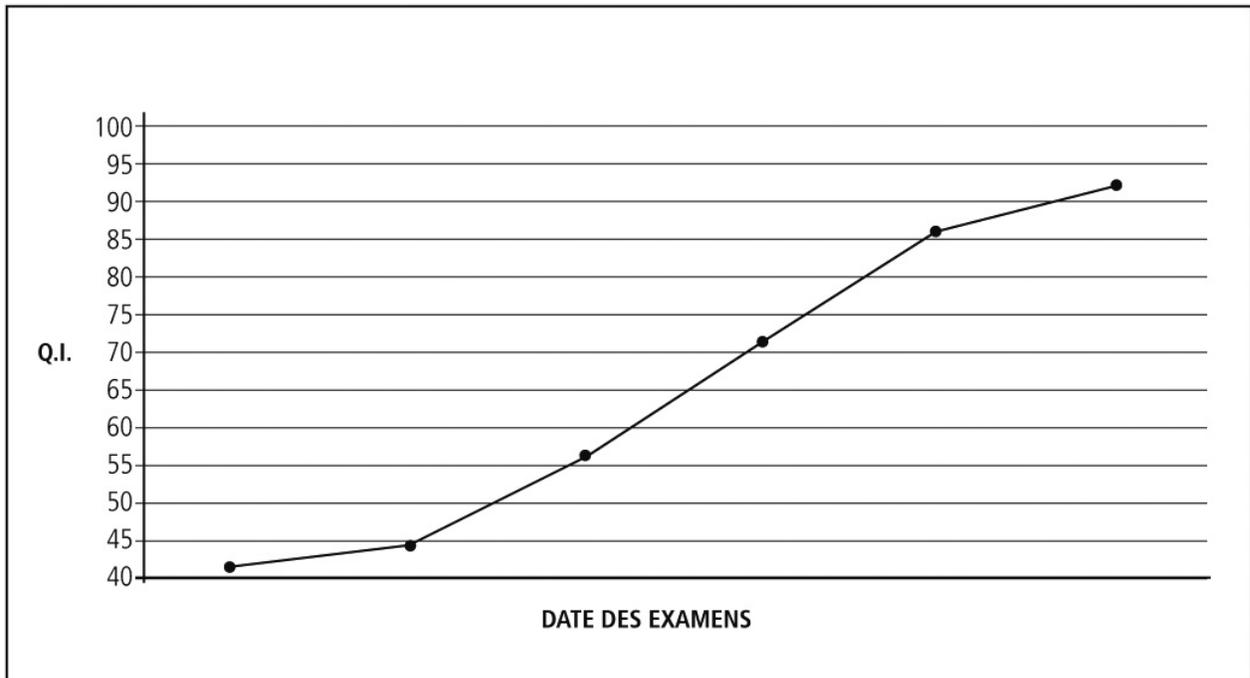
onychophagie, curiosité sexuelle inappropriée chez un enfant de cet âge, turbulence, agressivité, etc. Ces comportements ne témoignent pas *ipso facto* de la présence d'une pathologie caractérisée, ils peuvent très bien être simplement le signe de carences ou de manque d'éducation. Est-ce, en soi, une maladie que de se ronger les ongles? Est-ce qu'un enfant de quatre ans, ayant vécu toute sa vie dans une crèche, qui ne parle presque pas est forcément malade ou forcément déficient intellectuel?

En étudiant les dossiers médicaux des demandeurs, le Comité multipartite a été à même de constater la présence très fréquente de diagnostics contradictoires et incompatibles les uns avec les autres.

Très souvent, au fil des ans, le Q.I. de beaucoup d'enfants internés augmentait insensiblement de sorte qu'un diagnostic « d'arriération mentale sévère » à l'entrée à l'hôpital se transformait à la sortie en « retard léger ». Comment rendre compte de ce phénomène?

La figure suivante représente graphiquement un cas particulier.

ÉVOLUTION DU QUOTIENT INTELLECTUEL (Q.I.) D'UN ORPHELIN EN COURS D'INTERNEMENT



Les hypothèses suivantes, si elles étaient vérifiées, pourraient sans doute rendre compte de cette augmentation très fréquente avec le temps des quotients intellectuels des orphelins et des orphelines institutionnalisés.

1. Les tests d'intelligences utilisés avec les enfants les plus jeunes (*Draw a Person Test* de Goodenough, *Minnesota*, *Arthur Performance Scale*, *Pintner-Patterson* et la forme révisée de l'époque du *Stanford-Binet*) manquaient de sensibilité ou de pouvoir discriminatif et défavorisaient, en conséquence, les sujets les plus jeunes. Au contraire, les épreuves administrées aux enfants plus âgés et aux adolescents, telle l'*Épreuve individuelle d'intelligence générale* de Barbeau et Pinard (1951), donnaient des résultats plus conformes à leurs possibilités.
2. Contre toute attente et malgré l'objective pauvreté, voire l'absence de mesures éducatives, le milieu asilaire contribuait tout de même au développement et à la

maturation psychologique de ces enfants en croissance, ou, mais moins vraisemblablement, la maturation biologique faisait son œuvre.

3. Il est aussi possible de supposer que les crèches et les orphelinats où les enfants avaient passé les années les plus tendres de leur vie et les plus déterminantes peut-être pour leur développement futur aient fabriqué des pseudo-déficients, comme l'avait déjà affirmé Gérard Pelletier en 1950. Un article de journal de 1963, rédigé par la journaliste Claire Dutrisac (La Presse), relate qu'à la Crèche Saint-François-d'Assise, la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal avait parrainé un projet pédagogique qui permit l'ouverture de deux classes maternelles de 10 enfants chacune. Ces enfants avaient quatre, cinq ou six ans et étaient considérés, au début du projet, comme présentant un retard de développement d'au moins un an. L'article affirme qu'après quelques mois d'attention soutenue de la part de l'éducatrice et d'exercices sensori-moteurs gradués, ces enfants affichaient déjà des progrès intéressants à tous égards. N'est-ce pas ce type de pratique qui aurait dû être généralisé plutôt que l'internement en hôpital psychiatrique?

Les dossiers des orphelins psychiatisés contiennent des diagnostics intrinsèquement inexacts. Exemple : « *Déficient mental éduicable. [...] Le Q.I. est de 91 au Stanford-Binet et de 109 au Pinter-Patterson.³ Il a triplé sa première année, mais son fonctionnement intellectuel est normal. Le progrès académique est encore possible* ». Devant un quotient de ce niveau, clairement il aurait fallu chercher d'autres causes aux problèmes académiques qu'une déficience mentale. Dans un autre dossier, le médecin surintendant de l'hôpital fait état, à l'entrée de l'enfant à l'institution, d'une « *arriération mentale et d'une imbécillité* ». Chez cette même jeune fille de 13 ans, on relève son « *indocilité, son inaptitude au travail et à tout développement : crises nerveuses, violence envers ses compagnes* ». Dix ans plus tard, le même médecin déclarera par écrit que cette jeune « *femme avait été autrefois placée en institution non pas parce qu'elle souffrait alors d'une maladie mentale, mais parce qu'elle présentait un retard de développement* ».

3 Rappelons que selon la psychométrie, l'intelligence normale se situe entre 90 et 110 alors que la déficience intellectuelle se caractérise par un Q.I. de moins de 70.

des facultés intellectuelles dû au milieu où elle était née et où elle avait reçu sa première éducation ».

Autre exemple typique de profils d'enfants admis d'une manière injustifiable en asile psychiatrique et dont les évaluations sont à ce point différentes les unes des autres que l'on ne peut que conclure que le diagnostic initial était erroné : « 1954 : *Q.I. de 55*; 1957 : *Q.I. de 63*; à la sortie de l'enfant en 1970 : *considérée comme éduicable* ». Certains de ces orphelins et de ces orphelines, à leur libération ou plus tard, obtiennent des résultats psychométriques dans les limites de la normalité statistique et réunissent des études secondaires, par exemple jusqu'en secondaire IV. S'agissant cette fois d'un garçon interné depuis plus de 11 ans, le diagnostic « provisoire » à l'entrée en avait été un de « *débilité mentale profonde* ». Dix ans plus tard, on écrira : « [...] *son Q.I. est assez bon et aurait pu rendre possible une scolarisation presque régulière* ». Voilà une admission bien tardive et une reconnaissance, devenue pratiquement inutile, des possibilités réelles de cet enfant abandonné, transformé en patient psychiatrique.

L'étude des dossiers a aussi permis au Comité multipartite de déceler des erreurs patentes de diagnostics. Souvent, le médecin recommandant l'admission se contente d'une description si sommaire (« *elle est excitée* ») que le diagnostic perd toute crédibilité.

Voici le cas d'une enfant admise à treize ans en hôpital psychiatrique pour « *débilité mentale profonde et perversité* ». Pourtant quelques jours plus tôt, cette enfant avait été soumise, à deux occasions, à des tests psychologiques qui la classaient tout au plus au niveau d'une certaine lenteur intellectuelle. Quant au qualificatif de « perversité », il découlait d'une observation qu'un religieuse aurait faite à la dérobée et où l'enfant, encore pré-pubère, s'examinait la vulve en prenant son bain.

Autre exemple d'erreur de diagnostic et d'un mauvais usage des tests. Une jeune fille de 16 ans sans scolarité aucune et sous valium depuis trois ans, est soumise à deux tests d'intelligence, le *Terman-Merrill* (version 1937) est le *Goodnough* (D.A.P.), qui ne sont pas conçus pour son âge et qui en conséquence sous-évaluent de façon grossière son intelligence. D'ailleurs, ces rendements qui la mettent au niveau de la déficience profonde sont en complète contradiction

avec une mention au dossier d'un langage oral riche, d'un vocabulaire imagé et de phrases bien construites sur le plan syntaxique.

Ou encore, ce témoignage de deux infirmières psychiatriques ayant connu une demanderesse lors de son internement à Saint-Michel-Archange : « *M^{me} A. n'était pas une arriérée mentale. Elle souffrait de carence affective en raison de son statut d'orpheline* ».

Enfin, cet exemple de deux frères internés au Mont-Providence à une journée de différence, avec le même diagnostic et libérés trois ans plus tard à la même date. On peut s'interroger sur la pertinence de tels internements en hôpital psychiatrique et sur le fait que la guérison soit apparue au même moment dans les deux cas. Voici ce qu'en dit l'un des deux : « *J'ai été interné par les travailleuses sociales sans raisons. J'étais trop jeune, il n'y avait pas de raison. Seulement parce que ma mère est décédée puis on étaient ■ enfants* ».

Le Comité multipartite a aussi pu constater qu'un nombre relativement important de diagnostics erronés l'étaient à cause d'une surdité non-diagnostiquée. Ainsi cet orphelin dont le diagnostic était « arriération mentale, débilité » : « *Je ne souffrais d'aucune déficience mentale, ni arriération, ni débilité, mon problème de santé majeur était que je souffrais de surdité profonde* ». Ou encore cette orpheline : « *Ils n'ont pas pris le temps de s'occuper du gros problème que j'avais, surdité. (...) À l'âge que je suis rendue je peux m'apercevoir que je n'étais pas du tout mentale car je me suis débrouillée seule et j'ai assez bien réussi dans la vie* ».

À la vérité, ces erreurs d'évaluations sont très nombreuses aux dossiers. Les orphelins et les orphelines de Duplessis en furent d'innocentes victimes.

De plus, de très nombreux dossiers permettent de suivre le cheminement des orphelins psychiatisés après leur internement et de facilement conclure que la vie post-internement est incompatible avec les diagnostics posés à l'admission ou en cours d'internement.

C'est le cas de cet orphelin qui sort de l'asile à 21 ans, sans aucune instruction. Il décroche un emploi certes modeste, mais qui lui laisse tout de même de loisir de réussir le soir des études jusqu'à la neuvième année. À son entrée à l'asile à six ans, ce garçon avait été considéré comme

« *arriéré inéducable* ». Il est clairement « vraisemblable » que cet internement n'était pas justifié. C'est le cas aussi de cet autre demandeur qui nous écrit : « *J'ai toujours gagné ma vie honorablement, (...) Je ne suis pas arriéré mental avec 58 de quotient* ».

Ou encore : « *Après 50 ans de « libération », avec aucune éducation, aucune instruction, aucun bagage intellectuel, je dois justement ma survie et mon autonomie à mes capacités mentales innées, qui concluent en un diagnostic de « débilité profonde » erroné* ».

Un autre orphelin, « *arriéré mental profond* », demeure en institution psychiatrique pendant neuf ans. Trente ans plus tard, on le retrouve investi de responsabilités importantes au sein d'une organisation et membre de son conseil d'administration. Il est évident que, dans ce cas comme dans bien d'autres, il aurait fallu lors de l'examen psychométrique initial se demander pourquoi l'enfant obtenait un quotient intellectuel de 59. La plupart du temps, rien n'indique dans ces dossiers que l'on s'interrogea sérieusement sur cette question, comme sur bien d'autres d'ailleurs.

Écoutons enfin de témoignage révélateur :

« Étant orpheline et ayant dépassé l'âge pour demeurer dans une crèche ou un orphelinat, je pense que les autorités gouvernementales cherchaient des endroits pour nous héberger dans la société. Il fallait donc trouver un diagnostic pour pouvoir nous admettre dans un hôpital psychiatrique, afin de pouvoir payer les communautés religieuses. Il a donc été décidé que la raison de l'admission était dans mon cas : « arriération mentale : débile mentale » comme l'indique mon dossier à l'Hôpital Saint-Julien. Aujourd'hui, je suis capable d'affirmer que cette déclaration est fausse et que mes réalisations personnelles peuvent prouver quelles sont mes capacités intellectuelles. Durant mon séjour à l'Hôpital Saint-Julien on a jugé bon me confier des responsabilités telles que des tâches reliées à l'entretien ménager, à la couture, aux soins divers se rapportant aux besoins directs et indirects des personnes

hospitalisées, ainsi que plusieurs années de services à la radiologie et à l'école des infirmières auxiliaires. Lorsque j'ai quitté mon employeur qui étant l'Hôpital Saint-Julien, je m'occupais à prodiguer des soins à des personnes qui avaient été hospitalisées, soit pour opération ou autres, le tout en retour d'une certaine rémunération, en provenance du Service social. Par la suite, je me suis mariée [REDACTED] et deux [REDACTED] enfants sont nés de cette union, je leur ai fourni tout ce qui leur était nécessaire pour devenir autonomes. [REDACTED]

[REDACTED] Voici les éléments principaux qui justifient mon désaccord (avec le diagnostic) »,

Enfin, il n'y a pas que la médecine psychiatrique et les communautés religieuses qui participaient à cette mécanique d'internement de jeunes enfants abandonnés. Le Comité multipartite a analysé de nombreux dossiers dans lesquels c'est la Cour du Bien-Être Social (l'ancêtre du Tribunal de la jeunesse) qui, sur recommandation de la *Sauvegarde de l'enfance* ou de la *Société d'adoption et de protection de l'enfance* ou d'autres agences sociales, ordonnait le placement en asile de certains enfants de crèche ou d'orphelinat, d'enfants sans père et mère ou retirés de la garde de leurs parents et dont on estimait le comportement problématique. Cette pratique ressort de l'analyse des dossiers et aussi des témoignages : « *J'ai demandé au médecin (psychiatre) comment ça se faisait que j'étais là et si j'étais malade; il a répondu : « Vous c'est pas pareille vous êtes ici pour mauvais comportement »* ». Dans ces cas, ce que l'on considérait comme de la pré-délinquance était pris en charge par le monde médical et son arsenal de traitements. Le Comité multipartite n'a pas très bien compris les critères différentiels – s'il y en avaient – qui déterminaient pourquoi l'enfant devait être placé au Mont-Providence plutôt qu'à l'orphelinat Saint-Arsène, au Mont-Saint-Antoine ou à Boscoville. Il est bien possible que des facteurs tels que l'âge ou le nombre de places disponibles aient présidé au choix du type de placement. Une véritable classification des enfants psychiatisés n'a guère commencé avant 1960 (Barbeau, Houde et al., 1962; Gaudreau, 1997).

5.5. *Évolution des traitements psychiatriques à partir de 1960*

L'étude des dossiers de personnes admises en institutions psychiatriques à partir de 1960 rend compte à sa façon des changements dans les mentalités sociales aussi bien que dans les pratiques médicales.

Les transformations sociales qui bouleversèrent les pays occidentaux dans la deuxième moitié du vingtième siècle n'ont pas manqué d'avoir des répercussions sur les conceptions qu'on se faisait jusqu'alors de la santé mentale et de l'internement psychiatrique en particulier. Au Québec, le rapport Bédard témoigne bien de ces changements irréversibles de mentalité relativement au caractère bénéfique de l'enfermement. La durée des internements diminua. On abandonna l'usage de la lobotomie. L'emploi de l'électrochoc et le l'insulinothérapie ne fut plus qu'exceptionnel. L'emploi de psychotropes aux effets de mieux en mieux ciblés et la réussite dans le contrôle chimique de l'épilepsie autorisèrent des mises en congé de plus en plus rapprochées.

On remarque en même temps un changement pour ainsi dire philosophique dans la conception de la santé et de la maladie mentale. Les théories psychologiques sur l'importance de l'attachement précoce du jeune enfant, les connaissances de plus en plus précises de l'importance d'un milieu stimulant pour l'éclosion d'aptitudes intellectuelles normales, les distinctions que les spécialistes de l'enfance commencèrent d'établir entre déficience et arriération intellectuelle, tout cela et beaucoup d'autres facteurs, sociaux ceux-là (vg. acceptation de l'enfant né hors mariage), firent en sorte que l'on cessa rapidement d'accepter comme allant de soi l'internement psychiatrique d'enfants sans soutien. L'internement d'un enfant orphelin devint une chose révoltante et obsolète.

Le nombre d'admissions d'orphelins dans les hôpitaux psychiatriques baisse alors d'une manière très marquée. La durée des internements diminua également. Les examens psychiatriques et psychologiques des enfants devinrent beaucoup plus sérieux et plus circonstanciés qu'auparavant. La lecture des rapports de ces examens en témoigne.

Au plan des adoptions, le rapport offre-demande commença de s'inverser. Le grand enfermement achevait. Le rapport Parent sur l'éducation au Québec (1963) était rendu public. Il n'était vraiment plus question de priver les orphelins d'instruction.

6. DONNÉES QUANTITATIVES*

6.1 *Demandes accueillies et rejetées*

Au 20 juin 2003, le Comité multipartite avait rendu des décisions quant à 1506 demandes d'aide financière sur les 1507 dossiers qui lui ont été présentés. Quatre dossiers demeurent sous étude (incluant trois demandes de réexamen) et devraient être finalisés au cours des prochains jours.

Le Comité multipartite a accordé un total de 26 015 500 \$ en faveur de 1012 demandeurs d'aide financière. La moyenne d'aides financières reçues par les orphelins admissibles s'élève à 25 707 \$. Le montant de 25M \$ prévu au Programme ayant été dépassé, il ne fut pas possible de procéder à la redistribution d'un montant résiduel, comme l'avait prévu le Décret en pareille occurrence.

Les décisions rendues par le Comité multipartite ont été positives dans 67 % des cas.

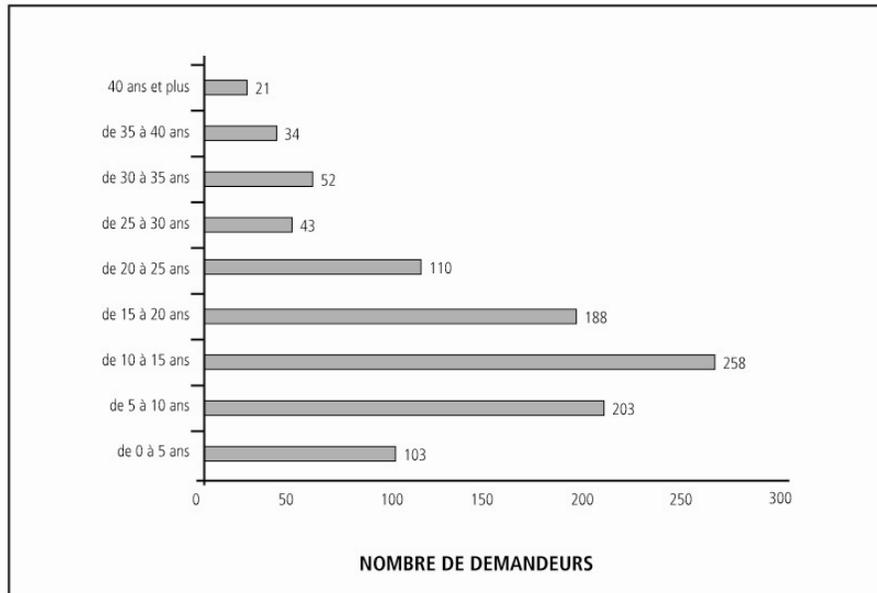
Parmi les 494 demandes pour lesquelles la décision s'avéra négative, on retrouve en grand nombre des orphelins et orphelines qui n'ont pas été internés en psychiatrie dans leur jeunesse, mais qui ont été placés dans d'autres institutions ou dans des fermes. La très grande majorité des décisions négatives (85 %), l'a été sur la base de l'absence d'internement en hôpital psychiatrique. Environ 12 % des demandes refusées l'ont été parce que la personne ayant fait une demande d'aide financière n'avait pas été internée entre le 1^{er} janvier 1935 et le 31 décembre 1964 ou à l'âge de 18 ans ou moins.

6.2. *Certaines caractéristiques des internements*

La figure présentée ci-après illustre la distribution de fréquences selon les durées d'internement.

* Nous remercions la Direction des ressources informationnelles du MRCI pour sa précieuse collaboration dans la compilation de ces données statistiques.

NOMBRE DE DEMANDEURS SELON LES DURÉES D'INTERNEMENT



Comme on peut aisément le constater, environ les deux tiers (64 %) de ceux et celles qui ont reçu une aide ont été internés pour une durée comprise entre cinq et vingt ans et ont donc reçu des montants qui se situent entre 15 250 \$ et 30 000 \$.

Les durées d'internement sont reflétées dans les montants alloués comme le montre le tableau ci-dessous.

**NOMBRE DE DEMANDEURS ET MOYENNE DES VERSEMENTS
SELON LE NOMBRE D'ANNÉES D'INTERNEMENT**

Années d'internement	Nombre	Moyenne des versements
Entre 0 et 5 ans	103	12 611 \$
Entre 5 et 10 ans	203	17 940 \$
Entre 10 et 15 ans	258	22 550 \$
Entre 15 et 20 ans	188	27 255 \$
Entre 20 et 25 ans	110	32 004 \$
Entre 35 et 30 ans	43	37 488 \$
Entre 30 et 35 ans	52	42 793 \$
Entre 35 et 40 ans	34	47 477 \$
Plus de 40 ans	21	50 833 \$
TOTAUX	1 012	25 707 \$

Le tableau suivant présente le nombre et le pourcentage d'internements ainsi que le nombre moyen d'années d'internement selon des hôpitaux psychiatriques qui ont reçu le plus grand nombre d'orphelins.

**NOMBRE ET POURCENTAGE D'INTERNEMENTS ET NOMBRE MOYEN D'ANNÉES
D'INTERNEMENT SELON LES PRINCIPAUX HOPITAUX PSYCHIATRIQUES**

Hôpital	Nombre d'admissions	Pourcentage	Nombre moyen d'années d'internement
Mont-Providence	331	23,6	9,0
Saint-Julien	248	17,7	16,5
Saint-Jean-de-Dieu	248	17,7	9,4
Sainte-Anne de Baie Saint-Paul	235	16,8	18,5
Saint-Michel-Archange	128	9,1	5,7
Pavillon La Jemmerais	42	3,0	7,5
Autres hôpitaux	170	12,1	7,7
	1 402*	100 %	

* Ce chiffre représente le total de tous les internements. Il était assez fréquent qu'une même personne soit internée dans plus d'un établissement, ce qui explique que ce chiffre soit supérieur à celui des demandeurs d'aide ayant été internés dans un hôpital psychiatrique (1 012).

On peut constater que les hôpitaux Sainte-Anne et Saint-Julien libéraient leurs patients après une beaucoup plus longue période d'internement. On peut constater aussi qu'il y a eu une concentration d'orphelins internés aux hôpitaux Mont-Providence, Saint-Julien, Saint-Jean-de-Dieu et Sainte-Anne.

Les hôpitaux qui ont reçu un plus petit nombre d'orphelins sont les suivants : le Sanatorium Bégin, l'Hôpital Saint-Charles, le Sanatorium Saint-Georges, l'Hôpital des Laurentides, la Retraite Saint-Benoît, le réseau Anbar, le Foyer Sainte-Luce, le Sanatorium Ross, le Pavillon Simon-Perreault et, de façon très réduite, le Centre Butters, l'Hôpital Verdun Protestant et l'Hôpital Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus. Soulignons le cas particulier de l'Hôpital psychiatrique de la prison de Bordeaux où dix orphelins ayant fait une demande d'aide ont été internés pour une période moyenne de 4,3 années. Rappelons qu'il s'agissait de jeunes de dix-huit ans et moins lors de leur premier internement.

Parmi les 1012 demandeurs d'aide internés dans leur jeunesse en psychiatrie, 81 d'entre eux entrèrent pour la première fois à l'hôpital alors qu'ils étaient âgés de moins de quatre ans. Par ailleurs le tableau ci-après présente, pour les mêmes institutions, l'âge modal des enfants au premier internement. Dans ce tableau, le mode représente l'âge le plus fréquent auquel les enfants étaient admis pour la première fois en institution psychiatrique.

ÂGE MODAL DES ENFANTS AU PREMIER INTERNEMENT, SELON
LES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES

Hôpital	Mode
Mont-Providence	de 8 à 9 ans
Saint-Jean-de-Dieu	de 6 à 7 ans
Saint-Michel-Archange	de 16 à 17 ans
Sainte-Anne de Baie Saint-Paul	de 3 à 4 ans
Saint-Julien de Saint-Ferdinand	de 7 à 8 ans
La Jemmerais	de 8 à 9 ans

On constate que, si on excepte l'Hôpital Saint-Michel-Archange, les pratiques du temps étaient bien d'interner très jeunes les orphelins de Duplessis.

En ce qui concerne les diagnostics, nous ne disposons pas de données complètes pour l'ensemble des dossiers. Cependant, à partir d'un échantillon aléatoire, de type tout venant, de 358 dossiers de demandes d'aide, il fut possible d'établir que certains hôpitaux psychiatriques de l'époque avaient recours, plus que d'autres hôpitaux psychiatriques recevant aussi des orphelins de Duplessis, à des diagnostics typiques et, pour ainsi dire, généralisés.

C'est ainsi, par exemple, qu'au Mont-Providence, à partir de 98 dossiers pris au hasard, on constate que 87 % des enfants sont diagnostiqués comme « déficients mentaux », sans précision supplémentaire ou, parfois, avec la mention « légère » ou « moyenne »; par contre, à l'Hôpital Saint-Julien, 48 % des filles admises à cette institution recevaient le diagnostic de « débilité mentale » alors que 34 % recevaient celui « d'imbécillité » ou « d'idiotie ».

6.3. *Certaines caractéristiques des demandeurs*

Les données qui suivent permettent de comprendre un peu mieux qui sont les orphelins et orphelines de Duplessis.

Sur les 1507 demandes reçues, 489 (32 %) provenaient de femmes et 1018 (68 %) d'hommes. L'aide financière a été accordée à 315 femmes (39%) et à 617 hommes (61%). Les hommes ont reçu, en moyenne, 24 762 \$ et, les femmes, 26 892 \$. Enfin, la moyenne d'âge de tous les demandeurs est de 64 ans. Le demandeur le plus jeune a 39 ans et le plus âgé, 82 ans.

Comment expliquer que les hommes aient présenté beaucoup plus de demandes que les femmes (deux tiers des demandes), compte tenu surtout du fait de la plus grande longévité des femmes et, en conséquence, de leur légère prépondérance démographique actuelle sur les hommes? Si on se souvient qu'au moment de la jeunesse de ces personnes, la société en général préconisait, comme aujourd'hui d'ailleurs, l'adoption des filles plutôt que celle des garçons, il est sans doute permis d'en déduire que la probabilité qu'un orphelin garçon soit placé en hôpital psychiatrique était plus forte que dans le cas des filles et que, forcément, la chose se traduise aujourd'hui par des demandes d'aide plus fréquentes dans le cas des hommes, orphelins de Duplessis. On notera que, proportionnellement, un plus grand nombre de demandes présentées par des femmes ont été

accordées, c'est-à-dire 80 % (395 sur 489) que par les hommes, c'est-à-dire 60 % (617 sur 1018). Ceci s'explique au moins en partie par le fait que nombre d'hommes, ayant été placés dans des institutions non psychiatriques tout en sachant qu'ils n'étaient pas admissibles au Programme, ont tout de même voulu signifier par leur demande qu'ils se considéraient tout autant orphelins de Duplessis que les orphelins psychiatisés, qu'ils n'acceptaient pas cette distinction perçue par eux comme injuste et comme oblitérant des expériences de vie tout aussi difficiles subies au cours de leur enfance et de leur jeunesse. Ceci est notamment le cas pour les orphelins qui ont séjourné à l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau.

Finalement, en ce qui concerne la répartition géographique des demandeurs admissibles, le tableau ci-après en fait état en fonction des régions administratives du Québec où les demandeurs admissibles habitent actuellement.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DEMANDEURS ADMISSIBLES

Région	Nombre	Pourcentage
Abitibi-Témiscamingue	3	0,3
Bas-Saint-Laurent	6	0,6
Capitale nationale	238	23,3
Centre-du-Québec	71	7,1
Chaudière-Appalaches	68	6,8
Côte-Nord	2	0,2
Estrie	22	2,2
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	6	0,6
Lanaudière	55	5,5
Laurentides	31	3,0
Laval	24	2,3
Mauricie	12	1,2
Montérégie	82	8,2
Montréal	340	33,6
Outaouais	8	0,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	25	2,5
Résidant hors du Québec	19	2,5
TOTAL	1 012	100 %

On remarquera que les orphelins et orphelines de Duplessis habitent aujourd'hui en majorité les villes de Montréal et Québec, mais qu'ils se retrouvent aussi dans toutes les régions du Québec.

7. LA VIE QUOTIDIENNE DES ORPHELINS ET ORPHELINES DE DUPLESSIS EN HÔPITAL PSYCHIATRIQUE

Il ressort de l'examen des dossiers et de la lecture des témoignages des orphelins et orphelines internés en hôpital psychiatrique que les traitements psychiatriques y étaient largement empiriques et très souvent utilisés comme punition ou comme moyen correctif de régulation de comportements jugés inappropriés.

Pour la majorité des hôpitaux psychiatriques, il semble bien que les caractéristiques suivantes constituaient la base de la vie quotidienne :

- lourde utilisation de psychotropes;
- absence de mesures concrètes pour freiner la déficience intellectuelle d'origine exogène;
- assimilation de la vie de l'enfant à celle d'un prisonnier (notions d'évasion, de cure fermée, de libération, punitions infamantes);
- absence à peu près totale de toute forme d'enseignement scolaire;
- fréquents abus physiques, psychologiques et sexuels;
- mode de vie dépersonnalisant;
- assujettissement de l'enfant à des travaux routiniers et souvent au-dessus de ses forces;

- coupure à peu près totale de l'enfant d'avec le monde extérieur.

À titre d'exemple, sur la question des traitements psychiatriques et de l'instruction dispensée, la commission Bédard constatait, au sujet de l'Hôpital Saint-Julien :

« Les malades ne bénéficient à vrai dire que des traitements médicamenteux (tranquillisants). Quatre-vingts pour cent des malades absorbent ces médicaments, mais la révision des prescriptions n'a lieu qu'à tous les trois mois. Il se donne exceptionnellement des traitements à l'électrochoc. La révision des dossiers n'a lieu qu'une fois par année. Deux religieuses dispensent un certain enseignement à cent quarante-cinq malades, à raison d'une heure par jour par groupe de dix, quinze ou vingt ».
(Bédard, Lazure et Roberts, 1962, p.120)

Il n'est pas question de soutenir qu'entre 1935 et 1964, tous les enfants admis dans les hôpitaux psychiatriques du Québec ont été victimes de sévices physiques ou psychologiques ou d'abus sexuels et que tous ont totalement été privés d'éducation et d'apprentissages remplacés par des travaux exigeants. Il est encore moins question de nier que ces abus ont eu lieu.

Le formulaire de demande d'aide financière du Programme, formulaire rempli par tous les demandeurs ou par leur représentant, ne comporte aucune question ou rubrique sur d'éventuels mauvais traitements ou abus commis en institution. Pourtant, lorsque l'on dépouille ces demandes d'aide, on constate que pour environ la moitié d'entre elles, les demandeurs ont spontanément raconté d'affreux épisodes de leur jeunesse en hôpital psychiatrique et ce, même si l'aide octroyée ne repose aucunement sur ces abus, mais uniquement sur le temps passé en internement.

Nous pourrions considérer ces témoignages comme non pertinents en l'espèce et nous abstenir tout simplement d'en faire mention. Toutefois, ce serait là assurément trahir les attentes que les orphelins et les orphelines ont pu avoir par rapport au Programme. Nous avons considéré qu'il était impératif de leur donner la parole pour bien apprécier la nécessité d'une réconciliation de

ces citoyens avec l'ensemble de la société québécoise, même si la lecture de tous ces témoignages peut avoir quelque chose de gênant, voire d'agressant.

Il faut par ailleurs être conscient que les paroles, les gestes et les actions dont ils ont été victimes sont susceptibles de se reproduire aujourd'hui à chaque fois que des enfants sont amenés à exister dans des conditions de dépersonnalisation, d'absence de liens affectifs, de surpopulation et d'enfermement.

Les témoignages d'abus commis à l'égard de ces enfants en milieu psychiatrique fermé font état de violence psychologique, de sévices physiques, d'abus sexuels et d'absence d'instruction remplacée par de lourds travaux. Ils portent aussi sur l'impact de ces abus et sur les carences ressenties tout au long de la vie par ces orphelins et ces orphelines.

Toutes les précautions ont été prises pour assurer la confidentialité de ces témoignages. Les noms propres sont remplacés par des lettres fictives. Ce sont des personnes qui sont en moyenne dans la soixantaine qui parlent. Devant la gravité des faits rapportés, certains croiront peut-être qu'elles exagèrent. Pour notre part, nous ne pouvons que constater que ces orphelins de 60 ans se souviennent et que ces souvenirs les ont habités depuis plus de cinquante ans.

7.1. Absence d'instruction, remplacée par des travaux excessifs

L'absence d'instruction est ressentie comme un lourd handicap. Un grand nombre des témoignages le soulignent avec frustration et tristesse.

« Je n'ai reçu aucune instruction, ne sachant ni lire ni écrire. Au lieu de m'instruire on m'a occupé à de multiples tâches, à l'entretien, à la cuisine et sur la ferme ».

(Mont-Providence)

« En 1954, alors que j'avais à peine 11 ans, on m'a fait cessé l'école et le professeur d'alors, monsieur X, m'a appris ainsi qu'aux autres enfants que le Mont-Providence n'était plus un orphelinat mais qu'il devenait un hôpital psychiatrique. À ce moment, des groupes de gériatrie, de mongoles, de bébés avec multiples handicaps (de 1 mois à 6 ans), des malades mentaux désorganisés avec camisole de force ont fait leur entrée, mêlés avec nous les orphelins ».

(Mont-Providence)

« En 1954, on m'a donné la fonction de faire manger les bébés et les mongoles, de changer des couches, de changer et laver des lits et en soirée de laver les planchers. Ce travail, rémunéré au montant de 10 cents par semaine le samedi matin, se faisait de 8 h 30 jusqu'à 20 h, et ce, 6 jours 1/2 par semaine. Les raisons étaient que le personnel approprié n'était pas embauché et que de plus, le dimanche, beaucoup d'employés s'absentaient. Aussi, après mon déjeuner le matin, vers 7 h 30, il fallait que je balaie une section du dortoir où dormaient entre 62 et 65 garçons ».

(Mont-Providence)

« En mars 1955, je venais d'avoir douze ans. Comme pour l'ensemble de mes compagnons d'enfance, je ne comprenais pas pourquoi il y avait des changements, les vêtements de religieuse qui étaient noirs devenaient blancs, l'érection des cellules de chaque salle, la cessation de l'instruction que nous recevions même si elle était strictement de base, la violence sous diverses formes devenaient plus présente, etc. (...) Je voulais aller à l'école, j'enviais les enfants qui avaient des devoirs et des leçons ».

(Mont-Providence)

« J'aurais dû pouvoir aller à l'école comme les jeunes de mon âge au lieu de faire du ménage à l'hôpital. (...) J'ai appris à lire vers l'âge de vingt ans ».

(Sainte-Anne)

« Psychologue m'a déclarée déficiente mentale ça m'a beaucoup nui, je n'ai jamais été à l'école. J'ai toujours travaillé dans des maisons privées sans salaire, car j'avais aucune instruction ».

(Mont-Providence)

« J'avais seulement cinq ans. Ils nous faisaient travailler et je n'ai pas été à l'école ».

(Sainte-Anne)

« Selon ses propres aveux, il n'a reçu aucune instruction à Baie-Saint-Paul, ce qui aurait pu contribuer à améliorer ses conditions d'existence ». (frère du demandeur)

(Sainte-Anne)

« Au lieu de nous faire instruire ils nous faisaient travailler et nous traitaient comme des malades mentaux ».

(Sainte-Anne)

« Je ne sais pas pourquoi j'ai été interné, j'avais seulement deux ans. J'ai travaillé à Baie-Saint-Paul pendant vingt ans, pas payé et j'ai été maltraité ».

(Sainte-Anne)

« ... j'ai su me débrouiller dans la vie malgré ma pauvre instruction. Je pense que si j'avais été à l'école j'aurais peut-être été plus fonctionnel dans plusieurs domaines de ma vie ».

(Sainte-Anne)

« (de 5 à 22 ans) j'ai travaillé sans jamais être payé »

(Saint-Jean-de-Dieu)

« On devait s'occupé des plus jeunes, les handicapés on leur donnait leur bain on les faisaient mangés les essuyer après la toilette (...) ils ne nous ont jamais rien montré, je ne sais pas lire et écrire, il fallait tout le temps laver les vitres au 3^e étage par dehors, laver les planchers à quatre pattes ». (Déclaration assermentée faite aux autorités policières)

(Saint-Jean-de-Dieu)

« J'ai travaillé beaucoup pour les sœurs (...) je n'ai jamais été payée (...) je souffre encore aujourd'hui d'insécurité et je n'ai pas eu la chance de m'instruire comme un enfant le doit, ça manque beaucoup ».

(Saint-Julien)

« J'ai malheureusement pas eu beaucoup d'éducation scolaire mais je sais que j'aurais été capable d'apprendre. (...) J'ai très bien réussi à élever deux belles filles qui sont aujourd'hui entrepreneures ».

(Saint-Julien)

« Nous étions là pour travailler ça devait leur coûter moins cher d'employés ».

(Saint-Julien)

« Pour mon cas je fus placée dans ces institutions pour personne handicapée mentalement alors que mon quotient intellectuel est au dessus de la moyenne. Ce fut dommage, car mon instruction en a pris pour ses frais, j'aurais pu avoir une belle carrière mais mon handicap était mon instruction. (...) »

(La Jemmerais et Saint-Jean-de-Dieu)

« Avoir pu aller à l'école j'aurais pu avoir un métier dans ma vie, mais j'ai été assez chanceuse de virer comme je suis ».

(Mont-Providence)

« Imaginez-vous qu'à la sortie de Mont-Providence, je n'avais même pas une cinquième année de scolarité. Comment pouvais-je être normalement développé intellectuellement? Lorsque j'ai été placé, à l'âge de quinze ans, dans une famille, je fréquentais une école publique et débutais ma cinquième année de scolarité. Quelle gêne que j'avais même si j'étais content d'aller à l'école. L'âge et ma grandeur physique intriguaient mes compagnons de classe et certaines autorités scolaires, mais dans l'ensemble ça bien été et ce, malgré quelques difficultés. »

(Mont-Providence)

« J'y ai passé 13 ans de ma vie à ne rien apprendre. J'en suis ressorti sans savoir lire ni écrire. Depuis ce temps je végète dans la vie. J'ai vécu sur le B.S. ... »

(Sainte-Anne)

7.2. Violence psychologique, sévices physiques et abus sexuels

Durant la période qui nous concerne, le traitement des personnes internées en hôpital psychiatrique était de façon très répandue extrêmement dur. L'utilisation de méthodes répressives douloureuses et même extrêmes semble bien avoir été courante. Les témoignages font aussi état d'abus sexuels d'une grande violence. Les orphelins sans recours et sans contact avec l'extérieur étaient dans ce contexte particulièrement vulnérables. Ceci ne veut pas dire que tout le personnel ou toutes les personnes responsables des patients avaient des comportements abusifs vis-à-vis de ceux-ci. D'ailleurs, nous avons pris connaissance d'un certain nombre de témoignages qui vont dans ce sens. La lecture des témoignages qui décrivent les souffrances

vécues dans plusieurs des hôpitaux psychiatriques de l'époque permet de mieux saisir la vie des orphelins de Duplessis en hôpital psychiatrique.

Nous ne présenterons ici qu'un très petit échantillon de témoignages par rapport aux témoignages qui nous ont été adressés. Cet échantillon est typique de l'ensemble.

« Je me souviens d'avoir été battu et d'avoir été abusé sexuellement par des moniteurs laïcs et religieux. Par la suite durant ma vie d'adulte et encore aujourd'hui j'ai de la misère à vivre mes relations avec les autres à cause de ces vieux modèles de violence subi... Je suis toujours orphelin et ce n'est pas de ma faute ».

(Mont-Providence)

« Le soir venu, le cher gardien venait me chercher dans mon lit, et m'amenait dans une petite pièce au fond du corridor, pour m'agresser sexuellement et ce régulièrement, avec ordre de ne pas parler car demain serait pire. De toutes façons, si j'allait le dire aux religieuses, elles disaient que je mentais. Si j'allais leur dire que ces agressions le poursuivaient, elles réglaient le problème en m'envoyant dans un cachot fermé au sous-sol, me donnant que de l'eau et du pain pour me nourrir comme si j'étais l'agresseur et non l'agressé et victime. Quelle injustice. On me libérait après 2 ou 3 jours ou plus, si je disais comme eux, que ce que j'avais raconté, était que des mensonges de ma part et que je regrettais, et que je ne recommencerais plus jamais. Que j'étais méchant. Ce mauvais traitement que je juge encore inhumain et cruel pour un petit enfant de 7 ans, remit entre vos mains pour lui donner de l'amour et de la tendresse, ce traitement a été répété très souvent au plaisir des responsables ».

(Mont-Providence)

« J'avais 8 ans quand je suis arrivé là. (...) Il y avait 2 sœurs qui étaient là c'était sœur G, elle nous frappait le bout des pieds avec un bâton, l'autre sœur je ne me souviens pas de son nom mais elle était fine. Le moniteur (...) il nous a amené moi et A. dans une chambre là il a barré la porte puis on a été obligé de le masturber çà c'était avant le dîner parce que les sœurs n'étaient pas là (...) J'avais peut-être 13 ans il y avait sœur S. (...) elle nous donnait des fesses sur les fesses avec une strap et quand il n'y avait pas de strap elle prenait un fil électrique avec des nœuds ça fait mal aussi et des fois cette sœur là elle m'attachait par la jambe au pied du lit avec une courroie barrée avec un cadenas. Là on mange du gruau sans sucre 3 fois par jour pendant 3 – 4 jours tant qu'on lui demandait pas pardon. Il y avait comme moniteur R. lui il nous battait à coup de poing partout sur le corps et il nous étouffait en nous serrant le cou avec ces mains. (...) Les moniteurs G. et L. ils battaient les patients avec une strap ou ils frappaient les patients avec leurs poings. (...) ils nous battaient quand les sœurs n'étaient pas là. (...) Il y avait aussi les cellules où on nous enfermait avec la camisole de force, où je suis resté une semaine. (Déclaration assermentée faite aux autorités policières)

(Saint-Jean-de-Dieu)

« ... avec tous les médicaments qu'on me donnait pour avoir la paix. C'est normal d'être réfractaire au système qui était en place, parfois brutalité, agressions de toutes sortes, vous comprenez ce que je veux dire, (...) ».

(Sainte-Anne)

« Là on m'a donné beaucoup de médicaments. Quand il venait du monde au parloir ils nous dopaient pour pas qu'on parle. J'ai souvent été abusé dans les toilettes toujours la nuit, les [gardiens] nous appelaient et en plus de nous sodomiser ils nous battaient.

(1953 – 1964)

(Saint-Jean-de-Dieu)

« J'ai eu le malheur d'être orpheline née de parents inconnus. (...) J'ai été faussement internée et j'ai dû subir de mauvais traitements. J'ai connu la peur et l'horreur d'être attachée avec une camisole de force, d'avoir été renfermée dans une petite pièce toute seule à la noirceur avec les mopes et les balais. (...) »

(Saint-Julien)

« À cause du passé et vécu dans sa tendre jeunesse, il a préféré mourir (suicide). Son passé l'a beaucoup traumatisé. Abusé sexuellement à cause qu'il était un orphelin de Duplessis. Je pourrais vous dire plus car mon mari pleurait souvent en pensant au passé ». (veuve du demandeur)

(Mont-Providence)

« De 11 à 13 ans, une sœur m'a agressée sexuellement à plusieurs reprises par des attouchements sur mes seins dans le bain, la sœur me disait de me laver le dos qu'elle se chargeait du devant. Lagartil, camisole de force, isolement en cellule, bains d'eau glacée, étiquetée débile mentale profonde, attachée sur un lit sans matelas, directement sur les « springs » (ressorts) avec un collet au cou attaché au lit pendant de longues périodes, travaux forcés pendant 6 ans, sans rémunération, pas d'éducation... nous n'étions que des enfants ».

(Saint-Julien)

« Pour me punir je fus interné... à Saint-Michel-Archange. J'y ai subi des sévices physiques (camisole de force) et des abus sexuels. Transféré à Pavillon Jean Marrais un certain M. m'y a fait subir

des coups et sévices sexuels. Après avoir reçu raclée avec un 2X4, je fus alité pendant 7 jours ».

(Saint-Michel-Archange et La Jemmerais)

« J'étais têtue, malcomode, agité, je n'obéissais à personne. Je me faisais frappé avec une ceinture ou un batton, prenais des bains d'eau froide. De plus très mal nourrie, recevait des injections d'arguétel peu importe l'endroit sur corps. Dans une cellule avec camisolle de force et drap de force. Recevais des coups sur la tête et se faisait frapper la tête sur le plancher. Lors d'un bain d'eau froide s'est fait frapper la tête sur les champlures et s'est fait blessée à l'œil. Recevait des coups de poings et des coups de pieds dans le dos et les reins... ».

(Saint-Julien et Saint-Michel-Archange)

« J'ai dû subir : des bains d'eau froide et tête sous l'eau froide; coups de ceinture de cuir; les effets de la camisole de force; les yeux bandés parce que je regardais dehors ».

(Sainte-Anne)

« J'étais un enfant non désiré. C'était une question d'orgueil (le changement de statut du Mont-Providence en 1954). J'étais très malheureux d'être placé avec des gens pas normaux. J'ai été abusé sexuellement très souvent. Les traitements que j'ai subi ont affecté ma vie sociale d'aujourd'hui. Les contacts avec des personnes du sexe masculin sont impossibles, car j'ai été traumatisé de tout ce qu'on m'a fait subir, [...] Je fais toujours le même rêve depuis que je suis jeune. C'est d'être avec ma mère et mon père biologiques. Ce qui me chagrine, c'est qu'il m'a toujours manqué quelque chose pour m'accepter, me connaître tel que je suis et être heureux ».

(Mont-Providence)

« ...je pensais en allant chez les religieuses qu'on aurait été bien, mais j'étais un martyr, j'ai subi tout les sévices qu'un enfant peut supporter étant orpheline de mère, je n'avais aucun moyen de défense alors j'ai eu des coups de fouets, dans la cellule couchée sur un lit sans matelas, ne mangeant pas beaucoup je me suis demandée si un jour je sortirais de cet enfer ».

(Saint-Julien)

« Il y a aussi le traumatisme et la frustration, que lorsque mon frère et ma sœur m'apportait un jouet quand ils étaient partis, on me l'enlevait et on le donnait à un autre enfant, petit préféré, juste pour me faire mal. Ça me brisait le cœur, car la seule chose qui m'appartenait, on me l'enlevait ».

(Mont-Providence)

« Cette personne a vu et vécu de la violence et certaines choses immorales dont je vous ferai grâce ici ». (frère du demandeur)

(Sainte-Anne)

« ...je me suis réveillé dans un hôpital de vrais fous. Je n'étais pas fou, j'ai jamais été fou, dû à l'incompétence, à la malhonnêteté, du personnel : médecins, psychologues, religieuses. J'ai reçu des électrochocs et des piqûres qui m'ont fait beaucoup enflé... mes journées se passaient ainsi assis, attaché sur une chaise berçante parmi les fous... on m'attachait par les bras à la tête du lit de fer blanc et les pieds au bout du lit parfois pendant 24 heures. On me détachait pour me faire manger et me conduire à la toilette... et on me rattachait ».

(Saint-Michel-Archange)

« Ces à ce moment que B. (le gardien) aider de D. un patient très dur du département (me) trainant dans la chambre de bain, (me) coucha par terre (me prit) par les cheveux et frappa la tête sur le terrazo. Puis il (me) dévêtit nu pour ensuite (me) sodomiser. D. (me) tenait la tête entre ses jambes. Ensuite B. (me) fouette avec un strappe de moulin à coudre ».

(Saint-Jean-de-Dieu)

« Pendant ses internements M^{me} A. a subi plusieurs sévices physiques, psychiques et des viols ». (Témoignage de deux infirmières psychiatriques)

(Saint-Julien et Saint-Michel-Archange)

« Ensuite on m'a transféré au Mont-Providence. Le silence total; sans explication. Des agressions sexuelles subies par un moniteur. J'ai dénoncé à la sœur ces agressions mais elle a cru le moniteur. Ai reçu 25 coups sur les mains et fesses pour me punir. J'ai été témoin de plusieurs autres mauvais traitements faits aux autres (...) D'autres agressions sexuelles avec d'autres moniteurs ».

(Mont-Providence)

« La souffrance là-bas n'est pas explicable ».

(Saint-Jean-de-Dieu)

« J'ai subi de mauvais traitements (me faire fouetter, mettre nue sur la galerie en hiver pour avoir fait pipi dans ma petite culotte et agressions sexuelles de la part des infirmiers et des sœurs) ».

(Saint-Julien)

« Voici une liste des choses cruelles dont j'ai eu connaissance durant ma jeunesse : les gilets de force qui avaient des cordons au bout des manches, avec lesquels ils faisaient le tour de notre corps,

pour ainsi nous empêcher de bouger. Nous passions à la salle de torture, pour y recevoir des coups de courroie fabriquée avec un boyau d'arrosage de caoutchouc. Ils nous frappaient avec cela partout sur le corps. Quand tout était terminé, nous ne pouvions plus ni nous asseoir, ni nous coucher ou marcher. (...) Des fois ils nous faisaient placer en plein milieu de la grande salle, devant tout le monde et l'on devait se mettre une oreiller devant le visage pour que nous ne puissions rien voir. Tout d'un coup, nous recevions un coup de poing en plein visage. (...) Cela consistait à prendre un gars et à le placer le dos au mur. Ils demandaient alors un « volontaire » choisi parmi les enfants qui n'avaient pas, apparemment, été sage. (...) Le gars qui attendait le dos au mur, voyait le gardien faire son choix sur sa liste. À ce moment-là, le gardien et le « volontaire » prenaient chacun une chaudière de rondelles et ils se plaçaient à une distance de 15 pieds (et lançaient les rondelles sur l'enfant). (...) Quand ils n'étaient pas content de nous autres, toute la « trâlée » comme ils nous appelaient. Ils nous donnaient l'ordre de nous déchausser et de rester pieds nus. Ils nous faisaient alors promener pieds nus sur l'asphalte. Nous devions marcher 2 par 2 le long des bâtisses. Il fallait marcher et ne jamais courir. C'était très douloureux de marche ainsi sur l'asphalte brûlante. Lorsque la « promenade » était terminée, nous nous regardions le dessous des pieds et c'était vraiment à faire peur. Le dessous de nos pieds étaient rouges vifs. (...) Nous priver de repas était la punition habituelle pour tous les enfants qui n'avaient pas de parents. Ceux qui avaient encore leurs parents et qui avaient été placés chez nous pour différentes raisons, ceux-là on ne prenait pas de chance, on ne voulait pas qu'ils racontent tout à leurs parents. (...) Bien des fois lorsque nous étions privés de dîner on pouvait aussi être priver de souper, car la personne qui nous punissait ne vérifiait pas si nous avions eu un repas avant. Il n'était vraiment pas rare d'être priver de 2 repas de suite. (...)

L'été lorsque nous étions couchés dans nos dortoirs, nous y étions environ 50 garçons, il y faisait très chaud. Nous devions rester sous nos draps, sans bouger d'un pouce. La chaleur devenait vite insupportable.(...) Une autre de leur punition consistait à nous attacher à un banc en longueur, auparavant ils nous déshabillaient et nous liaient les mains et les pieds. De cette façon nous ne pouvions plus bouger du tout. Alors là, ils se mettaient à nous frapper sur tout le corps et parfois sous les pieds. Nous ne pouvions pas nous retenir de crier. (...) Aussi ils nous laissaient à la noirceur lorsque nous pleurions et ce jusqu'à ce que l'on arrête de pleurer. Nous arrêtons vite car nous avons très peur de la noirceur. C'est probablement de là que vient le fait que plusieurs orphelins sont devenus claustrophobiques. Ils sont aussi très peureux d'avoir été attachés et enfermés à la noirceur ».

(Saint-Anne)

Les membres du Comité multipartite ont aussi lu et entendu des témoignages soulignant les bons traitements de la part des religieuses en particulier.

« Les sœurs nous protégeaient »

(Mont-Providence)

ou encore :

« J'ai été internée à Sainte-Élisabeth et j'ai été bien traitée par les religieuses ».

(Sainte-Élisabeth)

« Tant qu'à mon passage à La Jemmerais il y avait des religieuses bien correct mais les laïcs aux-autres ils nous ménageaient pas. Des sévices très sévères ».

(La Jemmerais)

Notons enfin qu'aucun témoignage négatif n'a porté sur l'Hôpital Sainte-Élisabeth ou sur l'Hôpital des Laurentides et portent essentiellement sur les principaux hôpitaux psychiatriques.

En conclusion de ce court aperçu de la vie quotidienne des orphelins et orphelines de Duplessis en hôpital psychiatriques d'après les témoignages de ceux-ci le Comité multipartite tient à souligner l'importance des séquelles ressenties encore aujourd'hui par ceux-ci. En d'autres termes, il ne s'agit pas seulement de reconnaître les injustices et les souffrances passées, mais aussi de voir et de comprendre l'impact qu'elles ont pu avoir sur l'ensemble de leur vie.

« J'avais 11 ans. Je suis sorti en 1961. [REDACTED] Ils m'ont envoyé en me disant d'aller gagner ma vie. Je couchais dans une ruelle. Je mangeais dans les vidanges. J'ai fini par me trouver un emploi de laveur de vaisselle. J'en faisais de l'ouvrage en 12 heures par jour ».

(Mont-Providence)

« Aujourd'hui, je n'ai rien devant moi, parce que je n'ai pas été instruit mais frappé et battu ».

(Anbar)

« (...) Par la suite durant ma vie d'adulte et encore aujourd'hui j'ai de la misère à vivre mes relations avec les autres à cause de ces vieux modèles de violence subi ». (Témoignage cité plus haut)

(Mont-Providence)

*« [REDACTED]
[REDACTED] Départ pour Montréal, hospice Saint-François Solano encore comme cuisinière sans salaire pour 75 pensionnaires et 21 religieuses. (...) arrivé chez [REDACTED] où j'ai*

travaillé comme femme de peine avec un salaire ridicule sans encouragement et où j'ai ruiné ma vie et cela durant 43 ans ».

(Sainte-Anne)

« Deux terribles places. Mon enfance infecté encore. En toute 25 ans. Vie jeunesse de martyr. Même encore j'ai des séquelles aujourd'hui ».

(Saint-Julien)

Les membres du Comité multipartite tiennent à souligner combien ils ont été impressionnés par la force de caractère des orphelins et orphelines de Duplessis qui, malgré la violence qui a entouré leur enfance et leur jeunesse, malgré la dépersonnalisation dont ils ont été l'objet et malgré l'absence d'éducation et d'instruction, sont souvent parvenues à prendre une part active dans la société. Voici l'exemple de cette femme abandonnée en jeune âge par sa mère :

« Moi je trouve que j'ai fait ma part.

- Mon frère, je l'ai protégé jusqu'à ce qu'il soit marier.*
- Mon père je l'ai gardé 14 ans avec moi jusqu'à la fin.*
- Et pour terminer le tout la cerise sur le sunday comme on dit j'ai gardée ma mère deux ans avant son décès je n'y étais pas obligée, mais je l'ai fait ».*

« Malgré toutes les années enfermé dans un hôpital psychiatrique, je me suis rapidement intégré à la société, ce ne fût pas facile mais avec de la persévérance on y arrive. J'ai débuté dans le monde du travail à L.S. [REDACTED]

[REDACTED] Je suis maintenant chauffeur autonome (...) J'ai été bénévole plusieurs années ».

« (...) je travaille aux États-Unis dans la même job pour 30 ans et je parle assez bien l'anglais et je suis marié depuis 36 ans j'ai deux filles et trois petits enfants avec un 4^e qui s'en vient. Je trouve que c'est très injuste pour ce que l'on a subi dans notre jeune âge ».

« Quant je suis sorti du Mont-Providence j'avais une 2^e année ou 3^e année de scolarité. Donc j'ai dû suivre des cours des adultes pour faire la 7^e, 8^e et 9^e année (...) Je pense avoir fait l'effort comme individu, dans la société, comme un bon citoyen ».

« J'ai eu 4 enfants et je les ai tous bien élevés ».

« Je me suis toujours débrouillé malgré que je suis illettré et quand c'était nécessaire je suis allé chercher l'aide nécessaire. Je suis marié et j'ai deux enfants ».

8. LES ORPHELINS ET ORPHELINES DE DUPLESSIS PLACÉS DANS DES INSTITUTIONS AUTRES QUE LES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES

Tous les orphelins de Duplessis n'ont pas été internés dans des hôpitaux psychiatriques. Après un séjour à la crèche jusqu'à l'âge d'environ cinq à neuf ans, ils et elles étaient placés dans des orphelinats ordinaires ou spécialisés, tel que les orphelinats agricoles, dans des institutions pour déficients mentaux éducatibles ou encore en foyer d'accueil, souvent à répétition, dans des écoles d'industrie ou de réforme (qui après 1950 deviennent écoles de protection), ou sur des fermes.

Comme nous l'écrit l'un d'eux :

« J'ai été garoché d'un bord à l'autre ».

8.1. Les écoles d'industrie et les orphelinats où étaient placés en grand nombre les orphelins et les orphelines de Duplessis

En examinant les demandes d'aide financière adressées au Programme, nous avons pu rendre connaissance de très nombreux témoignages crédibles et convergents qui font état, pour certaines de ces institutions et fermes, de sévices physiques et psychologiques d'une intensité inouïe, d'humiliations, d'abus sexuels dans certains cas généralisés, d'exploitation du travail de ces enfants allant bien au-delà de leurs forces, de conditions de vie déplorables (nourriture, salubrité...), d'absence ou quasi-absence d'éducation et d'évaluations psychologiques de débilité mentale ressentie comme humiliantes.

Les orphelins et orphelines qui ont vécu de tels traumatismes ressentent comme une très grande injustice le fait d'avoir été exclus du Programme national de réconciliation.

L'objet du développement qui suit est avant tout de donner la parole à ces orphelins et orphelines et, par la même occasion, rendre compte aux autorités québécoises du sort réservé à ceux-ci.

Le Comité multipartite veillera, en conclusion, à présenter des propositions qui découlent de l'analyse dont nous allons maintenant faire état.

D'entrée de jeu, il est essentiel de souligner deux choses. La première est que le tableau sombre qui sera présenté ne concerne qu'un nombre limité d'institutions et ne s'applique pas à tous les placements sur des fermes. La situation dans la majorité des orphelinats n'était certes pas facile, à cause essentiellement du manque de moyens et de la surpopulation, mais dans cette majorité de cas, il ne se dégage aucunement une situation de maltraitance systémique. De même, certains orphelins ont gardé de bons souvenirs de certains placements sur des fermes.

La seconde concerne le fait que nous avons retenu les institutions qui, à la lumière de certaines sources, des informations contenues aux dossiers des demandeurs et surtout de leurs témoignages, présentaient un profil typique de celui réservé aux orphelins de Duplessis où on retrouve, sur une base systémique, les pratiques aberrantes et débilitantes qui seront décrites ci-après. Nous sommes conscients que ceci a pour effet d'exclure un nombre indéterminé de cas de

souffrances et d'injustices. Des demandeurs en effet nous ont décrit les mauvais traitements subis dans d'autres institutions. Nous avons considéré toutefois que la nature de notre mandat ne nous a pas donnée les outils, comme en aurait disposé une commission d'enquête par exemple, pour identifier de façon satisfaisante toutes les institutions où il a pu y avoir de la maltraitance sur une base systémique. Encore moins bien sûr d'identifier tous les cas individuels de mauvais traitements en institution pour l'époque qui nous concerne.

Les institutions identifiées à travers les témoignages comme ayant eu des pratiques aberrantes et débilitantes ont en commun les caractéristiques suivantes :

- « enfermement » ou « internement » par opposition à « pensionnat »;
- présence très fréquente d'évaluations psychologiques de déficience, de débilité ou d'arriération mentale;
- sévices physiques que l'on peut qualifier d'extrêmes et dépassant de beaucoup les punitions physiques admises à l'époque;
- humiliations de tous ordres;
- contexte fréquent d'abus sexuels répétés, accompagnés de violence et de menaces;
- travail forcé dans des conditions extrêmement dures allant bien au-delà des forces d'enfants ou d'adolescents;
- absence quasi-totale d'éducation ou éducation très lacunaire;
- pour la plupart de ces institutions les pensionnaires étaient en majorité et parfois en grande majorité des orphelins « illégitimes ».

- *Orphelinat Notre-Dame de la Merci, Huberdeau*

De ces institutions, un cas ressort avec particulièrement de force : l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci, à Huberdeau.

Il s'agit d'une école d'industrie, appelée, à partir de 1950, « école de protection de la jeunesse » et qui avait également le statut d'orphelinat spécialisé. Il s'agit donc en théorie d'un orphelinat/école dont la vocation est de loger, nourrir, habiller, instruire et donner aux jeunes l'apprentissage d'un métier. À titre indicatif en 1945 – 1946, l'Orphelinat d'Huberdeau hébergeait 466 adolescents âgés de sept à dix-sept ans concentrés entre neuf et treize ans. Cent quatre-vingt-six de ces orphelins étaient « illégitimes », 26 orphelins de père et mère, 103 orphelins de père ou de mère et 151 venaient de familles soit disfonctionnelles, soit très pauvres. (de Passillé, *Les Laurentides et l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau*, 1945).

On apprend aussi de la même source qu'il n'y avait que 25 frères (de la congrégation des Frères de la Miséricorde) pour gérer l'orphelinat. On ne peut guère s'étonner que l'enseignement ait laissé à désirer.

- **Absence quasi-totale d'éducation; travail imposé allant au-delà des forces d'enfants ou d'adolescents**

C'est d'ailleurs ce qui ressort des chiffres suivants : « *seulement 55.5 % du total des enfants savent lire et écrire et 22.3 % sont dans les classes de cinquième année en montant* » (de Passillé). Cette absence d'éducation est ressentie comme un fardeau et est l'objet de profonds regrets.

« Mon éducation à cette époque était très inadéquate et pauvre (...) Nous travaillons très fort et très longtemps dans les fermes des environs (...) le travail semble beaucoup plus important [que l'éducation] pendant cette période ».

« (J'ai) beaucoup de regrets et de reproches dont ... de n'avoir pu faire des études ».

« Mes tâches étaient nettoyer le gymnase, la piscine, ramasser les légumes sur les terres. Plusieurs élèves et moi-même avons nettoyé soit enlever les roches du chemin (...) et niveler le chemin jusqu'au lac ».

Pour les orphelins, il n'y avait pas de répit :

« Lorsque l'école était finie, les enfants qui avaient des parents quittaient le collège et moi je devais travailler dans la cuisine 12 heures par jour, 7 jours par semaine pendant 2 mois ½ ».

Il ressort d'une façon constante que l'éducation était remplacée par le travail.

« Pendant plusieurs années je travaille dans des fermes sans être payé et sans être respecté... »

« Je n'ai jamais pu aller à l'école car ils m'obligeaient à travailler ».

C'est d'ailleurs ce que constate l'historienne Marie-Paule Malouin (*L'univers des enfants en difficulté*, 1996 p.230) : *« En pratique, à Huberdeau, les adolescents les plus âgés se livrent aux travaux des champs durant la journée. Ils sont en classe le soir, écrivent les frères. On peut s'interroger (...) sur la concentration de ces enfants après une journée de travail aux champs... »*

De même, l'anthropologue Rose Dufour (*Naître rien*, 2002 p.246) : *« On peut donc déduire que, sur le plan de l'instruction, les garçons illégitimes de 12 ans et plus reçoivent une instruction minimale, leur apprentissage scolaire étant limité aux quatre premières années du primaire ».*

Elle observe de plus que « *Le travail occupationnel à Huberdeau assure davantage la survie de l'orphelinat qu'elle ne favorise l'apprentissage d'un métier* ».

- **Évaluations psychologiques de débilité mentale, lenteur intellectuelle, etc.**

François de Passillé constatait en 1945 sur la base de données des « *Quotients intellectuels de 167 enfants choisis au hasard et examinés en juillet 1944* » que 12 des enfants seulement étaient dans la normalité (90 de Q.I. et plus) et que tous les autres faisaient preuve de lenteur intellectuelle ou en deçà.

La même auteur faisait état pour l'année précédente des résultats des « *Quotients intellectuels de 181 illégitimes examinés en 1943* », qui ont récemment inspiré les commentaires suivants à Rose Dufour :

« Fait troublant, l'examen du quotient intellectuel de 181 illégitimes selon les tests de l'époque donne comme résultats seulement quatre sujets normaux (...) Ce n'est pas la première fois que l'illégitimité est associée à la débilité mentale, mais à une telle fréquence le phénomène est douteux » (Dufour, 2002, p. 245)

Quelques années plus tard, le frère Étienne Van der Hulst obtiendra des résultats du même ordre dans une étude menée à la demande du Département de l'Instruction publique.

Ces diagnostics appellent trois commentaires. Le premier est que, de même que pour les orphelins internés en hôpital psychiatrique, les longs séjours dans les crèches et maternelles surpeuplées n'ont pas favorisé, par manque de stimulation, le développement normal des facultés intellectuelles et ont fait en sorte que des apprentissages et connaissances habituelles n'ont pas été acquis. Cet état de fait a pu très largement fausser le diagnostic posé.

Le deuxième commentaire est que nous avons pu constater, à travers les témoignages et les parcours suivis ultérieurement, que malgré les traumatismes subis auxquels nous reviendrons

plus tard, ces orphelins, du moins ceux qui se sont adressés à nous, n'étaient nullement atteints de débilité.

Le troisième commentaire est à l'effet que certains ont perçu leur séjour à Huberdeau comme un internement psychiatrique et en ont été très éprouvés.

« Je n'avais aucun problème de santé mentale (...) Je n'avais pas à être dans cet hôpital ».

« À l'âge de 9 ans, j'ai été transféré à l'institution d'Huberdeau durant quatre (4) ans comme retardé mental ».

« J'ai été admis dans un orphelinat entouré de patients psychiatisés... j'ai séjourné à l'orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau entouré de jeunes accusant une déficience mentale... ».

L'argument à l'effet que la population d'Huberdeau ayant été classée comme étant largement « déficiente », cet orphelinat devrait compter parmi les institutions admissibles pour les fins du Programme, s'appuie entre autres sur une correspondance, portée à notre attention par un demandeur, du ministre de la Santé et du Bien-être social de l'époque, M. Jean Bruchesi, où l'on peut lire « *que les institutions pouvant recevoir les enfants idiots ou autres sont absolument remplis et qu'il nous est impossible, pour au moins un an, de songer à trouver l'espace requis pour recevoir le groupe qui viendrait d'Huberdeau* » (11 juin 1946).

▪ **L'internement et l'enfermement à Huberdeau**

Les termes officiels utilisés pour désigner le départ des jeunes de Huberdeau sont bien « libération » et « élargissement », termes que l'on retrouve aux dossiers, lorsqu'ils existent, des demandeurs.

Il s'agissait bien là d'une situation d'internement, toute tentative de fuite était sévèrement punie et le fugueur ramené par la police.

« Je m'étais sauvé de l'orphelinat et les frères m'ont retrouvé et le frère directeur m'a donné des coups de strappe sur les fesse ».
(Cicatrices encore aujourd'hui).

« ...il (le directeur) m'a dit les règlements du collège, surtout si on s'évadait; on nous rasait la tête et on avait le fouet, j'avais très peur ».

- **Séviences physiques et psychologiques extrêmes et généralisés, abus sexuels, viols endémiques**

Nous avons jusqu'à présent situé le cadre de vie des « pensionnaires » de l'Orphelinat d'Huberdeau. Nous nous proposons maintenant de transmettre les témoignages qu'ils nous ont spontanément livrés.

Ceux-ci font état de gestes, de comportements d'une rare violence et d'une rare cruauté commis à leur égard. Un environnement malsain et terrorisant d'abus sexuels y était prégnant. Il régnait à Huberdeau « *un climat de peur* », selon l'expression d'un orphelin.

Écoutons ces témoignages :

« Le frère B. m'offrait du chocolat... pour m'attirer ,... alors je le suivais. Lorsque rendu au magasin, il barrait la porte et me donnait un bonne volée à coups de pied. Il m'a blessé à la tête j'en ai des marques. Dans le temps des fêtes il me faisait passer une bonne partie de mon temps à genoux dans un coin sans aucune raison. Il semblait y prendre plaisir ».

« ... durant plusieurs années, je me suis fait battre et agresser je crois donc être un des enfants de Duplessis qui a été marqué mentalement pour le restant de ma vie. Puisque j'ai été violenté à un niveau élevé, je dois porter des appareils auditifs car aujourd'hui je suis sourd des deux oreilles ».

« Je déclare pas justes les agressions sexuelles contre ma personne étant un enfant abandonné, cela m'a affecté (...) par la manipulation des frères enseignants battant les enfants à tour de rôle sur plusieurs années, aujourd'hui mon passé, je le ressasse dans ma tête, cela m'a empêché de me marier et de vivre comme le monde normal ».

« Je n'ai pas été psychiatrisé heureusement et malheureusement. On a reçu d'aussi mauvais traitements, surtout à Huberdeau ».

« J'ai été agressé sexuellement par un frère; j'ai reçu des menaces de mort et été traité (brutalisé) comme un chien ».

« As far as I am concerned, we were all treated like people in bondage and servitude ».

« J'ai subi des sévices corporels indescriptibles ».

« ... si j'étais pris à parler avec un autre enfant, le frère B. nous punissait en nous frappant à la figure avec ses poings...j'avais environ 12 ou 13 ans le frère B. me conduisait au dortoir et m'enfermait avec lui dans le petit local et me prenait sur ses genoux et me touchait les parties sexuelles... Un autre frère a fait la même chose que le frère B... aussi en hiver le frère surveillant prenait plaisir à nous laisser dehors par des gros froids et nous étions très mal habillé. J'étais très marqué par ces sévices – aussi

mes oreilles ont été gelées... les frères nous avaient avertis de parler à personne de ce qui se passait... le frère E. prenait plaisir de nous faire subir des assauts corporels en ordonnant aux enfants de nous sauter dessus pour nous donner des volées ». (déclaration assermentée faite aux autorités policières)

« ...j'ai subi beaucoup de sévices physiques ».

« Il y avait une épidémie de poux il y en avait partout... les frères nous donnaient des coups de strappe parce qu'on avait ces bestioles... J'ai été très maltraité à cet endroit. Je fus violé quelques fois par le frère H. Le frère B. se contentait de jouer avec moi. Le D. lui m'a enfourché direct en arrière, je criais arrêtez, ça faisait très mal ».

« Le frère R. lui a donné des coups de poings après lui avoir surpris à copier. Il avait environ 15 ans. Le frère E. l'a à quelques reprises frappé à la tête contre un mur de ciment avec comme motif qu'il faisait pipi au lit. Encore le frère E., envoyait les enfants dehors par temps extrêmement froid l'hiver alors que ceux-ci grelottaient de froid. Ceci se produisait plusieurs fois par hiver. Il a été obligé de prendre des douches froides. Il était puni sans savoir pourquoi ». (fille du demandeur)

« On se faisait battre et manger des coups de pieds dans le derrière souvent ».

« J'ai été abusé sexuellement surtout la nuit sur son corps de travail. [REDACTED]. »

Nous pourrions reproduire plusieurs pages de témoignages tout aussi saisissants. Aux yeux du Comité multipartite, la crédibilité de ces témoignages ne fait aucun doute. À l'Orphelinat Notre-

Dame de la Merci d'Huberdeau, existait un système de répression et de punitions d'une très grande brutalité et d'une grande cruauté au plan psychologique. Il y existait aussi une pratique répandue d'abus sexuels et de viols.

Ceci ne signifie pas que tous les frères participaient à ce système de répression et d'abus. Un orphelin qui apporte l'un des témoignages les plus explicites, termine son récit déchirant en disant :

« se n'ai pas tout les frères qui son méchant ».

Ou encore :

« Le frère R. était très gentil avec moi; on travaillait, il nous donnait des cigarettes ».

Il n'en reste pas moins que ces orphelins sans recours ont subi des préjudices graves et en ressentent fortement les séquelles aujourd'hui.

« Pour conclure, on m'a volé ma jeunesse et ne m'en suis jamais remis ».

« ... le traumatisme et les séquelles psychologiques (...) endurés et qui jusqu'à ce jour sont tangibles... ».

« Somehow, I had succeeded to repress from my mind the shame and agony of the past and then left Quebec for good ever since that time. But now, the trauma of the past is causing me some terrible pain and suffering ».

« ...aujourd'hui, mon passé je le ressasse dans ma tête, cela m'a empêché de me marier et de vivre comme le monde normal ».

On peut conclure de ce regard porté sur la vie à l'Orphelinat d'Huberdeau, particulièrement sur celle des orphelins, à des manquements graves à l'obligation de prodiguer une instruction

adéquate et l'apprentissage d'un métier; à l'imposition de travaux allant au-delà des forces d'enfants ou d'adolescents; à l'existence, sur une base systémique, de méthodes répressives et punitives d'une violence et d'une brutalité dépassant très largement les punitions physiques admises à l'époque; au recours aux humiliations; à la pratique répandue d'abus sexuels et de viols; à l'internement de fait des orphelins.

Ces constatations, rappelons-le, ne sont pas les résultats d'une enquête, mais le résultat de consultations de recherches existantes et du recueil de témoignages spontanés d'orphelins qui se considèrent être des orphelins de Duplessis et qui revendiquent le droit d'être inclus dans le Programme national de réconciliation au même titre que les orphelins internés en hôpital psychiatrique.

« Il ne faut pas prétendre que les enfant qui n'ont pas été internés au Mont-Providence n'ont pas eu de graves séquelles. Nous avons tous été victimes d'agressions sexuelles, physiques et morales ».

Comme on a pu le constater, à maints égards, la vie à Huberdeau n'était pas plus enviable que la vie en hôpital psychiatrique. Les points de concordance entre Huberdeau et certains hôpitaux psychiatriques relativement au Programme ressortent avec clarté. Cette concordance a été judicieusement argumentée dans un mémoire présenté au ministre responsable du Programme ainsi qu'au Comité multipartite par Monsieur Bruno Roy, président du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis (« Les orphelins d'Huberdeau sont des orphelins de Duplessis », octobre 2002). Il y est souligné la similitude du parcours et des conditions de vie entre les orphelins d'Huberdeau et ceux des hôpitaux psychiatriques.

- ***Institut Saint-Jean Baptiste, Lac Sergent, Portneuf***

L'Orphelinat (ou Institut) Saint-Jean Baptiste du Lac Sergent était un orphelinat spécialisé. L'Abbé Charles-E. Bourgeois décrit comme suit la vocation des orphelinats spécialisés « *Il reçoit les enfants abandonnés qui sont âgés de douze à seize ans (dans certains cas : dix-huit) et en plus de leur donner l'éducation primaire suivant le programme fixé par le Département de*

l'Instruction publique, il leur fournit l'occasion de devenir d'excellents techniciens, soit dans l'agriculture soit dans les divers métiers » (Bourgeois, L'enfant sans soutien, 1947, p. 117).

Dans le cas de l'orphelinat Saint-Jean Baptiste du Lac Sergent, il s'agissait d'un orphelinat agricole. En 1945, il hébergeait 205 enfants (pour une capacité de 136) dont 170 de l'Assistance publique.

Les témoignages recueillis concernant cet orphelinat appartenant aux Frères de la Miséricorde sont moins nombreux que ceux concernant l'Orphelinat d'Huberdeau qui appartenait à la même Communauté, mais ils vont tous dans le même sens : absence d'instruction, travaux d'une lourdeur excessive, sévices physiques, humiliations, abus sexuels.

- **Absence d'instruction et travaux excessifs**

D'après les témoignages, le mandat donné à cet orphelinat « de leur donner l'éducation primaire » et de leur apprendre un métier, n'a pas été rempli. L'école est remplacée par les travaux agricoles.

« C'était une espèce d'école de réforme où on (devait enseigner) aux enfants alors qu'on m'a fait travailler au lieu de m'enseigner, sur la ferme la journée durant. Quant arrivait les vacances d'été, j'étais prêté dans les fermes voisines où je servais de « cheap labor » ou de bête de somme (...) J'ai toujours souffert de ne pas avoir été suffisamment à l'école et je me suis toujours considéré à part des autres sans savoir pourquoi. Avec plus d'instruction j'aurais pu mieux me débrouiller dans la vie ».

« ...il n'a jamais été à l'école. Très jeune, il était au travail toute la journée (...) il était prêté dans les fermes voisines ».

« Nous étions supposés recevoir une instruction ils nous faisaient travailler à la place (à la ferme au sirop d'érable à la patinoire) ».

« Je suis resté 2 ans à faire des travaux sur la ferme, je ne pouvais communiquer avec personne ».

▪ **Séances physiques, humiliations, abus sexuels, viols**

Tous les orphelins qui indiquent avoir séjourné au Lac Sergent témoignent de maltraitance et d'abus sexuels.

« ... je me retrouve obligé par la police de Duplessis à fréquenter l'Orphelinat au Lac Sergent lieu où mon internat devint un enfer (pendant 3 ans).

J'ai subi des sévices sexuels et physiques graves :

Les frères ajustaient l'eau bouillante ou très froide pour nous faire sortir nus des douches.

Dormir au dortoir réservé à ceux qui avaient supposément un problème d'urine au lit agressé sexuellement

Battus le soir deux fois (par) semaine le frère R. nous frappait au visage et nous devions tenir nos mains derrière le dos

Faire 40 fois le tour d'un poteau en regardant le haut de ce poteau je tombais toujours vers le 15^e tour ».

« Lac Sergent, Portneuf, établissement avec règlement strict, religion rentrée dans le crâne à grand coup de strappe (...) Je n'étais pas au bout de mes peines, j'ai été abusé sexuellement sur une période de un an, j'en avais 11. Ça m'a marqué au fer pour le reste de mes jours. Il n'y a pas une seule journée où j'ai rêvé que je retrouvais mon bourreau. À qui aurais-je pu raconter toutes ces saloperies alors que la religion et ses représentants faisaient foi de tout ».

« On m'a envoyé à l'Orphelinat du Lac Sergent Comté Portneuf où j'ai été battu et maltraité par les frères (...) Quelques frères ont abusé de nous sexuellement dans les douches et les dortoirs quand nous étions couchés nous étions trop jeune pour ce défendre on se faisait battre souvent. Punition comme ce faire raser le crâne ou 25 coups de strappe par main c'était pas rare ».

En conclusion, on peut constater que les témoignages, là encore spontanés, qui ont trait au Lac Sergent sont convergents quant à l'absence d'éducation, aux travaux agricoles dépassant les forces d'adolescents et aux sévices physiques et abus sexuels.

Ces hommes se considèrent orphelins de Duplessis. Ils témoignent aussi des profondes séquelles laissées par les terribles expériences qu'ils ont vécues.

« (Il) a été victime de violence et en porte aujourd'hui les séquelles au plan psychologique principalement ».

« On m'a volé mon enfance, enfermé dans un carcan à l'adolescence, carcan que je porte encore aujourd'hui. Le fait de vous relater certains faits on réveillé chez moi l'horreur suivi d'une grande tristesse. (...) La seule chose que l'on ne m'a pas enlevée est ma dignité, ma seule faute aura été d'être orphelin en ces temps gravés à jamais dans ma mémoire et dont les blessures profondes ne seront jamais cicatrisées... ».

« Dans cet établissement il a subi des agressions de toutes sortes. Il pense qu'il était classé comme « handicapé mental » et cette pensée le faisait beaucoup souffrir ». (témoignage de la veuve de Monsieur)

Les orphelins du Lac Sergent se réclament eux aussi au Programme national de réconciliation.

« *Je me considère comme orphelin de Duplessis à 100 %* ».

▪ ***Hospice du Sacré-Cœur, Sherbrooke***

L'Hospice du Sacré-Cœur de Sherbrooke était l'un des nombreux orphelinats ordinaires du Québec, tout en étant en même temps « hospice pour vieillards ».

« *D'après le rapport annuel de 1945 du ministère de la Santé de la province de Québec, rapporte l'Abbé Bourgeois, on compte chez nous le nombre imposant de 53 orphelinats ordinaires, d'une capacité totale de 6312 lits (...) au cours de l'année 1945 on y a reçu 8811 enfants âgés de six à douze ans* ». 47 % de ceux-ci relèvent de l'assistance publique. Les statistiques accessibles, même partielles, tendent à démontrer que « *la majorité des enfants hospitalisés dans (ces) institutions ont encore leurs parents ou, au moins, un des deux* » (Bourgeois, p. 113). Les orphelins complets et les illégitimes y sont en minorité, les autres provenant soit de ménages séparés, de parents pauvres ou malades ou de famille où l'un des deux parents était décédé. « *Pour ce qui est du rôle des orphelinats ordinaires, notons que tous les enfants en santé qui les fréquentent vont à la classe et suivent le cours primaire tel qu'établi par le Conseil de l'instruction publique* ». (Bourgeois, p. 115)

Sur ces 53 orphelinats ordinaires, un petit nombre ont suscité des témoignages, dans certains cas nombreux, qui laissent voir une situation de maltraitance, d'humiliations et parfois d'abus sexuels. Dans deux de ces cas, l'Hospice du Sacré-Cœur et l'Orphelinat Saint-Joseph de Chambly, la similitude avec l'internement en hôpital psychiatrique ressort.

L'Hospice du Sacré-Cœur de Sherbrooke hébergeait, en 1945, 394 enfants (pour une capacité de 250) dont 162 relevaient de l'assistance publique. Cet orphelinat accueillait des filles et des garçons dont l'âge pouvait varier de zéro à dix-neuf ans. Pour les années 1936 à 1960, il était classé parmi les hôpitaux spéciaux pour malades chroniques, les hospices pour vieillards et les orphelinats ordinaires.

De très nombreux témoignages font état de grande violence, de punitions terrorisantes, d'humiliations, d'abus sexuels. Certains associent leur enfermement à un internement en hôpital

psychiatrique. L'éducation semble y avoir été très lacunaire et associée pour l'essentiel à des punitions extrêmes.

▪ ***Violence physique, psychologique, abus sexuels***

« Je me souviens très bien d'une religieuse qui [REDACTED] [REDACTED] qui n'était pas humaine. Ce n'était pas un hôpital psychiatrique mais on passait pour des fous ». (garçon)

« Pour moi, l'hospice du Sacré-Cœur fut un internement j'y ai été placé à cause de ma mère qui était malade et pris du cancer, dès mon jeune âge (de 6 à 13 ans), j'ai subi de mauvais traitements, les religieuses certaines d'entre elles, ne m'ont pas fait la vie rose j'étais fouetté avec des serviettes mouillées, enfermée dans des placards pendant des heures, battue à coup de pine et de support de bois et surtout avec des baguettes de bolo, et on me rentrait les ongles dans la peau on me tirait les oreilles assez fort que ça faisait de grosses plaies, que j'avais mal à la tête ». (fille)

« J'ai été maltraité, battu à coup de bâton, du gros set de clefs, de grosse règle. Attouchements sexuels dans les douches. Maltraité et violé pas les sœurs ». (garçon)

« Ce qui me reste en mémoire est une punition (qui consistait à) m'enfermer dans un garde-robe à mainte reprise ». (garçon)

« J'ai subi des blessures corporel et moral et mental. Si au réfectoire il disait que je parlait il me faisait sortir dans le passage, il me faisait ouvrir la bouche, sortir la langue placer mes dents sur la langue et avec leur pouce me faissait en dessous du menton la langue se coupait et le sang sortait. Il m'ont virer les pouces par en arrière ». (fille)

« À l'Hospice du Sacré-Cœur (...) je suis devenue comme un zombi. Vous savez ce n'est pas de tout repos de se souvenir de ces faits qui font terriblement mal. (...) J'ai été abusée sexuellement par Mère... de 6 ans à 8 ans. (...) Pour mes études j'avais de la difficulté à entendre tellement j'avais peur des sœurs institutrices et (de celles) qui nous gardaient après les classes ». (fille)

« (Nous) avons subit les même sévices que les autres (les orphelins) manger sûr, grau dur comme du ciment, des claques en arrière de la tête, des coups de règles sur les doigts assez pour que le sang coule, des coups de bâtons sur le derrière assez pour laisser des marques. Elle nous plaçait à genoux pendant une heure sur des pois sur des bâtons ronds. Des claques en pleine figure, elles nous tordaient les oreilles assez pour faire saigner le bas des oreilles. C'était une prison pour nous. » (garçon)

« 2 ans d'enfer dans cette institution à subir sévices après sévices forcés à s'agenouiller sur un rondin pendant de longues heures poussé en bas d'une table par une religieuse et frappé tête sur plancher de marbre enflure était telle que œil complètement fermé. J'en porte encore aujourd'hui une cicatrice ». (garçon)

« Si nous avions le malheur de mouiller notre lit la nuit, lorsque nous nous levions le lendemain matin, nous devions non seulement remplacer le lit mais nous devions porter sur la tête le drap mouillé de pipi durant toute l'avant-midi. Vous pouvez imaginer la senteur car nous ne pouvions nous laver qu'avant d'aller se coucher le soir. Les paroles des Sœurs étaient très cruelles. Des phrases comme « Vous la sentez elle là comme elle sent bonne? » (...) Toute ma vie j'ai souffert de claustrophobie dû à l'emprisonnement dans un espace clos à l'Hospice ». (fille)

« (...) On m'a volé mon enfance, dans un hospice hôpital sans lien avec l'extérieur, à me faire traiter comme un restant, un moins que rien. 10 ans à lutter pour accepter de me battre pour des miettes, à subir des fessées, des humiliations. (...) Des années à vivre au rythme de l'église catholique, à passer des heures et des heures en silence pendant les offices, les chemins de croix, les retraites, etc. Des années (2) à être traité comme acquis à nettoyer corridors et chambres, à servir les patients de l'hospice à nettoyer la vaisselle, à plier le linge etc. Eh oui on m'a volé mon enfance et encore aujourd'hui, je subi les contre coups de la magouille du pouvoir d'alors ». (garçon)

« J'étais anglophone, les sœurs pensaient que j'étais protestant donc j'ai été battu, car impossible de communiquer. Les sœurs ont déduit que j'avais une déficience mentale ». (garçon)

« Je suis un enfant de Duplessis et j'ai été maltraiter et violer par les sœurs de l'Hospice du Sacré-Cœur de Sherbrooke, attouchement sexuel et battu pendant 2 ans ». (garçon)

« Cette sœur qui faisait la 3^e année était cinglée. Elle me fendait le bout des doigts avec sa règle, qui avait une lame de métal sur la longueur, après elle me faisait écrire au tableau la craie avait du sang après j'avais les doigts engourdis. Cette malade, tout le monde en avait peur... Alors t'as pas besoin d'être dans un hôpital psychiatrique pour subir des sévices ». (garçon)

- **Enfermement associé à un internement en hôpital psychiatrique**

Cette association à un internement en hôpital psychiatrique, incluant le sentiment d'être perçu comme débile mental, est très péniblement vécue.

« Placé à l'Hospice du Sacré-Cœur on n'a jamais su pourquoi. Je semblais un enfant normal pourtant. Je ne crois pas qu'il était justifié de me placé dans un pareil endroit ». (garçon)

« J'étais mélangé avec d'autres patients psychiatriques, tout était barricadé, portes barrées à double tour,...comme dans une prison. On s'est rendu compte que j'étais pas psychiatrique on m'a fait descendre d'un étage avec des orphelins un peu plus normaux, subi séquelles toute ma vie ». (garçon)

(Raison de l'internement) « Pauvreté. Ma mère était malade et mon père n'a pas eu d'autres choix (que) de nous interner. Pour aucune raison nous aurions dû être hospitalisé en institut psychiatrique ». (fille)

« L'institution comprenait un département de psychiatrie et les orphelins utilisaient la même grande salle que les patients en psychiatrie. La fréquentation du même établissement par les orphelins et des malades en psychiatrie a certainement causé un préjudice à ces orphelins. Cette cohabitation n'était pas justifié puisque je n'éprouvais aucun problème de santé mentale ». (garçon)

Rappelons que l'Hospice du Sacré-Cœur hébergeait aussi des « malades chroniques et des vieillards »

« Ce n'était pas un hôpital psychiatrique mais on passait pour des fous ». (garçon)

« les sœurs nous traitaient de folle ou imbécile ». (fille)

« Me faire traiter de débile, de pas fine ça m'a marquée pour la vie ». (fille)

Enfin, il est pertinent de souligner que l'Hospice du Sacré-Cœur a été à ce point assimilé à un hôpital psychiatrique par les orphelins et orphelines de Duplessis que les anciens de l'Hospice du Sacré-Cœur ont été admis à prendre part au vote de l'assemblée générales spéciales du COOID du 30 juin 2002 appelée à se prononcer sur l'offre du gouvernement du Québec concernant les orphelins psychiatisés.

▪ **Séquelles**

Un grand nombre de témoignages font état de séquelles psychologiques et physiques toujours présentes suite aux expériences vécues à l'Hospice du Sacré-Cœur.

« J'aime pas parler sur le sujet. Pour des années que je veux oublier ça fait trop mal! Aujourd'hui j'ai 77 ans et encore ça fait mal au cœur ».

« (...) moi je me couche pour pleurer et pensé si je vais être capable de me lever et prendre mes activan (etc) pour chassé mes idées noires pour ne pas refaire une tentative de suicide. (...) À force de me frapper la tête partout je suis sourde maintenant ».

« ...j'ai été enfermé 10 ans de ma vie battu et j'ai des séquelles pour le restant de mes jours (...) je fais de l'anxiété chronique depuis que je suis jeune et grâce à tout ce que j'ai subi lors de me jeunesse par les religieuses ».

« J'ai resté avec plusieurs tics nerveux et blocage psychologique ».

« ...il m'ont viré les pouces par en arrière, j'ai été opérée 5 fois dans les mains ».

« les séquelles que je porte aujourd'hui c'est impardonnable de la part des sœurs grises (...) J'ai fais des tentatives de suicides ».

« Plusieurs des sévices que j'ai dû subir, je les ai au plus profond de moi, que personne ne pourra changer ou m'enlever. Toute cette terreur que les religieuses (Hospice du Sacré-Cœur) et les religieux (orphelinat Saint-Joseph de Waterville) m'ont fait subir ».

« Je souffre en silence depuis le jour où j'ai traversé les portes de cet enfer (...) toute ma vie a été bouleversée. Aujourd'hui encore, j'essaie de vivre tant bien que mal, avec les conséquences psychologiques et physiques de ces années, qui ne pourront malheureusement, jamais s'effacer ».

Le grand nombre de témoignages convergents et crédibles, qui décrivent la vie des orphelins et orphelines à l'Hospice du Sacré-Cœur de Sherbrooke, font ressortir une pratique de maltraitance systémique (violence physique, enfermements provoquant la terreur, humiliations) et d'abus sexuels. Ces témoignages se recoupent et leur crédibilité ne fait pas de doute. Il est bien entendu que ceci ne signifie aucunement que cette maltraitance et ces abus étaient le fait de toutes les personnes impliquées dans la surveillance et l'éducation des enfants et des adolescents dont elles avaient la responsabilité. Il semble bien cependant que ces pratiques étaient largement répandues.

Pour conclure, les personnes qui ont été hébergées à l'Hospice du Sacré-Cœur revendiquent sans ambiguïté le statut d'« orphelins de Duplessis », en particulier ceux et celles « qui n'avaient pas de parents ».

L'une des demanderesses nous livre sa définition des orphelins de Duplessis :

« Déterminer un orphelin de Duplessis : Crèche; abandon; aucun bulletin scolaire du ministère de l'Éducation; battu, violenter (etc); placer dans des institutions gouvernementales du Québec; faire des travaux impossibles; se taire et ne rien dire; se faire traiter de débile mentale».

« Celles qui n'avaient pas de parents, on bâchait dessus ».

- **Orphelinat agricole Saint-Joseph, Waterville**

Il s'agit ici d'un petit orphelinat spécialisé, agricole, comme son nom l'indique, ayant une capacité de 21 places mais hébergeant, en 1945, 35 jeunes garçons dont 25 relevaient de l'assistance publique.

Vers l'âge de douze ans, les garçons orphelins hébergés à l'Hospice du Sacré-Cœur, dont on vient de traiter, étaient très souvent dirigés vers l'orphelinat Saint-Joseph de Waterville, la pratique de l'époque étant que, à cet âge, les garçons devaient être sous la responsabilité d'hommes (en l'occurrence des frères) et non plus de femmes (les religieuses de l'orphelinat). L'orphelinat Saint-Joseph de Waterville était pour ainsi dire un prolongement pour les garçons de l'Hospice du Sacré-Cœur.

Les témoignages au sujet de cet orphelinat sont peu nombreux, mais vont tous dans le même sens : dureté des traitements physiques et agressions sexuelles.

« Avec les frères j'ai encore été battu et en plus agressé».

« J'ai été placé au collège Val-Estrie de Waterville, province de Québec. C'est là que j'ai été agressé sexuellement. Voilà ce que je dis aujourd'hui que je n'aurais pas à raconter toutes les cochonneries qu'ils m'ont fait subir si on ne m'avait pas envoyé là (...) À la fin de la retenue, il nous appelait et moi le dernier. Il

regardait ma copie et après il me prenait entre ses deux jambes, il me baissait la fermeture éclair et il m'embrassait. Il y avait aussi le frère B. qui nous prenait entre ses jambes et se branlait pour voir... Sans parler du frère T. et du frère M. (...) Toujours je suis resté marqué.

« Les frères les faisaient se baigner nus et autres choses ».

« J'ai été traité de la façon suivante :

- comme un restant, un moins que rien;*
- sans aucun lien avec (...) mes frères et sœurs;*
- à subir les pires traitements physiques et psychologiques des religieuses (Hospice du Sacré-Cœur) et des religieux (Orphelinat Saint-Joseph, Waterville);*
- à vivre dans la terreur enfermés sur moi-même, dans la peur, sans amour, sans personnalité;*
- je me sentais un rejeté de la société ».*

« J'ai subi différents sévices corporels et psychiques, abus sexuels, j'ai été battu par (...) les frères ».

Ici encore, les traumatismes vécus laissent des traces indélébiles.

« Aujourd'hui encore, j'essaie de vivre tant bien que mal avec les conséquences psychologiques et physiques de ces années, qui ne pourront malheureusement, jamais s'effacer ».

▪ **Orphelinat Saint-Joseph de Chambly**

Cet « orphelinat ordinaire » hébergeait en 1945, toujours selon les statistiques du ministère de la Santé et du Bien-être social, 80 garçons, pour une capacité de 80, tous sous la responsabilité de l'assistance publique, selon la documentation que nous avons consultée et les témoignages

recueillis. La proportion d'enfants illégitimes ou abandonnés y était beaucoup plus importante que dans les autres orphelinats ordinaires. L'orphelinat accueillait de jeunes enfants d'environ cinq à douze ans. Ces enfants étaient par la suite placés soit sur les fermes, soit dans une autre institution, en grand nombre vers Huberdeau.

Les témoignages font état d'absence d'éducation et, dans plusieurs cas, des sévices physiques et psychologiques. De plus, nous pouvons comprendre des dossiers qui ont été constitués, qu'il y avait une pratique courante d'évaluations psychologiques établissant souvent la déficience mentale.

- **Absence d'éducation**

« Jusqu'à mon entrée aux Buissonnets, [REDACTED] (à l'âge de 14 ans) je n'ai reçu à peu près aucune éducation autre que religieuse ».

« Placé dans une famille d'accueil (...) obligé de travailler sur la ferme à l'âge de huit ans. Suite à une plainte au Bureau d'adoption, formulée par les voisins de la famille d'accueil, retourné à l'Orphelinat de Chambly. Au lieu de m'envoyer travailler à l'âge de 8 ans, j'aurais du être scolarité ce qui m'aurait permis d'apprendre un métier ».

« ... gardé analphabète et non scolarisé à 100 % par souci d'aliénation culturelle et sociale ».

- **Diagnostics de déficience ou débilité mentale**

« Dans le dictionnaire, on trouve la définition suivante pour débilité mentale; déficience mentale et débile mental = imbécile, idiot. Comment peut-on poser un diagnostic de débilité mentale et

supérieure en plus à un enfant de 6 ans, orphelin, venant de la crèche? »

« En décembre 1948, un psychologue que je n'ai jamais rencontré me classait comme « débile mental peut éduable » avec « certains éléments caractériels ». En fait, j'étais docile mais ignorant et ce par la seule faute du système ».

« C'est à Chambly Bassin à 11 ans que j'ai été déclaré « mental éduable ».

« ...dans les années 1948 (à l'âge de 12 ans) j'ai vu un psychiatre il avait un barbe blanche, il dit à la religieuse que je pouvais travailler pour les cultivateurs du à la déficience mantal incapable d'alé à lécole ».

Ces évaluations psychologiques, dont nous avons vu des exemples dans les dossiers étudiés, avaient comme conséquence de faire classer les enfants dans la catégorie des non-adoptables.

« On m'avait diagnostiqué : débile. Par ce fait on ne m'a pas recommandé pour l'adoption».

- **Séances physiques et psychologiques, séquelles**

Des témoignages très explicites décrivent des séances graves subis par certains orphelins.

« Lorsque j'étais à la crèche de Chambly Bassin, je me souviens que j'ai souffert beaucoup, on me battait à coups de barreaux de chaise sur les mains les doigts qui devenaient noir et bleu j'avais les mains enfler des jours et semaines sans aucun soins médical, ce batage se répétaient à plusieurs reprises, ce que je me souviens j'avais les mains noirs pour des mois et mois, aussi j'urinais aux

lit, sœur L. a commencer à me donner des bains d'eau froid, ensuite des bains d'eau bouillante cela ne corrigeait pas de m'arrêter d'uriner aux lit, sœur L. m'attachais les pieds et les mains sur un lit en métal, elle me fouettait le corp partout sur moi, avec des guides de cheval cela était répéter à chaque soir avant d'aller me coucher, j'ai aucune idée combien de temps cela a durer car je ne connaissais les jours de la semaines les années, les mois de l'année, j'avais aucune idée ou que j'étais, et pourquoi ont me battait, seul mon ange gardien me protégeait, lorsque les bains d'eau froide et bouillante plus les coups de fouet ne marchais plus, la sœur ma enfermé dans un cacho, ou un donjon dans un soubassement, c'étai une boîte carré dans la cuisine, il y avait des jours que sœur L. laissait la lumière allumé ou la laissait fermé des jours et des jours, dans cette boîte ou encore une chambre de storage, j'avais un matelat, une chambre de toilet, une couverture, et la vésite des rats qui venait sentir la piss d'urine (...) que sœur voulait me punir à cause que jurinait aux lits, lorsque sœur L. ma sortir du cacho ou dojon elle me faisait coucher dans l'écurie avec les animaux dans l'écurie, si j'avais le malheur de frappé sur la porte et le cuisinier se lamentait à sœur L. elle venait me battre à coup de barreaux partout sur moi, incroyable mais cela est vrais. Je dois avouer que j'ai eue l'orportunité de devenir un foue malgré tout les souffrances les misère que j'ai subit, mon ange gardian ma protégé, je dois vous dire ce n'était pas des prières qui m'aidait, car je ne savait pas prier ou lire, je connaissais absolument rien, ne me demander pas comment j'ai pue survivre dans une situation comme cela, je ne peux pas vous l'expliquer. Ce que je connais de la vie aujourd'hui, mon sejour d'orphelin à Chambly Bassin était pour moi un camp de concentration de cruaulte, de souffrances de misère et abuser sur des humains innocents de leur vies lorsque j'y pense à tout cela il est incroyable que des être humains peuvent faire à d'autres être humains ».

« Il dit qu'il est souvent puni en passant des journées entières au lit, parce qu'il fait de l'incontinence d'urine ». (note au dossier, psychologue)

« Ai reçu voies de faits graves avec objets contondant et lacération ».

« (...) Comment ont-ils remédié à cela, les bonnes sœurs? En agressant mentalement, physiquement et sexuellement l'enfant, en le menaçant... en lui laissant un dossier qu'il traînera avec lui toute sa vie (diagnostic de débilité mentale)... en lui rappelant la vie vécue dans son enfance, sans parler des séquelles qu'il endurera toute sa vie ».

« Couvent des sœurs grises le Bassin de Chambly, j'ai été maltraité comme un quêteux ».

« En 1966 je subissais une opération (suivie de trois autres) suite aux sévices corporels infligés dans les orphelinats. (...) Je subis donc encore les conséquences physiques et psychologiques d'un système de placement abusif (...) ».

8.2 Les institutions pour inadaptés mentaux éducatibles

Ces institutions, au nombre de six en 1959, avaient pour vocation de fournir un enseignement spécialisé aux enfants présentant une déficience ou pseudo-déficience intellectuelle et/ou des troubles du caractère et du comportement. Notre propos en abordant cette catégorie d'institutions n'est aucunement de traiter de la pertinence de celles-ci ni d'en évaluer le fonctionnement. Nous souhaitons soulever ici la question des stigmates particuliers vécus par les orphelins qui ont séjourné dans ces institutions et faire ressortir la très grande similitude de leur vécu avec celui des orphelins « psychiatisés ».

Soulignons d'abord que dans une large mesure, mais à des degrés divers, la population de ces institutions était composée d'illégitimes et d'abandonnés, qui ont suivi un parcours tout à fait semblable à celui par ceux et celles qui ont été internés dans un hôpital psychiatrique. Crèches, placements en institution, évaluations de déficience mentale ou de troubles du caractère et du comportement.

Comme nous pourrions le constater à la lecture des témoignages, les stigmates causés par les diagnostics de déficience mentale et par le conscience d'avoir été placé dans une institution pour déficients mentaux sont considérables. On peut supposer aussi que, de même que dans le cas des internements en hôpital psychiatrique, nombre de ces placements en « institutions pour inadaptés mentaux éducatifs » étaient vraisemblablement injustifiés.

- **Notre-Dame de la Santé/Institut Val-du-Lac**

Le Centre Notre-Dame de la Santé, connu plus tard sous l'appellation Institut Val-du-Lac, était la propriété de la Société de Réhabilitation de Sherbrooke dont la vocation, était entre autres : « *favoriser l'adoption, le placement des orphelins, bébés et enfants abandonnées ou sans parents connus, ou enfants de parents déficients; organiser la protection des arriérés physiques et mentaux.* » (Lettres patentes de la Société de réhabilitation de Sherbrooke Inc., 28 avril 1943, 19 mai 1943).

À partir de 1952, plutôt que d'accueillir des orphelins dont les niveaux intellectuels pouvaient varier entre l'idiotie et l'intelligence normale, le Centre Notre-Dame de la Santé (Val-du-Lac) s'est orienté vers l'admission des déficients mentaux considérés éducatifs, soit les garçons âgés de sept à dix-huit ans. Il est intéressant de noter que la population d'enfants illégitimes à Val-du-Lac a décliné considérablement en 1947 et 1967 : 87 % en 1947, 79 % en 1952, 30 % en 1957, 7 % en 1962 et aucun en 1967 (Guy Bureau, « 50 ans d'histoire de la société de Réhabilitation à l'Institut Val-du-Lac Inc. », 1996). Ceci reflète, bien sûr, l'évolution de la société québécoise dans son ensemble. Malgré l'objectif d'assurer une éducation permettant une réinsertion sociale, les témoignages livrés concernant cette institution décrivent un contexte de sévices physiques, d'abus sexuels, d'humiliations liées au statut de déficient mental et d'absence d'instruction.

▪ **Absence d'instruction**

« (C'était) un centre pour déficients mentaux. À l'âge de 18 ans, j'en suis sorti sans aucune instruction. J'ai été placé de fait dans un statut d'infériorité juridique et social me privant du droit à l'instruction».

« À Val-du-Lac, on sortait de là sans savoir lire ni écrire. L'école là-bas c'était pas fort, je n'ai pas appris grand'chose ».

L'un des demandeurs nous a exprimé le souhait d'être « indemnisé pour le manque d'instruction ».

« ... ils me faisaient travailler sans jamais allé à l'école (...) nous ne pouvions aller à l'école car nous étions (considérés) trop fous (...). Comme je ne sais pas lire ni écrire c'est une autre personne qui a rempli ce formulaire».

« (...) je n'ai pas reçu l'instruction auquel j'avais droit, on m'a empêcher de continuer mes études, j'ai dû travailler très jeune dû au manque de fond qu'ils disaient ».

« C'est à 10-12 ans que j'ai commencé à prendre soin de ces gens (handicapés physiques et mentaux) (...) J'ai dû m'éduquer moi-même (...) je ne savais ni lire ni écrire. On s'est beaucoup moqué de moi. Je servais le personnel du Centre au lieu de me faire instruire. ».

« (L'Abbé) m'a envoyé à Val-du-Lac. (...) je ne sais ni lire ni écrire ».

Comme on peut le constater, cette absence d'instruction est très amèrement ressentie.

Un cas bien documenté montre clairement que le garçon était tout à fait en mesure de suivre une éducation normale, mais qu'il n'a pas été possible de la placer dans un endroit approprié, faute de place. Il s'agit d'une situation typique de ce qu'ont vécue les orphelins de Duplessis internés en hôpital psychiatrique.

- **Évaluation psychologique d'arriération ou de déficience mentale, conscience d'être placé dans une institution pour déficients mentaux**

Le fait d'être classé déficient mental et d'être placé dans une institution pour déficients mentaux a eu un impact négatif important sur la vie des personnes qui ont apporté leur témoignage.

« ...J'ai été placé dans une institution pour déficients mentaux et ... un diagnostic de déficient supérieur a été faussement posé. »

Le dossier de ce demandeur confirme cette affirmation.

« En arrivant là (Notre-Dame-de-la-Santé), je ne voulais pas sortir de la voiture il y avait des handicapés, des déficients. Après, on nous a classés ».

« À la société de Réhabilitation de Sherbrooke on était considéré comme des enfants arriérés mental et retardé. (...) Il y avait une aile psychiatrique on me considérait déficience mentaux. (...) je n'oublierai jamais que monsieur G., éducateur à cette époque, me disais fréquemment que j'étais un malade mental un arriéré mentaux, (cela m'a) touché psychologiquement (..) ».

« On n'était pas loin de l'hôpital psychiatrique. Ça marchait par groupes d'âges, déficients ou non déficients. Il y en avait de toutes les sortes. Beaucoup étaient déficients; on était tous ensemble. (...) »

J'aurais pu être adopté, mais à cause du diagnostic du psychologue (...) Je suis resté très frustré de toutes ces années de manque d'amour à cause du diagnostic d'un psychiatre qui m'a empêché d'être dans une famille qui aurait changé tout le cours de ma vie ».

Le dossier de ce demandeur fait voir qu'une famille l'avait hébergé temporairement et que cette famille souhaitait continuer le placement en vue d'une adoption. Ceci ne s'est pas matérialisé à cause d'une évaluation psychologique défavorable.

«... nous étions considérés des aliénés mentaux».

▪ **Sérvices physiques et abus sexuels**

«Dans ce centre, j'ai été battu avec des coups sur la tête; je me suis même fait défoncer un tympan d'oreille. Même des coups de «strappes» sur les fesses et sur les mains. Coups de pieds dans le derrière par un éducateur. (...) Monsieur N. nous faisait marcher au soleil sans pouvoir boire et faire nos besoins. On couchait sur le plancher et c'était froid. Abusé sexuellement par un abbé».

«Les souvenirs que j'ai de ces années, c'est que les éducateurs me faisaient tenir par les autres «pensionnaires» et me donnaient plusieurs coups de «strappes» (ceinture large), environ une vingtaine que j'avais de la difficulté à m'asseoir, et si je pleurais trop, ils me trempaient la tête dans l'eau froide pour que j'arrête de pleurer».

«Mes souvenirs sont que je recevais souvent des sérvices sans aucune raison».

«... je me souviens, quand j'avais 4 ans, on m'a enfermé dans un caveau et des fois on m'attachait à un poteau, les mains en arrière du dos et à la noirceur. Aujourd'hui encore, je ne peux m'endormir sans lumière allumée».

«... un autre éducateur (M.) a abusé sexuellement sur une longue période (années) dû à toute cette cruauté physique et mentale, j'ai eu des blocages. (...) M. a fait ce qu'il voulait avec moi avec menaces et chantage. Est-ce bon pour un enfant de 7 à 15 ans de subir toutes ces saletés, en plus d'être abusé par M. il a comploté avec d'autres résidents plus âgés que moi ils m'ont violé que je dis ils, ils étaient trois cochons, excusez mon langage mais c'est le bon terme.»

«... sans compter les préjudices particuliers dont j'ai été victime comme les agressions sexuelles, de la violence physique et de l'exploitation. (...) J'ai reçu des coups de poing, des coups de pieds... J'ai été giflé. J'ai été soulevé dans les airs sans toucher le sol puis frappé au mur... À trois reprises, j'ai souffert de scorbut, j'avais des lésions importantes dans la bouche...».

«J'ai été transféré à Sherbrooke à Val-du-Lac, là aussi j'ai été violé par un éducateur puis un prêtre à 12 ans».

Sans pouvoir mesurer l'ampleur du phénomène de violences physiques et psychologiques ni celui des abus sexuels, nous pouvons tout de même, sur la base des témoignages spontanés que nous avons recueillis, présumer qu'ils n'étaient pas exceptionnels.

En conclusion, soulignons que les hommes qui ont séjourné à Notre-Dame de la Santé/Val-du-Lac et qui se sont adressés au Programme se considèrent orphelins de Duplessis à part entière et admissibles au Programme.

«Je ne peux croire que votre critère principal pour l'admissibilité à votre programme soit relié «aux bâtiments» c'est-à-dire que pour avoir droit à votre recours, seuls les hôpitaux psychiatriques sont reconnus. J'ai pourtant subi les mêmes injustices que ceux qui fréquentaient ces institutions».

«Pour toutes ces raisons (sévices physiques, abus sexuels, absence d'instruction) je crois sincèrement que j'ai le droit à cette aide financière et pour toutes ces années d'institutionnalisation».

«Je suis un enfant de Duplessis qui a été abandonné à ma naissance et placé dans des institutions où nous étions considérés des aliénés mentaux. (...) je sais que j'ai droit à une compensation financière».

▪ **Mont Saint-Aubert d'Orsainville**

Le Mont Saint-Aubert était reconnu comme une institution d'assistance publique et son classement a subi quelques variations. En 1947, cette institution était classée parmi les hôpitaux pour incurables et malades chroniques. Par la suite, elle était classée à la fois comme hôpital pour incurables et malades chroniques et comme institution pour arriérés mentaux éducatibles, puis comme institution pour déficients mentaux éducatibles ou comme faisant partie de diverses institutions. À partir de 1961 le Mont Saint-Aubert est classé parmi les institutions pour inadaptés mentaux éducatibles. Les sources de l'époque, la documentation concernant les demandeurs ainsi que les témoignages établissent bien que les illégitimes provenant en grande partie de l'institut Monseigneur Guay constituaient une partie très importante des patients. Il n'était pas rare non plus qu'un placement au Mont Saint-Aubert conduise plus tard à un internement à l'Hôpital Saint-Michel-Archange ou à l'Hôpital Sainte-Anne.

Nous n'avons pas un nombre important de témoignages au sujet du Mont Saint-Aubert. Ils décrivent de façon explicite des sévices physiques et des abus sexuels. Ils font aussi état de l'absence d'instruction et du stigmate attaché à l'évaluation psychologique d'arriération mentale.

«Ce que j'ai subi au Mont Saint-Aubert; abus sexuels, abus corporels sexuels; l'abbé L. entre 1950 et 1952 m'emmenait chez lui dans sa maison plusieurs fois par mois; le frère C. il venait me chercher durant la nuit pour abuser de moi de 1950 à 1952 plusieurs fois par mois; le frère P. m'amenait à son chalet et il abusait de moi de 1950 à 1952».

«A Mont St-Aubert dans les années 50, les frères de Saint-Jean-de-Dieu m'ont battu. J'ai été martyrisé et battu partout où j'ai demeuré».

«Manque d'étude et manque d'affection. Lorsqu'on faisait pipi au lit, on étaient enfermés pour la nuit. J'ai été sodomisé par G. et B. de l'Institut. Tous ces traitements n'étaient pas justifiés uniquement par le fait que j'étais orphelin à l'abandon».

«Comme vous allez voir dans un de mes dossiers de l'Hôpital Mont Saint-Aubert, c'est marqué très arriéré».

Les demandeurs considèrent leur séjour au Mont Saint-Aubert comme un internement, internement lié à leur statut d'orphelin.

«Interné parce que j'étais orphelin et non-adopté».

«... il n'y avait pas d'endroit disponible dans les pensionnats on a pu le placer à Mont Saint-Aubert, (...) endroit réservé aux déficients mentaux. Quel supplice pour M. qui lui n'était pas

déficient, M. trouvait la discipline trop sévère et exigeante pour ces pauvres gens, les frères manquaient d'humanité et de respect pour le corps et l'âme, à cette époque M. avait onze ans».

▪ **Institut Doréa inc. de Franklin Centre**

Constituée en corporation sous le nom de «Village d'Enfants», les lettres patentes émises le 9 août étaient «la charité, l'éducation et l'enseignement en faveur d'enfants déshérités ou orphelins». Village d'Enfants est d'abord reconnu, en janvier 1952, comme école de protection de la jeunesse. Il ne s'agit donc pas à ce moment d'une institution d'adressant à de jeunes déficients mentaux.

En 1956, l'institution change de nom pour «Institut Doréa Inc.». Le statut d'école de protection de la jeunesse est révoqué le 1^{er} septembre 1959 afin que l'Institut Doréa Inc. puisse se consacrer à l'œuvre de la rééducation des jeunes inadaptes mentaux. De nouvelles lettres patentes sont émises le 7 octobre 1959. Les fins poursuivies se définissent maintenant comme suit :

«Maintenir et développer une œuvre de charité, d'éducation et d'enseignement, en faveur des enfants déshérités, orphelins ou handicapés»;

«Établir et organiser, pour les enfants précités, des centres de rééducation, de protection, de loisirs, des services sociaux, spécialement de placement, d'adaptation, de formation professionnelle et autres».

L'Institut Doréa devient ainsi un des premiers centres de réadaptation pour personnes déficientes mentalement au Québec. Un programme de rééducation est développé en fonction de la réintégration future de ces jeunes dans la société.

La transformation du Village d'enfants en centre de réadaptation pour jeunes déficients mentaux éducatifs et pour jeunes ayant des troubles de comportement et de caractère, a suivi la transformation en 1954 de l'Institut médico-pédagogique Mont-Providence en Hôpital psychiatrique.

«... les enfants éducatifs du Mont-Providence étaient normalement destinés à être transférés à l'Institut Doréa (...). (Enquête sur le Mont-Providence dirigé par l'abbé Albini Girouard, 1960)

L'auteure Marie-Paule Malouin écrit ce qui suit sur la fin des activités de réadaptation au Mont-Providence :

«Étant donné que l'arrêté ministériel adopté en août 1954 interdit explicitement de garder au Mont-Providence même «un embryon d'école», les religieuses, à partir de ce moment, ne peuvent légalement prendre en charge l'éducation des enfants à l'intérieur des murs de ce qui devient l'Hôpital Mont-Providence. Par une entente intervenue sans doute entre le ministre Paul Sauvé et les abbés Roy et Savaria, Doréa est chargée de prendre la relève. Toutefois, des cent cinquante enfants de Montréal que Doréa reçoit, seulement vingt-neuf viennent du Mont-Providence. Cela signifie que Doréa accueille des enfants venant d'ailleurs».

Même s'il ne semble pas qu'un très grand nombre de patients de Mont-Providence aient été dirigés vers Doréa, il n'en reste pas moins que les liens entre l'Institut Doréa et l'Hôpital Mont-Providence demeurent étroits. Selon les témoignages entendus, y compris de la part du personnel attaché à l'institution, beaucoup d'enfants déficients ayant leurs parents et provenant de l'ensemble du Québec ont été mélangés aux orphelins du Village d'Enfants et du Mont-Providence lors du changement d'orientation.

[REDACTED]

Plusieurs orphelins ont réclamé une aide financière à l'égard de leur séjour à Doréa. Pour ce qui est des orphelins, la plupart du temps des «illégitimes», qui étaient hébergés au Village d'Enfants et qui ont vu celui-ci se transformer en institution pour déficients mentaux éducatibles et pour jeunes ayant des troubles du caractère et du comportement, on ne peut que reconnaître qu'ils ont vécu une situation très semblable à celle vécue par les jeunes du Mont-Providence qui ont vu l'Institut médico-pédagogique se transformer en Hôpital psychiatrique.

«J'étais révolté. Je me suis retrouvé avec des déficients, des gens qui avaient des troubles mentaux. (...) Je refusais de passer leurs tests. Je refusais d'obéir. La travailleuse sociale m'a dit souvent c'est pas ta place ici» (verbatim approximatif)

- **Institut Monseigneur Guay, Lauzon**

Institution d'assistance publique, l'Institut Monseigneur Guay, connu d'abord sous le nom de «Orphelinat Notre-Dame du Bon-Conseil» était, de 1936 à 1956, un orphelinat assimilable à une école d'industrie pour garçons et un orphelinat qui recevait également des déficients mentaux éducatibles. À partir de 1959, l'Institut est classé parmi les institutions pour inadaptés mentaux éducatibles.

Cet institut était dirigé par des religieuses. Après un certain âge, les jeunes garçons étaient le plus souvent orientés vers l'Hôpital Mont Saint-Aubert, institution pour inadaptés mentaux éducatibles.

Ici aussi, les orphelins se plaignent de ne pas avoir été instruits.

« À l'hospice Guay de Lauzon, au lieu de m'instruire, ils m'ont fait travailler à laver les planchers, travailler à la buanderie et aussi à la ferme, c'est pourquoi je suis illettré et obligé de faire écrire mes lettres et formulaires par quelqu'un d'autre ».

Les témoignages font aussi état de mauvais traitements.

«... j'ai été transféré à l'institut Mgr Guay (...). J'y étais très malheureux car les sœurs étaient très sévères et on m'administrait de mauvais traitements comme mesures disciplinaires. Par exemple, on me donnait des coups de poing au visage, des coups de sangle de cuir, des bains d'eau froide et on m'a même écrasé les orteils à coups de talon. Un climat de terreur y régnait et il m'est même arrivé d'uriner dans mon pantalon parce que j'avais peur ».

En terminant cette section, il est inutile de préciser que le COOID a fait des représentations au Comité multipartite pour que les institutions Mont Saint-Aubert, Doréa et Monseigneur Guay soient incluses dans la liste des hôpitaux psychiatriques visés par le programme.

8.3. Les orphelins agricoles

Durant l'époque qui nous concerne, le placement des orphelins, en particulier celui des orphelins «illégitimes» sur des fermes, était fréquent. On peut estimer que pour une importante majorité de ces orphelins agricoles, il s'agissait d'orphelins nés de parents inconnus et ayant fait l'objet d'une évaluation psychologique de déficience ou d'arriération mentale. Ces foyers agricoles recevaient une pension modeste pour subvenir aux besoins de l'enfant auquel ils étaient tenus d'assurer l'accès à l'école (selon la Loi de l'instruction publique) et l'apprentissage du métier d'agriculteur dans une atmosphère familiale.

Dans les faits, ces placements se sont souvent avérés être de véritables calvaires pour les enfants : brutalité et violence, imposition de travaux très lourds et sur de très longues heures largement au-dessus de leurs forces. Humiliations reliées à leur statut d'orphelin en particulier lorsqu'illégitimes, nourriture inadéquate et interdiction totale ou partielle d'aller à l'école. Il semble bien que dans un grand nombre de cas, les agriculteurs recherchaient simplement une main d'œuvre corvéable gratuite.

À ce titre, la description faite par un orphelin agricole, rapportée par Rose Dufour (Nâitre rien, 2002), d'une session de choix d'orphelins à l'orphelinat de Chambly Bassin est éloquente :

«On était à peu près sept, huit ou neuf orphelins, tous en ligne, debout, face aux cultivateurs, pis les femmes de l'autre côté. C'était sœur Saint-A. c'était la directrice, elle nommait nos noms. Pis elle disait, je vous présente Noël, Noël pèse tant, il a eu telle maladie (...) Là, les cultivateurs se levaient, je vous le jure, que le bon Dieu me tue icitte si je mens! Ils te touchaient le cou, ils touchaient à tes bras, pis ils touchaient à tes épaules, (...) ils me posent deux , trois questions : Aimerais-tu ça travailler avec moi ?»

- **Absence ou quasi-absence d'instruction remplacée par le travail excessif sur la ferme**

Les témoignages à ce sujet sont quasi unanimes.

«Il a travaillé sur des fermes à sa sortie de l'orphelinat de Chambly, il n'a jamais été instruit (...)» (ami du demandeur)

«J'ai arrivé là (à la ferme) à 11 ans et j'en ai 18 : Es-tu allé à l'école ? Non, ils n'ont pas voulu, ils ont dit on t'a engagé pour travailler, pas pour aller à l'école. J'aurais voulu y aller, j'y

ai pas été». (extrait d'en examen de médecins examinateurs à une assemblée à Saint-Jean-de-Dieu)

«très jeune il a du partir travailler dans les fermes il se rappelle qu'il aurait voulu aller à l'école et on l'interdisait, il ne sait ni lire ni écrire».

«Dans cette famille, j'ai travaillé dans le bois et je n'allais pas à l'école. C'est moi qui mettais du bois dans le poêle durant la nuit».

«À 10 ans, je n'avais jamais été à l'école, je ramassais les légumes du jardin, je les vendais et je faisais aussi le lavage. J'étais une esclave».

«J'ai été exploité sur les terres pendant 6 ans et reçu comme un déchet».

«quand arrivaient les vacances d'été, j'étais prêt dans les fermes voisines où je servais de «cheap labor» ou de bête de somme».

Le témoignage détaillé suivant d'une jeune orpheline est particulièrement instructif :

«Je me suis retrouvée à faire des travaux domestiques et des travaux de ferme tels que : aller chercher les vaches dans le champs à 5 hres du matin sans manger bien sûr;

Je faisais la traite des vaches, les écurait, les nourrissait;

Je les remettait alors dans le champs;

Lorsque ceci était fait, j'allais écrémer le lait (ce qui veut dire prendre les chaudières de lait, les vider dans le séparateur, tourner la manivelle et le lait se séparait de la crème).

Ensuite, ce bidon qui pesait environ 75 lbs, je le prenais et devais le déposer tranquillement dans les bassins d'eau froide, pour ne pas en gaspiller en le renversant par terre.

J'avais 11 ans et devais faire ceci 2 fois par jour. Après les travaux de ferme du matin, j'avais alors droit à mon déjeuner.

Entre ces travaux de ferme, au lieu d'aller à l'école comme tous les autres enfants, je devais faire les tâches suivantes :

J'attelais le cheval (je devais monter sur un petit banc) et préparer la voiturette pour aller conduire les 2 enfants de M. et M^{me} T. à l'école, dont l'aînée avait mon âge;

Je revenais alors à la maison et je faisais la lessive, le repassage, le ménage. Ceci comprenait une fois par mois le lavage des murs et des plafonds de la cuisine;

Entrer le bois de chauffage pour le poêle à bois, été comme hiver, qui servait à préparer les repas ainsi que de chauffer la maison;

Je travaillais également dans le jardin durant l'été. (...)

Pendant ces 5 années, j'ai travaillé très fort, sans aucun répit.

Il m'arrivait souvent de m'endormir sur la planche couvrant les bassins de crème dans la laiterie vers les 6 hres. Lorsque je me réveillait, il était très tard et l'heure du repas était passée.

Donc, je ne pouvais avoir de quoi manger. Je passais alors mon tour et allais me coucher.

«Pendant plusieurs années, je travaille dans des fermes sans être payé et sans être respecté (...). On travaillait de 5 hrs du matin jusqu'à 7, 8, 9 hres du soir».

«...placé ensuite chez des cultivateurs, ronné comme des bêtes de travail sans être payé. J'ai été placé chez les cultivateurs par un bureau de placement pour enfants sans parents. La vie était loin d'être rose chez les cultivateurs. (...) Laissé moi vous

dire que chez les cultivateurs, ça menait très dur. Je travaillais du matin jusqu'au soir sans être payé.

«Empêcher d'aller à l'école, placer chez des familles de fermiers (3 endroits différents)».

«... on faisait dix-huit, vingt heures par jour. On commençait à quatre heures et demi on finissait des fois à neuf, dix heures le soir».

«... travaille sur fermes sans rémunération. Évadé 5 fois remplacé plusieurs places sur les fermes».

«C'était une ferme. Ils devaient nous envoyer à l'école. Il fallait se lever à cinq heures du matin, aller tirer (traire) les vaches pis après on allait à l'école sans se laver (...) On nous a mis dehors de l'autobus parce qu'on puait». (Propos recueillis par Rose Dufour)

«Mon grand problème avec M et O c'était de travailler forcer, à travailler comme un prisonnier».

- **Évaluations psychologiques d'arriération mentale et stigmatisation par le milieu**

Les orphelins arrivés à un certain âge (vers 12 ans, mais parfois plus jeunes) qui étaient évalués comme n'étant pas aptes à la scolarisation étaient on l'a vu très souvent, placés sur des fermes.

Le témoignage cité plus haut d'un orphelin de l'orphelinat Saint-Joseph de Chambly décrit bien le phénomène.

«... dans les années 1948 (à l'âge de 12 ans) j'ai vu un psychiatre il avait une barbe blanche, il dit à la religieuse que je pouvais travailler pour les cultivateurs; du à la défiance mentale, incapable d'aller à l'école».

La menace de l'hôpital psychiatrique indique bien l'évaluation que l'on faisait de ces orphelins.

«Si je ne voulais pas aller sur la Ferme D. on me disait que j'allais aller dans un asile de fous».

Enfin, les orphelins agricoles ressentent péniblement le mépris dont ils sont l'objet.

«J'ai été traité de niais, de fou, de bâtard (...)»

▪ **Séances physiques, humiliations**

Ces séances, humiliations, abus ne sont pas le fait de tous les placements sur des fermes. Un certain nombre de témoignages en attestent. Mais il semble bien que ces situations de maltraitance aient été très répandues.

«J'étais très perturbé par les nombreux placements dans des familles d'accueil, sur des terres. J'ai été victime d'abus. On m'appelait «la bâtard».

«Placer chez des familles de fermiers (3) familles dont 2 qui l'ont abusé physiquement et psychologiquement et autre en lui faisant voir des séances sexuelles, en l'obligeant continuellement à travailler comme un homme sinon on le battait, on le traumatisait jamais on ne l'a payé pour tout le travail fait. Mais les fermiers recevaient une allocation. Tous les préjudices qu'il a subis dans sa vie continuent à le hanter et

ont affecté tous les domaines de sa vie». (cousine du demandeur)

«Je sais qu'il a été maltraité, il a plusieurs cicatrices sur la tête et le corps si profondes...». (fille du demandeur)

«Le fermier me battait souvent, des coups de fourches sur la tête parce que je ne comprenais pas ce que lui demandait, il m'a arraché une feau à foin dans les mains et il m'a coupé profondément, travaillez très dur sinon je ne mangeais pas».

«Due que j'avais la maladie duriner aux lit Margo avait fait paille, après un certain temp l'urine donnais une mauvaise odeur dans la maison, Margo et Orville ont décider de me faire couché dans l'écurie avec les animaux, je couchais ou je dormais en avant des chevaux sur de la paille ou du fouin cela ne me dérangeait pas car j'étais habitué à cela, car dans la maison, la chambre était tellement froid l'hiver l'urine gelait et dans l'étable il faisait chaud l'hiver, une autre chose que je voudrais dire les animaux me respectait, et les animaux me battait pas come Orville et Margo (...). Jamais satisfait de mon travail, si je faisais une erreur dans mon travail, c'était des coups de batons, ou des coups de fouets partout sur mon corp, les douleurs que je devais subirs et les douleurs après les battages que j'avais de la difficulté à vivre et endurer les souffrances. Je ne pouvais pas me plaindre ou avoir de l'aide je ne connaissais personne à qui je pouvais me confier, une autre chose que j'oublie à dire, j'étais rejeter à St-Damase à cause que j'étais orphelin, un manquer de la société, j'étais très mal juger à cause de ma naissance et on me blamais pour cela, come je dit j'avais personne pour m'aider, et de fair arrêter cette cruauté, il est incroyable comment deux

personnes dans ce monde infliger de la cruauté sur un enfant comme moi. Lorsque je repasse ma jeunesse, j'ai de la difficulté à croire que j'ai survécu toute cette misère et d'être vivant. Je dois vous dire j'aurais aimé mieu d'avoir été placé dans une institution mental, que de demeurer dans une famille comme les M. c'est ce que je pense».

«J'ai été maltraité dans la famille G., coups de bâtons, attachée à une roche pour m'étirer parce que j'étais informe, des claques sur la gueule. (...) Madame G. a été arrêtée pour mauvais traitements».

«J'étais habillé avec des guenilles. (...) J'en ai mangé de la misère».

«Sur les fermes, la famille mangeait ensemble. Et après, quand ils avaient fini, ils sortaient de table et là, il fallait manger tout seul dans la cuisine. Ils voulaient pas que tu mange avec eux». (propos recueillis par Rose Dufour)

«Pendant plusieurs années, je travaille dans des fermes sans être payé et sans être respecté. Ces fermiers avaient des comportements immoraux avec moi j'ai subi des sévices corporels et j'ai dû endurer l'exhibitionnisme, le partage de mon lit et des actes indécents de leur part. Je n'avais que 15 ans. (...) Je mangeais à l'étable et on m'humiliait en me traitant de «pissou» parce que je souffrais d'incontinence».

«M. et M^{me} n'ont pas épargner les punitions non prouver, c'était écœurant».

«Là il décident de m'envoyer à l'Acadie, la maison des horreurs. Là, c'est la maison des horreurs ! Ce monde-là, aujourd'hui ce monde là, y auraient vingt-cinq ans de prison... Incroyable. Pis le service social le savait. (...) Lui (l'autre orphelin), il a été massacré ! Ce qu'il a été massacré ce gars-là ! Les deux pires c'était lui pis moi... Lui, là, tous les matins, il prenait la strappe à barbier. Il descendait en bas, il donnait la strappe à la femme, pis il mangeait quatre, cinq coups de strappe parce qu'il avait pissé au lit. (...) Elle elle frappait le matin, lui c'était le soir quand y arrivait de travailler.(...) Puis F. (le fils du fermier) y nous poignait par les bras, puis il nous emmenait dans la shed à côté (...) là y avait un poteau pis les deux bras et les genoux comme ça, puis lui à grands coups de fouet, le fouet, ça faisait le tour du corps. Puis là, il me cachait pendant une semaine (le temps que disparaissent les traces) pour que personne voie ça». (propos recueillis par Rose Dufour)

Ces témoignages sont concordants et crédibles. La vie des orphelins sur les fermes, pour une part qui semble bien être très significative d'entre eux (part que nous ne pouvons bien sûr mesurer scientifiquement à partir de nos seuls témoignages), en a été une de violences subies, d'humiliations, de travaux forcés dont la dureté et la lourdeur dépassaient largement les forces d'enfants et d'adolescents, d'exploitation, parfois d'abus sexuels, de négation du droit à l'instruction et d'une très grande précarité où les besoins essentiels de ces enfants n'étaient que très mal rencontrés. Le fait que ces enfants étaient dans les faits, isolés et sans recours est assurément une cause majeure de leur détresse. Le suivi par les agences responsables semble en effet avoir été très lacunaire.

Encore ici, il est nécessaire de préciser que tous les placements sur des fermes ne correspondent pas à cette évaluation. Un certain nombre de témoignages font part d'expériences heureuses.

«On m'a placé sur une ferme. J'ai bien aimé ça».

«Je n'en veux pas à la famille de la ferme parce qu'ils ont été corrects avec moi».

«Ils m'ont amené dans une autre famille où il y a plusieurs garçons et plusieurs filles. (...) J'ai été très très bien traité là. Ah, très bien là». (propos recueillis par Rose Dufour)

«Placer chez les cultivateurs j'étais bien placé, bien nourrie ont travaillait très fort c'était le métier dans le tent ».

Les orphelins agricoles se considèrent pleinement orphelins de Duplessis. Orphelins nés de parents inconnus pour la plupart, ils ont passé la première partie de leur vie dans des crèches et des orphelinats, ils ont souvent été l'objet d'évaluations psychologiques de déficience mentale ou de lenteur intellectuelle, ils sont sans recours et souvent exploités, violentés, abusés, humiliés et négligés.

«Voilà ce qu'on fait avec les orphelins, des esclaves ».

8.4 *Autres institutions au sujet desquelles nous avons reçu des témoignages*

- **Hospice (ou Institut Saint-Joseph de la Délivrance, Lévis)**

Classé dans une catégorie des écoles d'industrie, l'Hospice Saint-Joseph de la Délivrance hébergeait, pour la période 1945 – 1946, 311 garçons et 203 filles. Cet institut avait le double statut d'école d'industrie (école de protection après 1950) et d'orphelinat spécialisé.

Les témoignages concernant cette institution son peu nombreux et décrivent surtout les mauvais traitements et les humiliations. Nous les livrons ici sans commentaires car ils parlent d'eux-mêmes.

«Une nuit on m'a frappé à coups de strappe on m'avait emporté dans un appartement tout seul. Par la suite j'ai été une semaine à ne pas être capable de dire un mot, en vous disant ça, le cœur me lève, un jour... je me suis mis à vomir ramasse tout ça et finit ton assiette et il y avait du vomi dans l'assiette». (garçon)

« J'ai été malade et j'ai reçu de nombreux coups sans raison. (...) J'ai été brûlé dans une baignoire car elle me refusait la permission d'aller au toilettes et j'ai uriné dans le confessionnal, incapable de me retenir (...) On mettait un balai par terre et on devait tenir les bras (en croix) juste qu'il nous disent de se lever. J'en ai les conséquences j'ai mal aux os à cause des supplices qu'on nous faisait subir. (...) Je rêve toujours des cauchemars des portes du Vieux Cimetière quand les sœurs nous enfermaient si on avait bu de l'eau avant la Communion. (...) (Elles nous laissaient) geler dehors pour nous punir ». (garçon)

« J'ai été abusé physiquement, psychologiquement et moralement par des religieuses surtout une en particulier (...). Beaucoup de cruauté de la part des religieuses. Exemple : on a mis une souris morte dans la bouche d'un enfant ce dernier est devenu hystérique moi j'en restitue il fallait que je ramasse le tout mais je restituais pas dessus. (...) Il fallait fermer nos gueules de peur de représailles supplémentaires ». (garçon)

« Alors que j'avais 5 ou 6 ans, une religieuse m'a fait entrer avec une autre petite fille dans sa chambre et nous a obligé à nous lécher les fesses l'une et l'autre (...) Lorsque j'étais plus vieille, elle m'a demandé de laver les escaliers en commençant par le bas, j'ai eu le malheur de lui

demander si je pouvais commencer par le haut car je ne voulais pas mouiller mes bas et le bas de ma robe, alors elle m'a pris par les deux oreilles et m'a cogné la tête sur le rebord de la fenêtre qui était en sorte de grosses briques grises et cela à plusieurs reprises, ce qui m'a occasionné une plaie derrière la tête qui a duré plusieurs mois. Ça me faisait très mal, c'était galé. En ce temps-là, la coutume à cet orphelinat était qu'à tous les jeudis on nous mettait de l'huile à lampe pour enrayer la propagation des poux. Ça brûlait sur mes plaies vives, je lui disais et elle me tapait derrière la tête et en me disant « je ne veux pas que tu pleures car je vais te mettre en pénitence » alors je me retenais de pleurer. C'était dur, ça faisait très mal, ça brûlait, mais je ne voulais pas avoir une autre punition ». (fille)

La teneur de ces témoignages qui, rappelons-le, n'ont pas été sollicités, indique, il nous semble clairement, qu'il existait bien, à cette institution sans qu'on puisse en mesurer l'ampleur, violence et humiliations.

- **Maison Notre-Dame de la Garde, Cap-Rouge**

Cette institution n'hébergeait que des filles. Classée école de protection de la jeunesse après 1950, la Maison Notre-Dame de la Garde était auparavant une école de réforme. Conçues pour recevoir de jeunes délinquants, ces écoles recevaient aussi des orphelins, peut-être jugés difficiles. On peut penser que la réflexion de Marie-Paule Malouin sur les écoles de protection vaut pour les écoles de réforme : « Le magistrat (de la Cour du Bien-être social) y a juridiction sur les enfants de six à dix-sept ans (dix-huit ans en 1951) qui ont « besoin de protection » ou sont « particulièrement exposés à des dangers moraux ou physiques », c'est-à-dire, de façon concrète, sur les orphelins et les délinquants ». (Malouin, p. 193)

Ici encore, peu de témoignages, mais qui méritent d'être entendus.

«Durant toutes ces années, j'ai souvent été maltraité... (Bain d'eau froide, enfermer en dessous de l'escalier à la noirceur, coucher dans une cave sur un plancher de ciment etc) comme je n'étais pas toujours d'accord, on me considérait un enfant pas trop sage. Donc indiscipliné et incompris la solution était de m'envoyer à Saint-Michel-Archange ».

« Les sœurs m'avaient coupé les cheveux comme elle en navot, parce que je m'ennuyais et j'avais déserté l'établissement. J'avais passé des jours dans un dalot, une sorte de cachot. Je n'avais pas de lit, ni de toilette, un trou noir, c'est le Dr. V. à l'époque qui m'a entendu crier et a obligé les sœurs à me faire sortir (...) mon nom était no. 9. J'y ai passé près de 3 ans ».

« Cap Rouge, Camp de concentration, violée, battue, maltraitée. (...) Pour nous maltraiter, martyriser, une arrière-garde de sœur nous battait régulièrement ».

Ces témoignages, même si peu nombreux, laissent voir que les méthodes de répression utilisées à Notre-Dame-de-la-Garde étaient très dures.

- **Maison Saint-Domitille, Laval-des-Rapides**

La maison Sainte-Domitille était une école d'industrie pour filles et avait aussi le statut d'orphelinat spécialisé.

Les témoignages qui relatent l'existence de maltraitance se réfèrent à une période plutôt ancienne. Une personne y ayant séjourné dans les années 1960 nous dit :

« Je n'ai jamais eu de problèmes à Sainte-Domitille ».

Quelques autres témoignages décrivent cependant des pratiques violentes et humiliantes.

« ... C'était des sœurs et j'ai été maltraitée, il me mettait au cachot et aussi ils étaient quatre m'on pris et il m'a mis dans le bain toute nue il poussait avec ma tête pour me noyer. Et on mangeait des restes de la table ».

« Bafouée, des coups de bolean, bains d'eau froide parce que faisait pipi au lit, placée à part par ce qu'elles disaient que je sentais mauvais, bras fracturé en me faisant bafouer par les sœurs ».

« ...Transporter au couvent St-Dominique à 5 ans (jusqu'à 12-13 ans) j'ai vécu la peur, j'ai été battu, elle me prenait les bras elle me serrait et me pinçait fort elle me faisait mal elle me tirait les cheveux la tête par la arrière, la nuit j'avais très peur, je ne pouvais mettre les mains en dessous des couvertes elle me prenait par les cheveux, j'avais des bleus et me couchait ou il avait la chute pour envoyer le linge en bas j'avais peur elle me disait entendre le Diable qu'il vienne Mon Dieu j'avais peur. Quand je pleurais le soir je m'ennuyais de mes parents (..) elle me faisait mettre à genoux les mains en croix en avant du jubilé dans le dortoir elle était assise en haut du jubilé et moi les mains en croix à genoux devant elle et mes bras tombais elle descendais avec la règle elle me donnais des coups pour que je lève mes bras j'étais fatigué. J'étais toute petite (...) Je me rappelle les Chevalier de Colomb venait nous voir nous donnait des cadeau il fallait sourire et leur dire merci, quant ils partait elles rammassait tout, elles les vendait à ceux que les parents avait les moyens. (...) J'ai tellement pleurer et oui j'ai souffert oui j'ai été marquée. (...) Merci ça m,a fait du bien ».

« J'ai fait des fugues, on me rattrapait on me mettait au cachot avec la camisole de force ».

▪ **Mont-Villeneuve. Saint-Ferdinant d'Halifax**

Il s'agit d'un orphelinat spécialisé (orphelinat agricole). Cet établissement hébergeait des orphelins et des « garçons qui, en raison d'inadaptation au plan psychologique ou social, dû généralement à leur milieu familial et/ou à leur entourage, ne sont plus en mesure de présenter un fonctionnement social acceptable » (150^{ième} anniversaire de Saint-Ferdinand d'Halifax, p.211). En 1945, on y trouve 148 jeunes dont 140 de l'assistance publique.

Ici aussi les travaux imposés aux garçons étaient très lourds.

« ...on m'a fait creuser un sous-sol de 3 à 4 pieds de hauteur avec mes mains dont je mettais la terre dans un grand bassin et allais le porter à l'extérieur par un soupirail et ce toujours à genoux car ce lieu servait à garder les fruits et les légumes (...). Aussi on m'obligeait à me lever à 4:00 heures du matin pour arroser la patinoire ».

« Placé à Mont-Villeneuve pendant 3 ans ou il travaillait sans être payé ».

Quant aux sévices physiques et abus sexuels, les témoignages parlent d'eux-mêmes :

« Placer (...) à l'Institut Saint-Ferdinand d'Halifax... ce fut l'enfer... Mon petit frère à dit à ma sœur; « Si tu me laisses ici je vais mourir » (...) et si les jeunes se sauvaient ils étaient repris par la police du lieu. (...) j'ai reçu un coup de poing sur la bouche et le nez pour me faire saigner. Ce même frère m'a jeté à l'eau (lac artificiel) tout habillé et je ne savais pas nager et ne pouvais revenir sur la berge car il me repoussait (...) il m'a

fermé les portes vitrées en pleine face et mon bras droit a passé à travers la vitre (...) on m'a envoyé à l'infirmierie pour coudre la plaie qui saignait abondamment. (...) Aussi un soir que je prenais ma douche, le frère A. s'est passé la main entre le rideau et la douche et il a mis l'eau bouillante et j'ai attendu longtemps dans le coin. Il a ensuite remis sa main et a mis l'eau à très froid... Je n'ai jamais voulu reprendre de douche par la suite. ».

« Mont-Villeneuve, 3 ans avec les frères. Ce n'était pas catholique de nous envoyer dans des orphelinats semblables. Nous avons été malmenés dans ces orphelinats comme c'est pas possible (...) Ce qu'il nous faisait subir c'était tout comme (les hôpitaux psychiatriques). Nous avons sorti de ses collègues un peu fou brack ».

« J'ai été abusé sexuellement par le frère économiste en ce temps-là ».

« Mont-Villeneuve abus sexuel, infirmier (frère). Rien de nouveau sous le soleil. ».

« Je mouillais mon lit à tous les jours et à tout les matins il me fessait avec un bâton de hockey de 12 pouces de long sur les deux côtés des fesses et sa seignait et il me tenait la main sur l'oreille gauche, tout les matins il était deux frères un il me tenait et l'autre me fessait et j'ai été traumatisé (...) été voir un médecin et je lui ai montré les blessures et mon oreille et il n'en revient pas et il m'a demandé qui vous a fait cela je lui ai dit que c'est au collègue deux frères. ».

Même si les témoignages sont relativement peu nombreux, ils laissent transparaître un contexte de vie violent et abusif. Les personnes qui ont séjourné au Mont-Villeneuve se considèrent « Orphelins de Duplessis ».

- **Institut Saint-Jean Bosco, Québec**

Il s'agit encore une fois d'un orphelinat spécialisé ayant donc « pour but de protéger nos jeunes enfants sans soutien en leur préparant un avenir par l'apprentissage d'un métier » (Bourgeois, p. 118). Il est à noter que cet orphelinat semblait être particulièrement surpeuplé car pour une capacité d'hébergement de 394 « patients », on en retrouve 578 en 1945, qui relèvent par ailleurs dans leur totalité de l'assistance publique.

Les témoignages recueillis n'abordent pas spécifiquement la question de l'éducation. On peut comprendre cependant que le travail y était dur.

« Souvent l'été, agenouillés, on nous faisait ramasser les cailloux qu'on déposait dans une chaudière qu'on nous prêtait à cette occasion. La cour en question avait la dimension d'un terrain de football ».

Les témoignages portent plutôt sur la brutalité et les abus sexuels.

« Placer à l'Institut Saint-Jean-Bosco pour les durs et moi qui était maigre comme un fil et ne me défendait pas fut encore une année de calvaire (...) Une fois (le frère M.) m'a amené dans sa chambre pour me montrer des dames et des hommes nus (revues) (...) Le frère de la salle, un dur à cuire, m'a donné un coup de hockey dans la face me coupant toutes les dents d'en avant à ras les gencives (...) le frère se battait souvent aux poings avec d'autres élèves (...) ou il tirait des balles de billard à la tête des élèves ».

« Parfois, on se faisait prendre (à manger des tartines) et comme punition, on nous assénait plusieurs coups de grosse lampe de

poche. Ensuite on nous faisait agenouiller, les bras en croix et ce, parfois pendant deux ou trois heures ».

« Quand nous désobéissions on nous envoyais voir le directeur là il nous donnais la strappe qui était large de trois-pouce, soit la strape de barbier, ou en classe on nous frappait avec la règle de métal, (...) on passait derrière eux et on nous donnait des glaques en plein sur les oreilles qui nous rendais presque sourd, et on nous trettait de de tout sorte de nom ».

« Le frère T. me taponnait la picette et m'embrassait dans la dépense en bas. Le frère C. lui la troisième semaine du mois nous passait au douche et nous examinait et il nous taponnait. Le frère B. m'a fait un œil au beurre noir. Le frère F. ne désabillait nu pour me sacré des vollés de 2 à 3 fois par mois (...) J'ai été témoin qu'un petit gars été ébouillanté en 1949 par le nouveau frère à don Bosco ».

« Durant ces 4 années j'ai été victime de mauvais traitement physiques par les frères des école chrétiennes (cicatrice à l'abdomen côté gauche). J'ai eu et a encore des séquelles physiques et psychologiques surtout reliées à St-Jean-Bosco. « J'ai subi des séquelles psychologiques et émotives ex. : abus sexuels par les frères; je me suis fait couper un bout d'oreille ».

Ici encore, il se dégage de ces témoignages une présence soutenue de brutalités et d'abus sexuels dont l'impact est toujours présent.

« Je veux continuer d'essayer d'oublier pour mon bien-être. Depuis ces années d'enfance je suis resté timide, maladif, anxieux et ultra sensible., un rien d'émotion drôle ou sensible me fait pleurer ».

« Je ne peux oublier toutes ces années antérieures, parsemées d'ennui, de chagrin, de délaissement, de discipline excessive, d'abandon sans équivoque, par un gouvernement du connivence avec certaines communautés religieuses, à cette époque ».

▪ **Orphelinat agricole, Sainte-Germaine de Dorchester**

Nous n'avons que peu de témoignages au sujet de cet orphelinat spécialisé. Orphelinat qui, en 1945, recevait, pour 104 places prévues, 192 orphelins ou ayant besoin de soutien et dont 174 relevaient de l'assistance publique.

Nous avons considéré qu'il était malgré tout important de donner ici la parole aux témoins qui ont souhaité faire connaître leur vie à cet orphelinat. Encore une fois, il en ressort une image de travaux dépassant largement les forces d'enfants et d'adolescents, de sévices physiques, d'abus sexuels.

« Pendant toutes ces années (3 et 4 ans à partir de 10 et 11 ans) à la ferme expérimentale de l'orphelinat, nous devions faire la culture de choux, navets, patates, légumes de toute sorte etc etc. tout notre temps libre y était consacré. Les bouteilles de lait devait être nettoyer car l'orphelinat allaitait la ville en lait ».

D'après la description que l'on vient de lire du travail demandé, il ne semble guère reste de temps pour l'instruction proprement dite.

« Nous étions des esclaves manuels et sexuels aucun pays civilisé ne supporterait ça aujourd'hui. À cette époque personne ne nous croyais : la religion avait la priorité sur tout. Le menace de l'enfer était omniprésente. Mon frère un jour s'est évadé. Les religieux l'ont retrouvé et torturé avec des bâtons et des lanières de cuir. Je me souviens encore aujourd'hui de mes tortionnaires. Je vois aujourd'hui des peines de prison de plusieurs années

pour des sévices qui vont même pas à la cheville de ce qui nous avons subis. Même si pour nous il n’y aura pas de justice nous avons un Premier Ministre qui a reconnu les faits et une Église qui la reniée. C’est une honte après tant d’année. Violer et torturer au nom de Dieu ne rappelle les croisades des temps anciens ».

« A Sainte-Germaine de Dorchester, les frères des institutions chrétiennes m’ont cassé les dents dans la gueule ».

En conclusion, ces orphelins se considèrent pleinement « Orphelins de Duplessis ».

« Les orphelins de Duplessis (esclaves manuels) n’était pas tous dans les hôpitaux psychiatriques. S.V.P. Ouvrons nos oreilles et regardons dans d’autres institutions les aberrations passées ».

Sur onze orphelinats spécialisés établis à la liste du ministère de la Santé et du Bien-être social, nous avons donc recueilli, sans les avoir sollicités, des témoignages décrivant une situation de maltraitance et d’abus sexuel à l’égard de cinq d’entre eux (Lac Sergent, Waterville, Mont-Villeneuve, St-Jean-Bosco, Sainte-Germaine de Dorchester). Nous répétons cependant qu’il ne s’agit pas de résultats d’enquêtes, mais bien des fruits d’une démarche de notre part consistant à faire respectueusement écho à ces bouleversantes prises de parole.

Nous avons aussi reçu des témoignages au sujet de quelques orphelinats ordinaires (en plus de orphelinats Sacré-Cœur de Sherbrooke et de Saint-Joseph de Chambly dont nous avons traité dans une précédente section). Il s’agit ici de témoignages plutôt isolés, mais qui méritent d’être entendus. Ils font état de souffrance, de mauvais traitements et d’humiliations.

- **Orphelinat du Sacré-Cœur de la Tuque**

Les témoignages décrivent des humiliations et des sévices physiques.

(Parents divorcés) « nous avons été marqués pour notre vie au fer rouge comme du bétail, les sœurs nos battaient avec des cordes à danser en plastic mouillé, les marques restaient des semaines, obligation de se laver les dents à l'huile de pétrole, la nourriture était déguelasse ». (fille)

« Sœur L, toujours sur mon dos, battu pour des riens, exemple je ne grattais à la chapelle elle me donnait une crist de vollé pour ça. Une autre fois j'avais reçu un petit tracteur d'un bienfaiteur, elle me l'a oter pour le donner à un autre. Elle m'a donnée une crist de vollé avec une strappe qui avait un morceau de fer au bout au temps des fêtes, sœur F, elle m'a battu avec un batt de baseball, Sœur M. me battait les culottes baissé pour des niaiseries (...). Sœur L. parce que j'avais mal aux oreilles elle me battait parce-que je pleurais ». (garçon)

« Les mauvais traitements et la nourriture plus souvent froide et néfaste, faisaient partie intégrante de notre quotidien. Aussi lorsque c'était le temps des douches, les sœurs vérifiaient les sous-vêtements pour savoir ceux qui étaient propres ou non. Alors moi par peur je restais dans la cabine ou l'on se désabillait. On me sortait de force ce, devant tout le monde, on vérifiait mes sous-vêtements. Si mes sous-vêtements étaient souillés on me traitait de tous les noms on se moquait de moi. Ensuite on m'emmenait dans une salle de bain annexe; on m'obligeait à me tenir debout, dans le bain, tout en gardant mes petites culottes souillées contre mon visage, parfois pendant deux

heures. Après on m'obligeait à les laver. J'avais cinq ou six ans à l'époque ».

« Une vrai prison mes ■ frères et sœurs et moi avons vécu des choses incroyable qui nous ont brisés à tout jamais. Nous sommes marquées au fer rouge (...) nous avons tous été séparés pour nous destabilisés... Des heures debout ou à genoux, (...) J'en ai brossée des planchers et des escaliers (...) Une douche publique 1 fois par semaine. Nos sous-vêtements fouillés et vérifiés devant tout le monde, s'ils étaient souillés, on nous traitait de malpropre devant tout le monde (...). Un soir je me suis couchée très fiévreuse, je n'ai pas été capable de me lever, la religieuse L. est venue proche de mon lit et m'a donné à l'aide d'un objet contondant environ 20 coups tout en m'insultant, incapable toujours de me lever (pneumonie) (...) Je suis partie de cette crèche arriérée, je ne connaissais rien de rien ».

- **Ville Joie Saint-Dominique, Trois-Rivières**

Les témoignages font état de sévices physiques de punitions terrorisantes et d'abus sexuels.

« Ville-Joie Saint-Dominique j'ai vécu toutes sortes de civiste cruel à mon égard jusqu'à l'âge de 10 ans (...) en entrant la religieuse m'empoignait, par une oreille ne disant d'une grosse voix forte suis moi mon bâtard et il s'est produit la même horreur que la première crèche (abus sexuels) en plus la pire souffrance après les abus sexuels et les vollés que j'ai reçu on était un groupe de huit (8) qui mouillait notre lit, on nous faisait coucher dans une chambre noir sur des genres de tremplins, mais que si on pissait on prenait le courant électrique (...) on était comme grondé sur la toile mouillée (...) les deux religieuses se faisait un plaisir de couper et remettre le courant (...). À

l'âge de 6 ½ (...) un enfant m'adonné un coup de hockey et alla se plaindre à la religieuse que je lui avait tiré la rondelle. Alors elle m'appelait, Haïl le batard vient ici (...) il y avait 2 religieuses avec elle, et elle leur dit tener le bien il va apprendre à ne pas lancer la rondelle à des enfants qui ont des parents (...). Alors croyez-le ou non les deux religieuses mon tenu les bras en croix et l'autre religieuse ma frapper avec un bâton de hockey en dessous des genoux et j'ai tombé par terre en pleurant et leur disait vous mavez casser les jambes. (...) j'ai passé plus de trois semaines avant de pouvoir marcher ils ne m'ont même pas amener chez un médecin, et me menacais de ne pas parler ».

« Comme punition les sœurs m'ont attaché à un arbre près du cimetière ».

- **Hospice Saint-Jérôme, Saint-Jérôme**

Les témoignages font état de sévices physiques, d'humiliations et d'absence d'instruction.

« Je n'aimais pas ces religieuses elles étaient trop méchantes trop dures, elle m'ont battu avec une strappe, elles comptaient les coups jusqu'à 25, mais ça faisait tellement mal qu'on tombait avant même qu'elle soit rendue au 6^e coup (...) souvent j'avais envie d'aller à la toilette et elle ne voulaient pas, c'est alors que je m'échappait et devant tous les autres garçons et filles, elle me faisait promener les caleçons sur la tête et riait de moi et si on vomissait elles nous faisaient manger ce vomis... les religieuses n'étaient pas humaines ».

« J'avais 8 ans (orpheline de père et de mère) et on m'a fait travailler dans la cuisine et la buanderie jusqu'à l'âge de 15 ans quand je me suis sauver pour aller vivre avec ma grand-mère à

Montréal. On m'a abusé physiquement. Au lieu d'aller à l'école on m'a fait travailler pour 7 ans à nourrir les autres enfants, on m'a jamais payer de vêtements. Si on faisait pas ce que les sœurs voulaient je me faisais frapper la tête contre le mur, on me plaçait dans une armoire de l'après-midi jusqu'au lendemain sans manger, sans aller à la toilette. J'ai une blessure à la jambe et au poignet à cause qu'une sœur me tirait les cheveux pour me forcer de relaver la plancher de la cuisine. Je travaillais du matin au soir pour m'occuper des plus jeunes. Il a fallu que j'obtienne mon éducation par moi-même une fois adulte (...) ».

▪ **Orphelinat de l'Immaculé Conception, Chicoutimi**

Les témoignages décrivent des sévices physiques et des humiliations.

« J'ai été élevée dans cette orphelinat= (Une 10 d'années)

Nous avons été battues-Humiliées

Atteinte psychologique- À répéter que j'étais là par charité...

Que je n'étais pas douée- J'avais des grand yeux morts...

Tous les soirs pendant 1 période de cinq ans- Il y avait une file d'enfant devant la cellule de la religieuse pour être battus sur les fesses avec une corde à danser (pliée en 4)

Elle prenait plaisir à battre avec cette maudite corde, tout au cour des jours....

Processions le soir avec bobette sur la tête lorsqu'elle était souillée

En conclusion = Il y avait des religieuses correctes.

Celles qui battait se nomme Sœur C. la pire de toute.

Il y avait aussi mère S., elle était moins dure que la C.

*Imp. = Surtout entre l'âge de 8 et 13 ans = (Les pires années)
j'ai même une sœur qu'ils ont envoyé en prison à Québec pour*

être venue me défendre, parce qu'elle m'avait punie et enfermée à l'infirmierie. (Une petite idée) ».

« J'ai subi beaucoup de mauvais traitements physiques et mentaux ».

« S'était des religieuses qui nous maltrahaient (...) on me donnait toujours des claques dans (la) fosse puis des coups de strap dans les mains sur les fesses. Je pleurais tout le temps, on me donnait des coups de verge de 3 pieds sur la tête avec le fendant de la règle sur la tête j'ai une cicatrist sur le milieu de la tête. Je pleurais tout le temps. (...) on pisait dans nos bobettes et on dormait dans un garde-robe à cause on pleurait toujours (...) J'ai été affecté tout ma vie ».

« J'ai pas été interné mais la sœur C. m'avait poussé dans le mur de ciment et j'ai eu 7 points de suture ».

« Je n'ai pas l'intention de répéter mon enfance, les coups, le harcèlement et préjudice que l'on m'a fait subir lorsque l'on ma placer à l'orphelinat de Chicoutimi ».

« Une des séquelles que je me rappelle le plus et que j'ai été abusé sexuellement, attaché sur le bolle de toilette toute la nuit car je moullais mon lit. On nous défendait de dire ce qui se passait à l'intérieur de l'orphelinat. J'ai d'autres mauvais souvenirs que j'ai de la difficulté d'en parler ».

« J'ai été placé à cet endroit environ un an et presque à tous les jours j'étais battu car les religieuses n'acceptaient pas d'entendre pleurer un enfant. Elles me fessaient violemment avec tout ce qu'elles avaient à la portée de la main, ex : strappe,

grosse cuillère. Malgré mon jeune âge à cette époque je ne rappelle des flash douloureux ».

Il est significatif que sur cinquante-trois (53) orphelinats ordinaires seul un petit nombre ait fait l'objet de témoignages relatant une situation de maltraitance. Ceci ne veut pas dire que ce type de situation a existé à ces endroits de façon systématique, non plus que ce type de situation n'a pas existé ailleurs. Rappelons que ces témoignages n'ont pas été recueillis ni à la suite d'une enquête ni à la suite d'une recherche systématique. Ceci dit, il demeure que si l'on compare la proportion des orphelinats ordinaires qui ont fait l'objet de témoignages à la proportion correspondante des orphelinats spécialisés et écoles d'industrie, il semble bien que les orphelinats ordinaires aient été, de façon générale, plus respectueux des enfants sous leur responsabilité.

On ne peut ici que faire le rapprochement avec le fait que les orphelins « illégitimes », abandonnés ou retirés de la garde de leur parents sont minoritaires au sein des orphelinats ordinaires (à l'exception de Chambly-Bassin) alors qu'ils sont majoritaires au sein des orphelinats spécialisés et très présents dans les écoles d'industrie ou de protection. Être sans recours semble donc augmenter les probabilités de maltraitance.

8.5 Conclusion

On l'aura vu tout au long de ce chapitre. Les illégitimes et abandonnés qui ont été placés dans des institutions autres que des hôpitaux psychiatriques et ceux qui ont été placés sur les fermes se considèrent « Orphelin de Duplessis », Ils estiment discriminatoire le fait d'être exclus du *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* et considèrent avoir subi des préjudices comparables, sinon pire dans certains cas, à ceux subis par les orphelins qui ont été internés en hôpital psychiatrique.

Nous leur avons donné la parole avec respect. Cette parole témoigne avec éloquence d'un pan de la vie de notre société qu'il nous faut avoir le courage d'aborder avec franchise. Malgré le dévouement et l'abnégation d'un grand nombre parmi les personnes responsables des orphelins, il reste que de grandes injustices ont été commises et que de terribles souffrances ont été vécues par des enfants et adolescents vulnérables et sans défense.

Comme le résume l'un d'eux :

« Les orphelins de Duplessis des années 30 et 50 – de la Crise des années 30 et 40 – des guerres 39 et 45 – abandonnés – séquestrés et captifs – exploités et abusés – sous garde légale – affamés et humiliés psychiatisés – analphabètes à 100% - aliénés et abrutis – sodomisés – nés de parents connus et inconnus – parachutés sur fermes agricoles – de service à rabais – sous-produits d'une certaine société dégénérée des années 30 et 50 – les enfants oublié des années 30 et 50 ».

9. CONCLUSION ET PROPOSITION

Le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis a constitué l'aboutissement d'une longue lutte de la part des orphelins et orphelines de Duplessis pour la reconnaissance de leur dignité et de leurs droits.

L'aide financière octroyée par le gouvernement du Québec, tout en apportant un support financier non négligeable, est d'abord et avant tout l'expression tangible de la reconnaissance que cette dignité a été bafouée, que des droits n'ont pas été reconnus et elle s'inscrit dans un processus de réconciliation formalisé par une quittance aux termes de laquelle les orphelins renoncent à tous droits et recours auxquels ils pourraient prétendre. Si le principe de l'aide financière accordée fait honneur au gouvernement du Québec et à la société québécoise, il faut se rendre compte que cette aide financière ne saurait constituer l'équivalent de dommages-intérêts qui auraient pour objet de compenser l'ensemble des préjudices qui ont pu être subis par les orphelins et orphelines de Duplessis au cours de leur jeunesse et dont ils ont continué de porter les séquelles devenus adultes.

Au-delà des montants accordés, la reconnaissance par l'ensemble de la société québécoise que les personnes admissibles à l'aide financière ont subi dans leur jeunesse un parcours qui a eu des répercussions tout au long de leur vie et à l'égard duquel la société québécoise se reconnaît une responsabilité morale est évidemment au cœur de cette idée de réconciliation.

Nous avons constaté au cours de notre mandat, et ce rapport a été rédigé dans cet esprit, que cette reconnaissance importante n'a été accordée qu'à certains orphelins et orphelines du Duplessis ayant été internés en hôpital psychiatrique et non à d'autres qui ont connu aussi des difficultés découlant de leur naissance illégitime ou de leur abandon en bas âge. Ces personnes se considèrent orphelins et orphelines de Duplessis tout autant que celles admissibles à l'aide financière et elles ont donc ressenti très durement l'absence de reconnaissance à leur égard de la part de la société québécoise.

Beaucoup de demandeurs avec leurs proches nous ont convaincus que la souffrance, le vide, la vulnérabilité ressentis par les orphelins illégitimes ou abandonnés, leurs placements dans certaines institutions particulières ou sur des fermes (souvent avec une évaluation psychologique de déficience intellectuelle) ainsi que l'éducation dont on les a privés avaient été aussi néfastes pour eux que ce qu'a pu être pour d'autres orphelins de Duplessis un internement en hôpital psychiatrique. Les uns comme les autres ont été des victimes innocentes des valeurs et des attitudes de l'époque et faire une distinction fondée strictement sur le « cadre » d'hébergement crée une injustice à l'égard des exclus.

Ces considérations donc nous avons pu au cours de nos travaux mesurer la portée concernent la nature même du Programme national de réconciliation et vont au-delà de notre juridiction. Le Décret concernant le *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* prévoit que nous devons faire rapport sur l'administration du Programme à la ministre responsable. Nous estimons que ce rapport ne saurait être adéquat s'il ne contenait les propositions qui suivent.

Avant de présenter ces propositions, il convient de mentionner qu'il ne saurait être question ici de prétendre régler toutes les injustices du passé. Un certain nombre de personnes ayant présenté des demandes d'aide financière ont fait état de violence ou d'abus subis par elles dans des institutions autre que celles qui recevaient les illégitimes ou les abandonnées en grand nombre et qui feront l'objet de nos propositions. La nature de notre mandat ne nous a pas permis de distinguer lesquelles parmi ces institutions pouvaient faire l'objet d'un programme comme celui-ci, accordant des montants sans égard à la faute et en s'appuyant sur des critères objectifs. Nous réalisons que même si nos propositions devaient être mises en œuvre par le gouvernement du Québec, ces personnes n'auraient droit à aucune aide financière. Nous n'avons pas voulu que leurs souffrances soient tues. Nous émettons le souhait que les traitements injustes qu'elles ont pu subir fassent l'objet d'un examen plus systématique par les pouvoirs publics.

Dans un contexte comme celui du Programme national de réconciliation ou il ne s'agit pas d'assurer une pleine compensation de préjudices subis, mais simplement d'offrir une aide financière, ou il ne convient pas de chercher des responsables, mais simplement de constater les souffrances et situations injustes, ou enfin l'objectif ultime est la réconciliation entre les orphelins et orphelines de Duplessis et la société québécoise, les membres du Comité multipartite, après une étude attentive de l'ensemble de la situation, en sont venus à la conclusion qu'ils avaient le devoir de faire certaines propositions au gouvernement du Québec. Les membres du Comité multipartite sont d'avis que si le gouvernement du Québec amendait le *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* dans le sens de ces propositions, il assurerait alors la pleine mise en œuvre de l'objectif de réconciliation qui se trouve au cœur du Programme.

Le Comité multipartite formule donc respectueusement les propositions suivantes :

ATTENDU que le gouvernement du Québec a établi par le Décret numéro 1153-2001 le *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis*;

ATTENDU que ce Programme a pour objet de déterminer les conditions d'octroi d'une aide financière individuelle, sans égard à la faute et à la responsabilité, aux personnes communément désignées « les orphelins et orphelines de Duplessis » (art. 1, Annexe du Décret 1153-2001);

ATTENDU que cette aide financière est octroyée en considérant que ces personnes ont été admises dans un hôpital psychiatrique, alors que leur internement n'était vraisemblablement pas justifié (art. 1, Annexe du Décret 1153-2001);

ATTENDU que cette aide financière est versée en considération des situations difficiles et injustes vécues par ces personnes lors de leur internement (Quittance requise pour que l'aide financière soit versée);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a estimé que la société québécoise dans son ensemble avait un devoir moral à l'égard de ces personnes et que c'est dans ce contexte que s'inscrit le Programme national de réconciliation (Quittance);

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par ce Programme, a voulu définitivement tourner la page sur ces situations difficiles et injustes (Quittance);

ATTENDU que le Comité multipartite a rendu des décision quant à 1 506 demandes d'aide financière présentées dans le cadre du Programme et que 1 012 demandes ont été jugées admissibles comme donnant droit à l'aide financière;

ATTENDU que 494 des demandes présentées au Comité multipartite ont été rejetées;

ATTENDU que la très grande majorité des demandes rejetées l'ont été suite au fait que la personne qui faisait la demande n'avait pas été internée dans un hôpital psychiatrique, mais plutôt placée dans certaines institutions spécifiques ou sur des fermes dans un contexte très semblable à celui vécu par les personnes admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que les personnes qui ont fait l'objet de ces placements ont vécu des expériences présentant de grandes similitudes avec celles vécues par les personnes ayant été internées en hôpital psychiatrique, notamment en ce que :

- il s'agissait le plus souvent de placements d'enfants illégitimes ou abandonnés très jeunes et qui typiquement avaient connu un séjour prolongé dans une crèche;
- très souvent, les enfants étaient amenés à subir une évaluation psychologique avant ou pendant leur placement qui concluait à une déficience ou à un retard intellectuel les rendant inaptes à l'adoption;
- pour ceux placés dans un milieu institutionnel, il existait une promiscuité d'enfants présentant un déficit intellectuel et d'enfants normaux, sans support éducatif adéquat pour les uns et les autres, conduisant à des carences évidentes de formation;
- les enfants n'avaient accès qu'à une scolarité partielle si elle existait et très peu ont été en mesure d'obtenir une attestation scolaire;
- les enfants étaient souvent amenés à travailler sans rémunération au service de ceux qui en avaient la garde dans des conditions très dures et sur de longues périodes;

- la très grande vulnérabilité de ces enfants abandonnés, sans soutien, limités dans leur capacité de socialiser, donnant prise au mépris par suite de leur naissance jugée indigne, en faisait trop souvent les victimes de sévices et de violences physiques et psychologiques ainsi que d'abus sexuels de la part d'adultes placés en situation d'autorité;
- ces facteurs ont fait en sorte que ces personnes ont atteint l'âge adulte dans une position très défavorable qui leur a causé de graves problèmes et préjudices dans tous les aspects de leur vie quotidienne et ce, tout au long de leur vie;

ATTENDU que ces personnes se considèrent tout à fait comme des orphelins et orphelines de Duplessis et qu'elles sont considérées comme telles de façon générale par ceux et celles qui ont eu droit à l'aide financière en vertu du Programme national de réconciliation;

ATTENDU que le Comité multipartite en est venu à la conclusion qu'il y a lieu de rendre admissibles à une aide financière certaines personnes de façon à éviter une injustice et une iniquité à leur égard;

EN CONSÉQUENCE, le Comité multipartite propose au gouvernement du Québec de rendre admissibles à une aide financière, selon des conditions qu'il jugera opportunes et appropriées, les personnes suivantes :

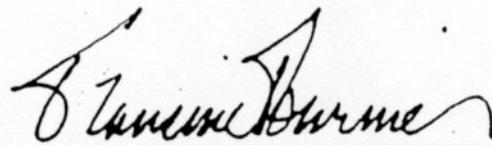
- les personnes placées à l'une ou l'autre des institutions suivantes : l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau, l'Institut Saint-Jean-Baptiste du Lac Sergent, l'Orphelinat Saint-Joseph de Chambly, l'Hospice du Sacré-Cœur de Sherbrooke,

l'Orphelinat agricole Saint-Joseph de Waterville, le Centre Notre-Dame de la Santé (Institut Val-du-Lac) de Rock-Forest, l'Institut Monseigneur Guay de Lauzon, le Mont Saint-Aubert d'Orsainville et l'Institut Doréa de Franklin Centre;

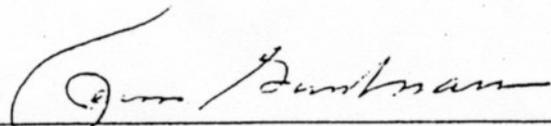
- les personnes sous la responsabilité de l'une ou l'autre de ces institutions ou d'une agence sociale (par exemple, la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance, la Sauvegarde de l'Enfance ou la Société de Réhabilitation de Sherbrooke inc.) qui étaient placées sur des fermes pour y faire du travail agricole sans pouvoir fréquenter l'école dans des conditions raisonnables.

Signé à Montréal ce 20 juin 2003

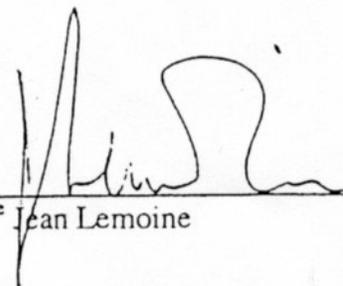
Les membres du Comité multipartite



M^{me} Francine Fournier, présidente



M. Jean Gaudreau



M^r Jean Lemoine

REMERCIEMENTS

Les membres du Comité multipartite tiennent à remercier très chaleureusement les autorités et le personnel des réseaux de la santé et des services sociaux pour leur compétence, leur mobilisation et leur disponibilité. Nous sommes conscients que leur participation à la mise en œuvre du Programme national de réconciliation a signifié pour eux un surcroît de travail important. Nous sommes tout aussi conscients que le Programme n'aurait pu être implanté sans leur travail consciencieux et efficace. Que ce soit en première ligne pour relayer l'information et soutenir les éventuels demandeurs d'aide ou que ce soit au plan du laborieux travail de recherches d'archives dans les hôpitaux psychiatriques et dans les Centres jeunesse, leur contribution a été de toute première importance.

Nous tenons aussi à remercier en particulier la curatrice publique, Madame Nicole Malo, et les membres de son personnel pour leur exemplaire coopération. L'importante organisation qui a dû être mise sur pied pour identifier les personnes relevant de la curatelle publique susceptibles d'être admissibles au Programme témoigne du professionnalisme du travail effectué.

Le Comité multipartite a de plus eu le privilège d'avoir accès aux connaissances et analyses de personnes ayant une expertise particulière concernant la période historique couverte par le Programme, que ce soit du point de vue du système psychiatrique, de l'organisation sociale ou du système judiciaire. Les membres du Comité multipartite sont reconnaissants au Dr. Denis Lazure, psychiatre, à Madame Marie-Paule Malouin, historienne, à M. Oscar d'Amour, ex-juge au Tribunal de la jeunesse, à Madame Lyne Bérubé, de la direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille au ministère de la Santé et des Services sociaux et à Madame Marie-Paule Mastoumecq, responsable des services sociaux au Centre jeunesse de Québec, d'avoir apporté leur précieuse expertise.

Le Comité multipartite remercie tout particulièrement le Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis (COOID) et son président M. Bruno Roy pour leur soutien et leurs conseils. Leur compréhension intime de l'ensemble du dossier nous a été précieuse. Plusieurs

demandeurs d'aide financière étaient représentés par les avocats du COOID, le cabinet Lauzon Bélanger S.E.N.C.. Le Comité multipartite remercie M^e Yves Lauzon et sa collaboratrice Madame Carmen Campeau de leur collaboration au traitement des dossiers.

Nous remercions aussi le Mouvement Action Jeunesse et son directeur M. Yves Manseau d'avoir partagé avec nous leur perspective.

Mais avant tout, nous tenons à remercier les orphelins et orphelines eux-mêmes de nous avoir fait confiance en nous exposant les terribles souffrances qu'ils et elles ont vécues, nous permettant ainsi de mieux comprendre les enjeux d'une véritable réconciliation. À cet égard, les membres du Comité multipartite sont tout particulièrement reconnaissants à l'égard de Messieurs Jean-Guy Labrosse, Hervé Bertrand, Lucien Landry et Henri Barnabé pour leur contribution. Le Comité multipartite a également eu connaissance du travail considérable d'assistance effectué par M. Vincent de Villiers des Compagnons de Montréal et nous l'en remercions.

Le Comité multipartite a reçu le soutien administratif du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration qui a mis sur pied à cette fin un Secrétariat. Le Comité multipartite remercie Madame Charlotte Poirier qui en assuré la direction pour la plus grande partie du Programme. Le Comité multipartite remercie aussi Madame Odette Guertin qui a bien su prendre le relais en fin de Programme.

Enfin les membres du Comité multipartite sont particulièrement reconnaissants au personnel du Secrétariat mis sur pied pour mettre en œuvre le Programme.

Un chaleureux et tout spécial merci à Madame Maryse Fortin, coordonnatrice du Secrétariat du Programme, sans laquelle les travaux du Comité n'auraient pu connaître la même efficacité ni la même rigueur, Le Comité multipartite remercie les conseillères Lucie Bélisle, Francine Bergeron et Danièle Rochette pour leur qualité d'écoute, pour leur disponibilité et pour la compétence avec laquelle elles ont assisté les demandeurs.

Également, le Comité multipartite remercie les analystes Mesdames Noémie Boisseau, Lorraine Létourneau, Catherine Ouellet, Johanne Poirier, Danièle Rochette et Monsieur François Doray, pour la rigueur de leurs analyses et pour la méticulosité de leurs recherches ainsi que les techniciens Madame Francine Simoneau et M. Gallop Hyacinthe qui ont permis une liaison fluide avec les archivistes des hôpitaux et avec les Centres jeunesse. Ils remercient également Madame Danielle Asselin technicienne qui a assuré sans faille le suivi financier du Programme. Le Comité multipartite remercie aussi Madame Louise Coutu, auxiliaire de bureau qui s'est toujours montrée disponible à aider ses collègues de travail et à donner assistance aux membres du Comité multipartite avec efficacité et empressement. Le Comité multipartite tient aussi à remercier Madame Danielle Gauthier, assistante de M^e Jean Lemoine, dont la contribution à la préparation de documents, y compris ce rapport a été beaucoup appréciée.

Enfin, le Comité multipartite tient à souligner le compétence professionnelle de Madame Carolle Collins, agente de bureau, qui a assuré le secrétariat du Comité multipartite et la mise au point technique du présent rapport. Les membres du Comité multipartite ont grandement apprécié sa disponibilité, son professionnalisme et sa toujours égale humeur.

ANNEXE 1

Décret numéro 1153 – 2001 du gouvernement du Québec
concernant le Programme national de réconciliation avec les
orphelins et orphelines de Duplessis



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1153-2001

CONCERNANT le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis

26 SEP. 2001

—oooOooo—

ATTENDU QUE le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, conformément à l'article 10 de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (L.R.Q., c. M-25.01), est chargé de promouvoir la solidarité entre les générations:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, il a notamment pour fonctions de promouvoir la compréhension et le respect des droits et libertés de la personne ainsi que de favoriser l'égalité entre les personnes et leur participation à la vie collective et au développement de la société:

ATTENDU QUE le gouvernement a fait une offre au Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis pour le versement d'une aide financière aux personnes qui ont été admises dans des hôpitaux psychiatriques alors que leur internement n'était vraisemblablement pas justifié:

ATTENDU QUE les orphelins et orphelines représentés par le Comité des orphelins et orphelines Institutionnalisés de Duplessis ont entériné l'offre du gouvernement le 30 juin 2001:

ATTENDU QUE le versement de cette aide financière est conditionnel à la renonciation à tout recours envers quiconque, devant tout tribunal, pour quelque dommage ou préjudice que ce soit se rapportant à ces événements de même qu'à l'abandon, selon la procédure prévue par la loi, des recours collectifs intentés par des orphelins et orphelines de Duplessis contre des communautés religieuses et le Procureur général du Québec:

ATTENDU QU'il y a lieu, aux fins du versement de cette aide, d'établir un programme prévoyant, entre autres, les critères d'admissibilité, le montant de l'aide à être versée et les conditions de son octroi:

ATTENDU QU'il y a aussi lieu de prévoir la constitution d'un comité multipartite chargé de déterminer l'admissibilité à ce programme et le montant de l'aide de même que d'en superviser les aspects administratifs:

ATTENDU QUE par le décret numéro 367-99 du 31 mars 1999, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration était autorisé à verser au Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis une subvention de 3 M\$;

ATTENDU QUE cette subvention visant la constitution d'un fonds d'aide pour ces personnes n'a pas été versée, le Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis estimant cette mesure insuffisante;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le décret numéro 367-99 du 31 mars 1999;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier la responsabilité de ce programme au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration :

QUE soit établi un Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis, tel qu'énoncé à l'annexe jointe au présent décret;

QUE la responsabilité de ce programme soit confiée au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

QUE soit formé un comité multipartite chargé de déterminer l'admissibilité des personnes à ce programme d'aide financière ainsi que le montant de cette aide et qu'il soit composé des membres suivants :

monsieur Jean Gaudreau, psychologue, professeur titulaire, Département de psychopédagogie et d'andragogie, Université de Montréal, après consultation du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis ;

monsieur Jean Lemoine, avocat, Ravinsky Ryan, après consultation de la Protectrice du citoyen ;

madame Francine Fournier, ex-sous-directrice générale de l'UNESCO, responsable du secteur des Sciences sociales et humaines, après consultation du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis et de

QUE le comité multipartite soit présidé par madame Francine Fournier;

QUE la présidente et les membres du comité multipartite reçoivent respectivement des honoraires de 1 100 \$ et 1 000 \$ par jour travaillé pour un minimum de 8 heures d'ouvrage par jour, lesquels ne devront pas constituer un cumul de revenus en provenance du secteur public québécois ;

QUE la présidente et les membres du comité multipartite soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

abrogé. QUE le décret numéro 367-99 du 31 mars 1999 soit

Le Greffier du Conseil exécutif

Jean St-Gelais

ANNEXE

PROGRAMME NATIONAL DE RÉCONCILIATION AVEC LES ORPHELINS ET ORPHELINES DE DUPLESSIS

1. OBJET DU PROGRAMME

Le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis a pour objet de déterminer les conditions d'octroi d'une aide financière individuelle, sans égard à la faute et à la responsabilité, aux personnes communément désignées « les orphelins et orphelines de Duplessis ». Cette aide financière est octroyée en considérant que ces personnes ont été admises dans un hôpital psychiatrique, alors que leur internement n'était vraisemblablement pas justifié.

2. PERSONNES ADMISSIBLES

Une personne est admissible à l'aide financière si :

- 1° entre le 1^{er} janvier 1935 et le 31 décembre 1964, elle a été admise dans un hôpital psychiatrique, autrefois désigné sous le nom d'asile d'aliénés ou d'hôpital pour le traitement des maladies mentales, alors qu'elle était âgée de 18 ans ou moins;
- 2° elle était orpheline ou considérée comme telle en raison notamment de son abandon ou de son illégitimité;
- 3° son internement dans un hôpital psychiatrique n'était vraisemblablement pas justifié;
- 4° elle était vivante le 30 juin 2001.

Les hôpitaux psychiatriques visés sont, notamment, Saint-Jean-De-Dieu de Montréal, Saint-Michel-Archange de Québec, Saint-Julien de Saint-Ferdinand d'Halifax, Saint-Charles de Joliette, Sainte-Anne de Baie-Saint-Paul, Verdun Protestant de Verdun et, à compter de 1950, Mont-Providence de Rivière-des-Prairies.

3. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est un montant forfaitaire de 10 000 \$ auquel s'ajoute un montant de 1 000 \$ par année d'internement. Ces années sont prises en compte jusqu'au 31 décembre 1975.

4. CONDITIONS RELATIVES À L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

La demande d'aide financière doit être déposée au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration dans les 12 mois suivant la publication du présent programme à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration prend les mesures qu'il juge appropriées pour informer les personnes visées par ce programme de sa teneur et de ses modalités. De plus, il prête assistance à ces personnes, le cas échéant, pour le dépôt d'une demande d'aide financière.

L'aide financière est versée par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, sur décision du comité multipartite. Pour recevoir cette aide, la personne qui y a droit doit donner une quittance complète, finale et générale à l'égard de tout droit ou recours envers quiconque, pour quelque dommage ou préjudice que ce soit relatif aux événements visés par le présent programme, y compris pour des dommages ou préjudices résultant de sévices de quelque nature que ce soit qu'elle a pu subir à l'occasion de son séjour en institution.

5. COMITÉ MULTIPARTITE

Le comité multipartite est chargé de déterminer l'admissibilité des demandes d'aide financière ainsi que le nombre d'années d'internement qui doit être pris en compte pour le versement de cette aide et de fixer le montant de cette aide.

Le comité établit les règles qu'il estime utiles pour la réalisation de son mandat. Ces règles doivent prévoir qu'une personne peut demander au Comité de réexaminer une décision défavorable rendue à son égard lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente. La demande de réexamen doit être faite dans les trois mois de la date de la décision défavorable.

Le comité peut proposer au ministre des modifications pour préciser les critères d'admissibilité.

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration fournit le soutien administratif requis au comité.

6. RAPPORT AU MINISTRE

Le comité multipartite fait rapport au ministre sur l'administration du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis. Ce rapport indique notamment le nombre de personnes ayant reçu de l'aide financière et le total de l'aide financière versée. Si ce total est inférieur à 25 M\$, le ministre répartit la différence entre ce montant de 25 M\$ et le total de l'aide versée entre chaque personne admissible jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$ par personne.

ANNEXE 2

Règles de fonctionnement du Comité multipartite

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ MULTIPARTITE

Le Comité multipartite est chargé de déterminer l'admissibilité des personnes au *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* ainsi que le montant de l'aide financière qui leur est octroyée.

Conformément à l'annexe du Décret 1153-2001, le Comité multipartite établit les présentes règles, lesquelles ont pour objet d'assurer et de promouvoir la confiance de la population en l'intégrité du processus suivi dans l'application du Programme par le Comité multipartite et par le Secrétariat mis sur pied par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration pour fournir le soutien administratif requis au Comité multipartite.

1. TRAITEMENT DES DEMANDES

Le Comité multipartite veille de façon générale à ce que toute personne faisant une demande d'aide financière puisse faire valoir pleinement ses prétentions.

Les membres du Comité multipartite examinent l'ensemble des documents soumis au soutien de chaque demande d'aide financière après qu'une analyse préliminaire ait été effectuée par le personnel du Secrétariat.

Le Secrétariat communique avec diverses ressources, notamment les archivistes des hôpitaux ou des Centres jeunesse, afin d'obtenir de ces derniers les dossiers médicaux et autres ainsi que toute information contenue aux registres pouvant indiquer un internement donnant droit à une aide financière.

Chaque dossier de demande d'aide financière, y compris la totalité des documents reçus des archives des hôpitaux ou des Centres jeunesse, est traité de façon confidentielle. Seule la

personne ayant fait la demande d'aide financière ou son représentant dûment autorisé ont accès à ces documents.

Le Comité multipartite peut de sa propre initiative communiquer avec une personne ayant présenté une demande d'aide financière, avec son représentant ou avec toute autre personne désignée comme étant susceptible de témoigner au soutien d'une demande d'aide financière si les membres du Comité multipartite jugent que cela est opportun pour rendre une décision. Les membres du Comité multipartite peuvent communiquer avec ces personnes par le biais du personnel du Secrétariat ou encore convier une personne ayant présenté une demande d'aide financière ou son représentant à venir les rencontrer.

Si la personne ayant présenté la demande d'aide financière ou son représentant en exprime le souhait, les membres du Comité multipartite rencontrent la personne ayant présenté la demande d'aide financière ainsi que ses témoins, à moins qu'il soit manifeste qu'une telle rencontre n'aurait aucune utilité.

Lorsque les circonstances s'y prêtent, la rencontre peut se faire par conférence téléphonique. Dans un tel cas, le Comité s'assure de l'identité de l'interlocuteur.

Les communications entre le Secrétariat ou les membres du Comité multipartite avec les demandeurs d'aide financière ou leur représentant se font avec un minimum de formalisme. À moins que la situation ne le justifie, le serment n'est pas requis.

Les rencontres du Comité multipartite avec les personnes ayant présenté une demande d'aide financière sont confidentielles, mais un demandeur d'aide financière peut toujours être accompagné par les personnes de son choix, que ces personnes soient susceptibles de témoigner ou non.

2. REPRÉSENTATION

Une personne qui présente une demande d'aide financière peut se faire représenter par un représentant. Pour ce faire, elle doit présenter une déclaration signée (ou une marque pour valoir signature) à cet effet.

Dans un tel cas, les communications du Secrétariat ou du Comité multipartite se font avec le représentant. Toutefois, l'original de la décision du Comité multipartite donnant droit à l'aide financière est transmis directement à la personne ayant présenté la demande d'aide financière, avec copie à son représentant.

La personne qui accepte de représenter un demandeur d'aide financière après le dépôt de la demande originale en avise par écrit le Secrétariat en fournissant la preuve de son mandat de représentation. Sa représentation vaut pour la suite du dossier. Le demandeur d'aide financière ou son représentant avise par écrit le Secrétariat s'il est mis fin à cette représentation.

Une personne bénéficiant d'un régime de protection (tutelle, curatelle) se fait représenter d'office par son tuteur ou son curateur selon le cas, sans qu'il soit nécessaire dans un tel cas d'obtenir une autorisation par écrit de la personne représentée. Ceci vaut entre autres pour le Curateur public.

3. DÉCISION SUR L'ADMISSIBILITÉ

Les décisions sont prises par les trois membres du Comité multipartite. En cas d'absence, d'empêchement ou d'incapacité d'agir de l'un des membres, les décisions sont valablement prises par la majorité des membres.

Au regard de l'admissibilité des personnes au *Programme national de réconciliation avec les orphelins et les orphelines de Duplessis*, le Comité multipartite prend ses décisions en tenant compte des critères établis à l'annexe du Décret 1153-2001 :

- La personne doit avoir été admise, entre le 1^{er} janvier 1935 et le 31 décembre 1964, dans un hôpital psychiatrique, autrefois désigné sous le nom d'asile d'aliénés ou d'hôpital pour le traitement des maladies mentales, alors qu'elle était âgée de 18 ans ou moins;
- Elle était orpheline ou considérée comme telle en raison notamment de son abandon ou de son illégitimité;
- Son internement dans un hôpital psychiatrique n'était vraisemblablement pas justifié;
- Elle était vivante le 30 juin 2001.

L'aide financière accordée correspond à un montant forfaitaire de 10 000 \$ auquel s'ajoute un montant de 1 000\$ par année d'internement. Ces années sont prises en compte à partir du 1^{er} janvier 1935 jusqu'au 31 décembre 1975.

Pour fins de calcul, une année d'internement est divisée en quatre parties égales donnant chacune droit à 250 \$. Le nombre d'années d'internement reconnu est la durée totale arrondie au quart d'année supérieur.

La fin de l'internement correspond à la date de libération de l'hôpital psychiatrique. La période pendant laquelle la personne était en « congé d'essai » de l'hôpital psychiatrique est admissible au Programme.

Lorsqu'une personne a été admise dans un hôpital psychiatrique après avoir été libérée d'un internement précédent, le Comité multipartite peut, si les circonstances le justifient, considérer ce nouvel internement comme un prolongement de l'internement précédent à être pris en compte dans le calcul du montant de l'aide financière même si, lors de cette nouvelle admission, la personne était âgée de plus de 18 ans et même si cette admission est survenue après le 31 décembre 1964.

4. RÉEXAMEN D'UNE DÉCISION

Une personne peut demander au Comité multipartite de réexaminer une décision défavorable rendue à son égard si elle a des motifs de croire qu'elle est admissible à une aide financière ou à une aide financière plus importante que celle reconnue par le Comité multipartite, selon le cas.

La demande de réexamen doit être faite dans les trois mois de la date de la décision.

5. DEMANDES HORS DÉLAI

Si une personne souhaite produire une demande d'aide financière après le 24 octobre 2002 ou une demande de réexamen après la période de trois mois qui suit la décision, elle doit demander au Comité multipartite la permission à cet effet en expliquant les raisons qui peuvent expliquer le retard de la demande. Le Comité multipartite examine chaque demande de permission et accorde la permission lorsqu'il estime suffisantes et raisonnables les raisons fournies par la personne qui demande la permission.

Ces règles de fonctionnement ont été adoptées progressivement depuis le début du mandat du Comité multipartite et elles ont été mises en la présente forme en date du 18 février 2003.

La présidente du Comité multipartite,



Francine Fournier

ANNEXE 3

Mise en place du Programme et fonctionnement du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉ-DÉÉMARRAGE : OPÉRATIONS LIÉES AU PROGRAMME	
	1	
1.1	UNE PREMIÈRE ACTION IMPORTANTE	1
1.2	IMPLANTATION DU SECRÉTARIAT	1
1.3	AUTRES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE	3
2.	DÉMARRAGE : MISE EN ŒUVRE DU PNROOD	4
2.1	RENCONTRES DU COMITÉ MULTIPARTITE	4
2.2.	PLAN DE COMMUNICATION	5
2.3	UNE DATE IMPORTANTE : LE 24 OCTOBRE 2001	7
3.	PROCESSUS DE TRAITEMENTS DES DOSSIERS	7
3.1	LES ÉTAPES DU TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	7
3.2	RECHERCHE DE STATUT DES INSTITUTIONS	9
3.3	PROCESSUS D'ARCHIVAGE DES DOSSIERS	10

1 PRÉ-DÉMARRAGE : OPÉRATIONS LIÉES AU PROGRAMME

1.1 première action importante

Entre le 30 juin 2001,¹ et le 24 octobre 2001,² le MRCI, responsable de l'application du Décret, préparait la mise en œuvre de celui-ci.

Dès les premiers jours de juillet, l'installation d'une ligne téléphonique sans frais permettait aux orphelins et orphelines de Duplessis de communiquer avec le ministère. L'existence de cette ligne téléphonique a été largement diffusée; elle a permis de répondre aux questions de la population en général et principalement à celles des personnes concernées par le Programme.

C'est aussi par cette voie de communication que le Ministère a recueilli plus de mille noms et coordonnées des personnes désirant recevoir une copie du formulaire de demande d'aide financière lorsque le programme serait mis en place.

1.2 Implantation du Secrétariat

Au mois d'août 2001, les travaux d'aménagement des locaux du Secrétariat, au 255, boulevard Crémazie Est, (9^e étage) à Montréal ont commencé. Considérant les besoins de confidentialité liés à la nature du Programme, ces travaux ont pris une certaine envergure et n'ont été terminés qu'en novembre 2001. L'ampleur de ces travaux a obligé le personnel du Secrétariat à travailler en même temps que s'effectuait l'aménagement des locaux.

L'embauche du personnel, une autre étape importante de l'implantation du Secrétariat, s'est déroulée entre les mois de juillet et décembre 2001. Au total, treize personnes ont

¹ Date où une entente est intervenue entre le gouvernement et le Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis.

² Date de la publication du Décret dans la Gazette officielle du Québec.

été embauchées. Au début, six de celles-ci étaient déjà à l'emploi du gouvernement, et prêtées par l'unité administrative à laquelle elles étaient rattachées. Les autres membres du personnel ont été embauchés par contrat de service. Les fonctions étaient réparties comme suit :

- une coordonnatrice des travaux du Secrétariat;
- deux conseillères auprès des orphelins et orphelines de Duplessis;
- quatre analystes pour la préparation des recommandations présentées aux membres du Comité multipartite pour chacun des dossiers ;
- deux techniciennes, dont une affectée aux liens avec les services d'archives des hôpitaux, et une autre affectée au suivi financier du Programme;
- trois agentes de bureau ou agentes de secrétariat;
- un agent de sécurité.

L'ensemble du personnel était sous la responsabilité d'un gestionnaire pour ce qui concerne les aspects administratifs et les analystes étaient sous la responsabilité d'une autre gestionnaire pour les aspects liés au contenu du Programme. Ces deux gestionnaires étaient localisés au siège social du ministre à Montréal (360, rue McGill).

Au cours des premières semaines, le personnel a travaillé à l'élaboration d'outils de travail à partir des premières ébauches du Décret; ces outils ont été finalisés après l'adoption officielle de celui-ci. Il s'agit principalement d'une grille permettant d'effectuer l'analyse des demandes d'aide financière, et d'une série de lettres types pour chacune des étapes de traitement des demandes. Il est à noter que, sauf pour la lettre d'admissibilité à l'aide financière qui a été élaborée en collaboration avec le COOID et qui est demeurée la même pour tous, le Comité multipartite a préféré ne pas utiliser ces

lettres types et a privilégié envoyer des lettres plus personnalisées selon la situation des demandeurs.

Une des étapes cruciales dans la préparation d'outils de travail a été l'élaboration d'une base de données informatisée. Celle-ci devait permettre la saisie des informations pour faciliter le traitement des dossiers à diverses étapes, et aussi la possibilité d'avoir des statistiques fiables tout au long des travaux et particulièrement à la fin du Programme. Ce travail a été coordonné par la Direction des ressources informationnelles (DRI) du ministère.

Le Secrétariat a aussi organisé une rencontre avec les archivistes des hôpitaux nommés au Décret. Les objectifs de cette rencontre étaient de préciser la nature de l'information requise par le Secrétariat et de s'entendre sur les modalités de transmission de l'information, et des mesures pour assurer la confidentialité des échanges d'information. À cet égard, des outils de travail ont également été développés.

1.3 Autres activités du ministère

Au cours de cette même période, le ministère finalisait des ententes avec plusieurs ministères et organismes gouvernementaux afin d'assurer que l'aide financière accordée par le PNROOD ne réduise pas l'aide accordée par d'autres programmes.

De plus, une entente de services était conclue avec Option Consommateurs afin d'assurer un soutien pour la gestion de l'aide financière reçue par les orphelins et orphelines qui le souhaiteraient.

Des rencontres d'information avaient lieu également avec la Curatrice publique, considérant qu'un certain nombre de personnes sous tutelle ou curatelle étaient concernées par le Programme.

Une approche a également été effectuée auprès de la Commission de l'aide juridique par le ministère afin de préciser l'aide qui pourrait être apportée aux orphelins et orphelines de Duplessis.

Enfin, la Direction des affaires publiques et des communications (DAPC) préparait un plan de communication. Pour soutenir ce plan, le personnel de la DAPC s'affairait notamment à l'élaboration de listes des divers réseaux où devait être acheminée l'information concernant le Programme, à la production d'outils d'information de masse (affiches, papillons, etc.) ainsi qu'à la production d'une version préliminaire du formulaire de demande d'aide financière accompagné d'un guide pour compléter ce formulaire.

2. DÉMARRAGE : MISE EN ŒUVRE DU PNROOD

2.1 *Rencontres du Comité multipartite*

Les membres du Comité multipartite ont rencontré, en plus des personnes responsables du dossier au gouvernement, des personnes ayant une expertise des divers aspects de la question des orphelins et orphelines de Duplessis. Ces rencontres ont permis de mieux comprendre les conditions de vie à l'époque et les conséquences de celles-ci sur la vie des orphelins et orphelines de Duplessis aujourd'hui.

Ces rencontres ont eu lieu principalement au début des activités du Comité multipartite dans le cadre du PNROOD, mais pour certaines, elles ont eu lieu un peu plus tard au fil des mois. Les personnes et organismes rencontrés sont les suivants :

- Plusieurs rencontres avec M. Bruno Roy, président du COOID, accompagné du procureur de l'organisme M^c Yves Lauzon;
- M. Hervé Bertrand, ex-président fondateur du COOID;

- M. Yves Manseau, directeur du Mouvement Action Justice (MAJ), accompagné de deux orphelins;
- M. Oscar d'Amours, ex-juge au Tribunal de la jeunesse;
- Dr Denis Lazure, médecin psychiatre, ex-membre de la Commission d'enquête sur les hôpitaux psychiatriques du Québec;
- M^{me} Lyne Bérubé, de la direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), accompagnée de M^{me} Marie-Paule Mastoumecq, responsable des services sociaux au Centre jeunesse Québec.
- M^{me} Marie-Paule Malouin, historienne, auteure de *L'Univers des enfants en difficulté au Québec entre 1940 et 1960*;
- M^{me} Nicole Malo, Curatrice publique et M. Claude Painchaud, responsable du Programme au Bureau du Curateur public;

2.2 Plan de communication

Sous la coordination de la Direction des affaires publiques et des communications (DAPC), le ministère a élaboré un plan de communication portant sur la diffusion des informations concernant le PNROOD. Plusieurs réseaux à travers tout le Québec ont été ciblés, notamment :

- les centres locaux d'emploi (CLE) qui rejoignent les personnes qui reçoivent l'assistance-emploi (aide sociale);
- les centres pour itinérants;
- les services de Communication-Québec;
- les corporations professionnelles;

- les bureaux de comté des députés;
- le Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis (COOID);
- les compagnons de Montréal;
- le Curateur public;
- plusieurs médias nationaux, régionaux, communautaires et spécialisés auprès des personnes âgées.

Il est à noter que le Secrétariat du PNROOD a également été une source d'information importante. En tout, 2 351 organismes ont été rejoints, 3 591 affiches et 22 430 papillons ont été distribués; ces derniers rappelaient les grandes lignes du Programme dans un format facilement repérable et accessible.

Il est à noter également que plusieurs bureaux régionaux de Communication-Québec ont diffusé l'information à plusieurs reprises dans des médias locaux et régionaux.

De plus, au cours des opérations, plusieurs de ces réseaux ont été informés au fur et à mesure que de nouveaux hôpitaux étaient acceptés par le Comité multipartite. Ainsi, deux bulletins (Relance) ont été largement diffusés respectivement aux mois d'avril et août 2002.

Enfin, une adresse électronique a également été diffusée par laquelle toutes les informations étaient accessibles, y compris le guide et le formulaire de demande d'aide financière en versions française et anglaise.

2.3 *Une date importante : le 24 octobre 2001*

Cette date qui est celle de la publication du Décret dans la Gazette officielle du Québec, est aussi celle qui donnait accès aux informations officielles concernant le Programme. À partir de ce moment, les documents nécessaires aux fins du Programme (matériel promotionnel, formulaire et guide, etc.) pouvaient être imprimés.

Dès le 31 octobre, le Secrétariat a procédé à l'envoi de 2 137 guides et formulaires de demande d'aide financière, dont plus de mille ont été acheminés directement à des personnes qui en avaient fait la demande par téléphone.

À la fin de décembre 2001, le Secrétariat avait déjà enregistré plus de 2 500 appels téléphoniques et répondu à plus de 100 personnes sur place. De plus, le Secrétariat avait reçu près de 700 demandes d'aide financière.

3. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

3.1 *Les étapes du traitement d'une demande d'aide financière*

Après s'être procuré le formulaire de demande d'aide financière, les personnes qui le souhaitent pouvaient demander de l'aide des conseillères du Secrétariat pour compléter ce formulaire par téléphone ou en se présentant au Secrétariat avec ou sans rendez-vous. Les conseillères ont accompagné et répondu aux demandes des orphelins et orphelines (ou de leur représentant) tout au long de processus de traitement de chaque demande d'aide financière. Au besoin, ce sont elles qui communiquaient avec les demandeurs et demanderesses, par exemple lorsque le formulaire était incomplet ou que le mandat donné à une tierce personne n'était pas clair.

Après que l'accusé de réception ait été posté et que le dossier informatique ait été ouvert, le dossier physique était traité par la technicienne (et plus tard par un deuxième technicien), qui procédait aux demandes de documents et/ou attestations auprès du Directeur de l'état civil, des archives des hôpitaux psychiatriques et autres institutions comme les Centres jeunesse, afin de compléter et valider les renseignements contenus dans la demande d'aide financière.

Lorsque le dossier était complet, il était remis à une analyste qui étudiait l'ensemble des informations afin de vérifier l'admissibilité de la demande. Le cas échéant, le montant de l'aide financière était calculé et une recommandation était rédigée pour être présentée au Comité multipartite. Lorsque le demandeur ou la demanderesse ne répondait pas aux critères du Programme fixés au Décret, la recommandation était négative.

Le dossier était ensuite présenté au Comité multipartite qui en faisait l'étude et rendait une décision. À plusieurs reprises, le Comité multipartite a demandé que des recherches supplémentaires soient effectuées, afin de pouvoir rendre une décision éclairée. Dans quelques cas, les membres du Comité multipartite ont rencontré le demandeur ou la demanderesse afin de clarifier certains éléments du dossier avant de rendre une décision.

Lors d'une décision positive, une lettre d'admissibilité à laquelle était jointe la quittance à signer était envoyée. Cette lettre, dans laquelle on retrouvait des informations quant aux possibilités de réexamen de la décision, ainsi que des services offerts par le Secrétariat, le COOID et Option-Consommateurs, était accompagnée de la décision du Comité multipartite, laquelle déterminait le montant accordé. Sur réception de la quittance signée, le Secrétariat procédait à la demande d'émission du chèque.

Une décision non acceptée par un demandeur ou une demanderesse donnait lieu à une demande de réexamen. Celle-ci pouvait être accompagnée ou non de nouveaux documents, ou simplement contenir une information supplémentaire. Au besoin, de nouvelles recherches auprès des archives étaient effectuées et le dossier était de nouveau

présenté au Comité multipartite. Dans plusieurs cas, les demandes de réexamen ont donné lieu à une rencontre avec les membres du Comité multipartite qui pouvaient être amenés à faire de nouvelles vérifications.

Lors d'une décision négative, une lettre informant de la non-admissibilité et des motifs de la décision était envoyée, dans laquelle des informations étaient données quant aux possibilités de demande de réexamen. Le même processus de traitement était appliqué pour ces demandes.

Dans tous les cas de réexamen, une décision rendue par le Comité multipartite pouvait être :

- décision positive maintenue sans modification :
- décision positive maintenue avec versement supplémentaire;
- décision négative maintenue;
- décision renversée (de négative à positive).

3.2 *Recherche de statut des institutions*

Dans plusieurs cas, des recherches s'imposaient afin que le Comité multipartite puisse déterminer le statut des institutions mentionnées dans les demandes d'aide financière. Ces recherches ont été initiées dans certains cas dès le début du traitement d'un dossier ou plus tard à la demande du Comité multipartite.

Afin d'aider le Comité multipartite à déterminer si les institutions étaient des hôpitaux psychiatriques, le Ministère a consulté les lois qui régissaient les hôpitaux psychiatriques.

Ces lois sont, avant 1950, la *Loi des asiles d'aliénés* et, après 1950, la *Loi des hôpitaux pour malades mentaux*. Comme autres sources d'information qui ont été consultées, citons : des arrêtés en conseil, des rapports annuels du ministère de la Santé et ceux du Bien-être social, des listes des hôpitaux canadiens produites par Statistiques Canada, des ouvrages de références et des mémoires. Enfin, des vérifications ont été faites auprès de l'Inspecteur général des institutions financières afin de pouvoir obtenir des copies de lettres patentes de certaines institutions.

Le Comité multipartite a également tenu compte du *Rapport de la Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques*, (1962) lequel identifie les hôpitaux psychiatriques à partir de caractéristiques telles que : l'existence de soins psychiatriques; la présence de personnel professionnel (médecins, psychiatres, infirmiers/ères); les procédures légales d'admission, de mise en congé et de libération.

3.3 *Processus d'archivage des dossiers*

Toutes les demandes traitées seront conservées pendant une période de dix ans sous la responsabilité du MRCI, Direction de la planification et des relations avec les citoyens. À la fin de cette période, un échantillonnage de un dossier sur dix sera conservé aux Archives nationales du Québec.

ANNEXE 4

Formulaire de demande d'aide financière
et guide du demandeur

Formulaire de demande d'aide financière

PARTIE 1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1 Identification

Nom Prénom(s)

Si vous avez porté un autre nom à l'époque de votre internement dans un hôpital psychiatrique, inscrivez-le.

Nom Prénom(s)

Sexe Homme Femme

Date de naissance
Jour Mois Année

Lieu de naissance
Ville Province Pays

2 Adresse (domicile actuel)

Numéro Rue N° d'appartement

Ville Province Pays Code postal

Adresse de correspondance, si différente

Numéro Rue N° d'appartement

Ville Province Pays Code postal

Téléphone (domicile) -

Autre téléphone -

7 Déclaration du demandeur

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts au meilleur de ma connaissance.

En foi de quoi, j'ai signé à

Ville Date Signature du demandeur ou de son représentant

S'il y a lieu, nom du témoin à la signature, Date Signature du témoin
en lettres moulées (voir guide page 3)

Renseignements sur le représentant du demandeur (à remplir s'il y a lieu)

Nom Prénom(s) Lien avec le demandeur

Adresse de correspondance

Veillez joindre une copie du document vous autorisant à représenter le demandeur (jugement d'ouverture de régime de protection du majeur, mandat ou procuration).

8 Information et consentement du demandeur à la communication de renseignements personnels ou de documents concernant la demande d'aide financière

Les renseignements recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande d'aide financière et serviront à déterminer votre admissibilité au *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis*.

Je reconnais être informé que le *Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* et le personnel autorisé du *ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration* peuvent, afin de vérifier l'exactitude des renseignements personnels fournis dans le présent formulaire, communiquer ces renseignements aux personnes et organismes mentionnés aux sections 4 et 6 du présent formulaire, aux hôpitaux psychiatriques concernés, au *ministère de la Santé et des Services sociaux*, aux institutions religieuses concernées, au *ministère de la Justice*, aux *Archives nationales du Québec*, au *Directeur de l'état civil* et au *Curateur public du Québec*.

En outre, dans le cadre de cette vérification, j'autorise ces personnes ou organismes à communiquer les renseignements personnels ou les documents me concernant relatifs à la présente demande d'aide financière au *Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* et au personnel autorisé du *ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration*. Le présent consentement est valide uniquement pour les fins se rapportant au *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis*.

En foi de quoi, j'ai signé à

Ville Date Signature du demandeur ou de son représentant

S'il y a lieu, nom du témoin à la signature, Date Signature du témoin
en lettres moulées (voir guide page 3)

Demande d'aide financière

Guide du demandeur

Ce document est une réalisation de la Direction du soutien aux organismes relevant du ministre et une production de la Direction des affaires publiques des communications du ministère des Relations avec les citoyens et de l'emploi.

Conception graphique: Communications DAZ

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, autant les femmes que les hommes.

An English version of this document is available upon request.

L'information contenue dans ce guide était à jour en octobre 2001. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de loi, énoncés politiques ou programmes officiels.

Ce guide a été conçu pour vous aider à faire votre demande d'aide financière au Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

Vous y trouverez toute l'information nécessaire pour comprendre les modalités du Programme national de réconciliation. Vous pourrez ainsi remplir le formulaire ci-joint.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, appelez à l'un ou l'autre des numéros suivants:

Grande région de Montréal:

Téléphone: (514) 873-9063

Ailleurs au Québec, sans frais:

Téléphone: 1 866 734-4440

Vous pouvez nous joindre par courriel à l'adresse suivante:

reconciliation@mrci.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec un de nos professionnels. Il vous aidera à remplir votre demande d'aide financière.

SECTION 1

ADMISSIBILITÉ ET MODALITÉS

Le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis a été mis en place pour octroyer une aide financière individuelle aux orphelins et orphelines de Duplessis qui ont été admis dans des hôpitaux psychiatriques alors que leur internement n'était vraisemblablement pas justifié.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au Programme national de réconciliation, une personne doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Elle a été admise, entre le 1^{er} janvier 1935 et le 31 décembre 1964, dans un hôpital psychiatrique, autrefois désigné sous le nom d'asile d'aliénés ou d'hôpital pour le traitement des maladies mentales, alors qu'elle était âgée de 18 ans ou moins.
- Elle était orpheline ou considérée comme telle en raison notamment de son abandon ou de son illégitimité.
- Elle a été admise dans un hôpital psychiatrique alors que son internement n'était vraisemblablement pas justifié.
- Elle était vivante le 30 juin 2001.

Montant de l'aide financière

L'aide financière proposée à chacune des personnes admissibles comprend une somme forfaitaire de 10 000 \$. De plus, 1 000 \$ s'ajoutent pour chaque année passée dans un hôpital psychiatrique. Ces années sont prises en compte jusqu'au 31 décembre 1975.

Date limite de présentation des demandes

Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis au Comité multipartite du Programme national de réconciliation au plus tard le 24 octobre 2002.

Quittance

Si le Comité multipartite du Programme national de réconciliation juge votre demande admissible, vous devrez alors signer une quittance, c'est-à-dire que vous devrez accepter que l'arrangement est final et renoncer à tout recours d'ordre civil, déjà entrepris ou que vous pourriez entreprendre, contre quiconque pour tout dommage subi à l'occasion de votre internement.

Formulaire de demande d'aide financière

■ Remplir le formulaire

Seul le demandeur ou son représentant autorisé peuvent signer le formulaire de demande d'aide financière.

Le représentant doit fournir une copie du document l'autorisant à agir au nom du demandeur, soit un mandat, une procuration ou un jugement d'ouverture de régime de protection du majeur.

Si le demandeur ne sait pas signer, il appose une marque qui lui est personnelle et qu'il utilise de façon courante pour manifester son consentement. Cette marque doit être apposée en présence d'un témoin qui signe et s'identifie.

■ Envoyer le formulaire et les documents

Vous devez envoyer votre formulaire et les documents pertinents à l'adresse suivante :

Secrétariat du Programme national
de réconciliation avec les orphelins
et orphelines de Duplessis
255, boul. Crémazie Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2M 1L5

Évaluation de votre demande d'aide financière

Le Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis est chargé d'évaluer les demandes, d'établir l'admissibilité au programme et d'en superviser les aspects administratifs. Ce comité indépendant est formé de trois personnes nommées par le gouvernement, après consultation de la Protectrice du citoyen et du Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis (COOID).

Lorsqu'il recevra votre demande d'aide financière, le Comité multipartite étudiera votre dossier et vérifiera l'exactitude des renseignements fournis.

EN CAS D'ACCEPTATION

Si le Comité multipartite juge votre demande admissible, vous recevrez les documents suivants :

■ une lettre d'acceptation

Vous saurez alors le montant d'aide financière auquel vous avez droit.

■ un formulaire de quittance

Vous devrez le signer et le retourner pour recevoir le montant accordé (voir page 2).

■ un formulaire d'adhésion au dépôt direct

Vous devrez remplir ce formulaire seulement si vous désirez que le montant soit versé directement dans votre compte au lieu de recevoir un chèque.

En cas de besoin, vous pourrez recevoir des services personnalisés d'un conseiller financier dont les frais seront assumés par le gouvernement du Québec.

EN CAS D'ACCEPTATION PARTIELLE

Il est possible que le Comité multipartite juge votre demande admissible mais pour un nombre d'années inférieur à celui indiqué dans votre demande. Dans ce cas, le Comité vous informera de ses motifs. Vous pourrez alors lui présenter vos observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter votre dossier.

EN CAS DE REFUS

Il est possible que le Comité multipartite refuse votre demande. Dans ce cas, vous recevrez une lettre indiquant son intention de rendre une décision qui vous est défavorable. Le Comité vous informera de ses motifs. Vous pourrez alors lui présenter vos observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter votre dossier.

RÉEXAMEN DE LA DÉCISION DU COMITÉ MULTIPARTITE

Vous pourrez demander au Comité multipartite de réexaminer sa décision si de nouveaux éléments de preuve sont découverts. Cette demande devra être formulée dans les trois mois suivant la décision rendue par le Comité.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le formulaire d'aide financière sont nécessaires au traitement de votre demande. À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peuvent entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans l'examen de votre dossier. Ces renseignements peuvent également être utilisés, à des fins d'étude, de statistique ou d'évaluation du programme, par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et le Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

L'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui y sont autorisées conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et le Comité multipartite et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification, en vous adressant au Secrétariat du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

Secrétariat du Programme national
de réconciliation avec les orphelins
et orphelines de Duplessis
255, boul. Crémazie Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2M 1L5



SECTION 2

QUESTIONS ET RÉPONSES

Vous trouverez ci-dessous des réponses aux questions le plus souvent posées.

Où et comment puis-je obtenir de l'aide pour remplir mon formulaire de demande d'aide financière ?

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'un ou l'autre des numéros suivants :

Grande région de Montréal :

Téléphone : (514) 873-9063

Ailleurs au Québec, sans frais :

Téléphone : 1 866 734-4440

Vous pourrez également prendre rendez-vous pour vous faire assister personnellement par un de nos professionnels.

Y a-t-il une date limite pour la présentation de ma demande d'aide financière ?

Oui. Toutes les demandes doivent être soumises au plus tard le 24 octobre 2002.

Est-ce que je vais recevoir mon chèque d'aide financière bientôt ?

Votre demande d'aide financière sera traitée le plus vite possible. Chacune des demandes sera étudiée sur une base individuelle. Le délai entre la présentation d'une demande et la réception de l'aide financière peut donc varier d'une personne à l'autre.

Les héritiers d'une personne décédée peuvent-ils bénéficier d'une aide financière en vertu du Programme national de réconciliation ?

Non, sauf si la personne est décédée après le 30 juin 2001.

Quels sont les documents qui peuvent être utiles à ma demande d'aide financière ?

Tous les documents susceptibles de nous informer au sujet des points suivants :

- les circonstances de votre admission dans un hôpital psychiatrique ;
- les motifs qui ont été invoqués pour vous interner ;
- la durée de votre internement ;
- les raisons pour lesquelles votre internement n'était vraisemblablement pas justifié.

Ces documents pourraient être, par exemple :

- le dossier de l'hôpital psychiatrique à l'époque de votre internement ;
- le dossier de la crèche ou de l'orphelinat où vous avez séjourné ;
- des documents provenant de votre dossier administratif au Curateur public ;
- une lettre d'un médecin ou d'un intervenant ;
- tout autre document que vous jugez pertinent.

Est-ce que je peux envoyer des photocopies des documents originaux pour accompagner ma demande d'aide financière ?

Oui, mais les originaux pourront vous être demandés, au besoin.

Est-ce que je dois obligatoirement signer le consentement se trouvant à la dernière page du formulaire de demande d'aide financière ?

Oui. Votre consentement est nécessaire pour permettre au Comité multipartite du Programme national de réconciliation de vérifier l'exactitude des renseignements contenus dans votre demande d'aide financière et d'obtenir des documents auprès des institutions concernées, comme l'hôpital psychiatrique où vous étiez interné.

Est-ce que ma demande d'aide financière sera traitée confidentiellement ?

Oui. Les personnes qui traiteront votre demande d'aide financière devront assurer le maintien de la **confidentialité** de votre demande et de tous les renseignements qu'elle contient. Ces renseignements pourront être communiqués uniquement aux personnes et organismes mentionnés à la section 8, à la dernière page du formulaire de demande d'aide financière, et seulement aux fins visées dans celle-ci.

Est-ce que je peux être représenté par un avocat pour présenter ma demande d'aide financière ?

Oui, mais vous devrez payer ses honoraires professionnels.

Est-ce que je peux demander que mon chèque soit déposé directement dans mon compte bancaire ?

Oui. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire d'adhésion au dépôt direct. Il vous sera envoyé en même temps que la lettre vous informant de votre admissibilité au Programme national de réconciliation.

Est-ce que je paierai de l'impôt sur l'aide financière accordée par le Programme national de réconciliation ?

Non. Les personnes admissibles n'ont pas à payer d'impôt sur l'aide reçue.

Je reçois de l'aide sociale (Programme d'assistance-emploi) ou des prestations d'Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT). Est-ce que le montant que je recevrai du Programme national de réconciliation va faire baisser le montant de mon chèque ou de mon acompte mensuel ?

Non. L'aide financière reçue du Programme national de réconciliation ne diminuera pas le montant de prestation d'assistance-emploi (aide sociale) ou d'APPORT que vous recevez actuellement.

Je ne suis pas sur l'aide sociale ni sur APPORT mais peut-être que j'en aurai besoin un jour. Est-ce que le montant que je recevrai du Programme national de réconciliation m'empêchera de recevoir de l'aide sociale ou d'être admissible au programme APPORT ?

Ce montant à lui seul ne vous empêchera pas d'être admissible au Programme d'assistance-emploi (aide sociale) ni à APPORT. Rappelez-vous cependant que d'autres critères sont considérés pour l'admissibilité au Programme d'assistance-emploi ou au programme APPORT.

Si je m'achète un bien avec l'argent que je recevrai du Programme national de réconciliation, ce bien va-t-il diminuer le montant de mon chèque d'aide sociale (Programme d'assistance-emploi) ou d'APPORT ?

Non. Les biens que vous achèterez avec la somme d'argent que vous recevrez ne feront pas diminuer le montant de votre prestation.

Quand je recevrai cette somme d'argent, est-ce que je devrai en aviser mon agente ou mon agent d'APPORT ou d'assistance-emploi ?

Oui. Même si cette somme d'argent ou les biens que vous achèterez avec cette somme ne seront pas considérés, vous avez l'obligation d'en avertir votre agent ou votre agente d'APPORT ou d'assistance-emploi.

Est-ce que l'aide financière reçue dans le cadre du Programme national de réconciliation affectera l'application des programmes relatifs au logement social de la Société d'habitation du Québec, comme l'habitation à loyer modique (HLM), l'allocation-logement ou le supplément au loyer ?

Non. L'aide financière reçue au terme du Programme national de réconciliation ne sera comptabilisée ni comme un revenu ni comme un actif aux fins de ces programmes.

Est-ce que l'aide financière reçue dans le cadre du Programme national de réconciliation sera prise en compte dans le calcul du montant à payer pour mon hébergement si j'habite dans :

- un centre exploité par un établissement relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux (établissement public ou privé conventionné) ?
- une ressource intermédiaire ?
- une ressource de type familial ?

Non. Le montant de l'aide financière et les biens que vous pourriez acheter avec la somme d'argent que vous recevrez ne seront pas pris en compte dans le calcul du montant à payer pour votre hébergement.

Pour renseignements:

**Secrétariat du Programme national de réconciliation avec
les orphelins et orphelines de Duplessis**
255, boul. Crémazie Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2M 1L5

Grande région de Montréal:
Téléphone: (514) 873-9063
Télécopieur: (514) 873-7878

Ailleurs au Québec, sans frais:
Téléphone: 1 866 734-4440
Télécopieur: 1 877 511-5890

Internet: www.mrci.gouv.qc.ca
Courriel: reconciliation@mrci.gouv.qc.ca

ANNEXE 5

**Quittance présentée aux demandeurs
admissibles à l'aide financière**

QUITTANCE

Considérant que le gouvernement du Québec, par le décret 1153-2001 du 26 septembre 2001, a établi le Programme national de réconciliation avec les orphelins et les orphelines de Duplessis;

Considérant que les personnes admissibles à ce programme sont celles, encore vivantes au 30 juin 2001, qui répondent aux conditions suivantes :

1. entre le 1^{er} janvier 1935 et le 31 décembre 1964, elles ont été admises dans un hôpital psychiatrique alors qu'elles étaient âgées de 18 ans ou moins;
2. elles étaient orphelines ou considérées comme telles notamment en raison de leur abandon ou de leur illégitimité;
3. leur internement dans un hôpital psychiatrique n'était vraisemblablement pas justifié;

Considérant que ce programme a pour objet de verser à ces personnes une aide financière individuelle sans égard à la faute et à la responsabilité de qui que ce soit;

Considérant que cette aide financière est versée en considération des situations difficiles et injustes vécues par ces personnes lors de leur internement;

Considérant que plusieurs facteurs dont l'écoulement du temps rendent difficile de départager les rôles respectifs qu'ont pu jouer, à l'égard de ces situations difficiles et injustes vécues par ces personnes, les divers intervenants qu'ils soient gouvernementaux, religieux, médicaux ou autres;

Considérant que le gouvernement estime que la société québécoise dans son ensemble a un devoir moral à l'égard de ces personnes et que c'est dans ce contexte que s'inscrit le Programme national de réconciliation;

Considérant que le gouvernement, par ce programme, veut définitivement tourner la page sur ces situations difficiles et injustes;

Considérant que cet objectif exige, tel que le prévoit d'ailleurs le programme, que chaque personne déclarée admissible doit, pour obtenir l'aide financière prévue, renoncer à tout droit et recours civil contre quiconque, personne morale ou personne physique, qu'il soit un intervenant gouvernemental, religieux, médical ou autre, pour tout dommage ou préjudice que ce soit relatif aux événements visés par ce programme, y compris pour des dommages ou préjudices résultant de sévices de quelques nature que ce soit qu'elle a pu subir à l'occasion de son séjour en établissement.

Je, soussigné,, *domicilié au*....., (.....), déclare avoir été informé de la décision rendue à mon égard le par le Comité multipartite. Je comprends donc que je suis admissible au Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis et recevrai, si je signe le présent document, une aide financière de dollars (..... \$).

En contrepartie de ce versement provenant uniquement du gouvernement du Québec et fait sans préjudice, ni admission, je renonce, par la présente, à toute réclamation et tout recours d'ordre civil, individuel ou collectif, déjà entrepris ou que je pourrais entreprendre concernant quelque dommage, sévices ou préjudice que ce soit, que j'ai pu subir à l'occasion de mon séjour en établissement pendant la période de mon internement ou qui découlent directement ou indirectement, de ce séjour en établissement et ce, contre le gouvernement du Québec, ses employés, préposés en mandataires passés, présents et futurs, contre **(communauté religieuse)**, ses administrateurs, officiers, employés, membres, mandataires et ayants droit, passés, présents et futurs, notamment toute personne ayant œuvré à **(hôpital psychiatrique)** de même que contre quelque autre personne que ce soit, qu'elle soit une personne physique ou une personne morale, y compris le gouvernement du Canada, ses employés, préposés et mandataires passés, présents et futurs.

J'abandonne également tout droit, passé, présent ou futur, à faire partie de tout recours collectif, déjà entrepris ou qui pourrait l'être, concernant quelque dommage, sévices ou préjudice que ce soit, que j'ai pu subir à l'occasion de mon séjour en établissement pendant la période de mon internement ou qui découlent, directement ou indirectement, de ce séjour en établissement et ce, contre le gouvernement du Québec, ses employés, préposés et mandataires passés, présents et futurs, contre **(communauté religieuse)**, ses administrateurs, officiers, employés, membres, mandataires et ayants droit, passés, présents et futurs, notamment toute personne ayant œuvré à **(hôpital psychiatrique)** de même que contre quelque autre personne que ce soit, qu'elle soit une personne physique ou une personne morale, y compris le gouvernement du Canada, ses employés, préposés, mandataires, passés, présents et futurs.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent document, y compris de ses considérants et avoir eu l'occasion d'obtenir des explications sur sa portée et sa nature. Je déclare en comprendre la portée et la nature et je signe de façon libre et volontaire.

Signé, à _____, le _____

Signature du bénéficiaire

Signé, à _____, le _____

Signature du curateur, tuteur ou conseiller(si requise)

Je, **témoin**, _____, reconnais que..... a signé ce

document devant moi, le _____.

Références documentaires

BARBEAU, G., et L. Houde, et al. *Mémoire sur la classification des enfants et l'organisation des classes au Mont-Providence*, Gouvernement du Québec : Ministère de la Santé et du Bien-Être social, 1961. Document inédit de 118 pages, suivi d'annexes et d'un court rapport des mêmes auteurs (1962) intitulé : Étude sur les conditions de vie actuelle des sujets suivis par le Service social de l'Institut Doréa (31 pages). Document distribué un certain temps par le Conseil des Œuvres de Montréal. On le trouvera également en annexe du Rapport Bédard, Lazure et Roberts (1962).

BÉDARD, Dominique, Denis LAZURE et Charles-A. ROBERTS. *Rapport de la Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1962, 157 p.

BOURGEOIS, C.-E. *Une richesse à sauver : l'enfant sans soutien*, Trois-Rivières, Édition du Bien public, 1947, 256 p.

BUREAU, Guy. *50 ans d'histoire de la Société de réhabilitation à l'Institut Val du Lac inc.*, Fondation des amis de Val du Lac, 1996, 85 p.

BURT, C. (1955) The Evidence of the Concept of Intelligence, *British Journal of Educational Psychology* (Londres), XXV, 158 – 177.

COLDREY, B.M. (1993) *British Child migration and Child Abuse : the last phase, 1945 – 1967*, Communication présentée au 4^e congrès européen sur l'enfant maltraité, Abano Terme, Italie, 28-31 mars 1993.

COTÉ, Sylvie. *L'œuvre des orphelins à l'Hospice du Sacré-Cœur de Sherbrooke, 1875-1965*, Sherbrooke, Université de Sherbrooke, 1987, 124 p. [Mémoire M.A.]

DE PASILLÉ, F.B. *Les Laurentides et l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau*, Mémoire de maîtrise en Service social, Université de Montréal, 1945.

DUFOUR, Rose, et B. GARNEAU. *Naître rien. Des orphelins de Duplessis, de la crèche à l'asile*, Québec, Éditions Multimondes, 2002, 324 p.

EDGERTON, R.B. *The Cloak of Competence : Stigma in the lives of the mentally retarded*, 1967.

FOUCAULT, Pierre. *Aider malgré tout. Essai sur l'histoire des Centre de réadaptation au Québec*. Les Éditions de l'Association des Centres d'accueil du Québec, 1984, 151 p.

GAUDREAU, J. « L'Affaire » Cyril Burt et ses implications pour la recherche en sciences de l'éducation, *Revue des sciences de l'éducation* (Montréal), VI, 2, 1980, pp. 314 – 324.

GAUDREAU, J. Les deux familles de Martin Kallikak ou le retour de l'hérédité dans les affaires de l'éducation. *Repères : essais en éducation*, Université de Montréal : Faculté des sciences de l'éducation, no. 12, 1989, pp. 45 – 62.

GAUDREAU, J. L'été 1961 au Mont-Providence de Rivière-des-Prairies. Souvenirs psychométriques à verser au dossier des Enfants de Duplessis, Montréal Hôpital Sainte-Justine, *P.R.I.S.M.E.*, 1997, pp. 434 - 439.

GILL, Pauline. *Les enfants de Duplessis. L'histoire vraie d'Alice Quinton, orpheline enfermée dans un asile à l'âge de 7 ans*, Montréal, Libre Expression, 1991, 271 p.

GODDARD, H.H. *The Kallikak Family. A study in the Heredity of Feeble-Mindness*, New York, The Macmillan Company, 1912.

JOYAL, R., *Les Enfants, la Société et l'État au Québec, 1608 – 1989 : Jalons*, Montréal, Éditions Hurtubise, *Les Cahiers du Québec*, 1999, 214 p.

MALOUIN, Marie-Paule et al. *L'univers des enfants en difficulté au Québec entre 1940 et 1960*, Montréal, Bellarmin, 1996, 458 p.

ROY, Bruno. *Les orphelins d'Huberdeau sont des orphelins de Duplessis*. Argumentaire de 25 pages présenté, en novembre 2002, par monsieur Bruno Roy, président du Comité des orphelins et des orphelines institutionnalisés de Duplessis au Comité multipartite du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

ROY, Bruno. *Mémoire d'asile. La tragédie des enfants de Duplessis*, Montréal, Boréal, 1994, 252 p.

SIGAL, J., M. ROSSIGNOL et J.C. PERRY. Some Psychological and Physical Consequences in Middle-Aged Adults of Underfunded Institutional Care in Childhood, *Journal of Nervous and Mental Diseases*, 1998.

SIGAL, J., C., PERRY, M. ROSSIGNOL et M.-C. OUMET. *Unwanted Infants : Psychological and Physical Consequences of Inadequate orphanage Care 50 Years Later* (sous presse), 2002.

TRÉPANIÉ, N. in GAUDREAU, J. et al. (1999) *Croissance de l'enfant et école primaire*, Montréal, Casablanca et Paris, Gaétan Morin éditeur, 256 p., Chapitre 7.

WINGFIELD, A.H. *Twins and orphans. The Inheritance of Intelligence*. Londres et Toronto : J.M. Dent and Sons. Ltd, 1928, 127 p.

150 ans de souvenirs – 1834 – 1984 Saint-Ferdinand d'Halifax, 1984, 752 p.

